



844.8
L884
1657







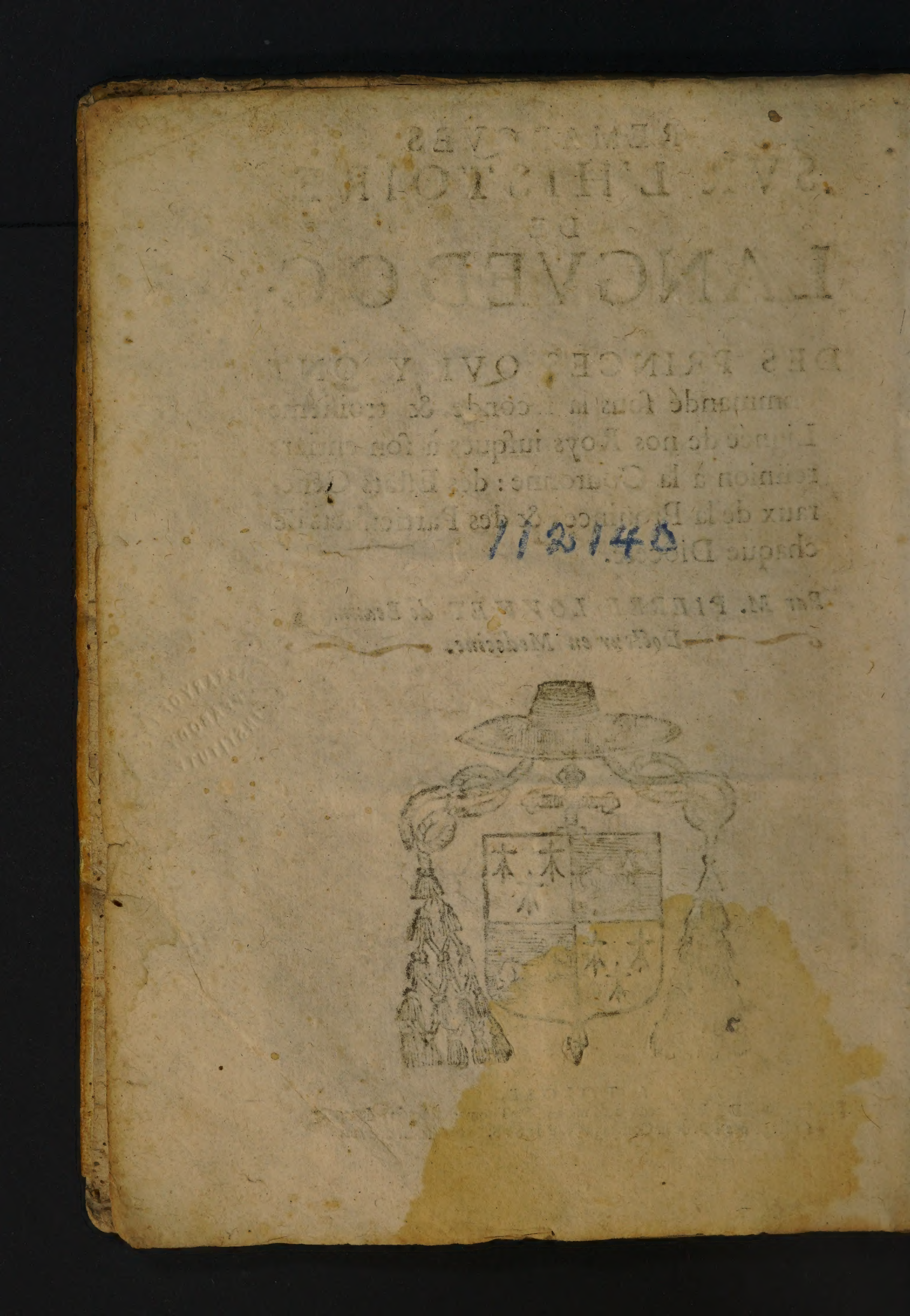
REMARQVES SVR L'HISTOIRE DE LANGVEDOC

DES PRINCES QVI Y ONT commandé ſous la ſeconde & troiſiéme Lignée de nos Roys iuſques à ſon entiere reünion à la Couronne : des Eſtats Generaux de la Prouince, & des Particuliers de chaque Dioceſe.

Par M. PIERRE LOVVET de Beauuais,
Docteur en Medecine.



A TOLOSE,
Par Fr. BOVDE Imprimeur, à l'Enſeigne S. Thomas d'Aquin, deuant le College des PP. de la Compagnie de IESVS. M. D. C. LVII.



A MONSEIGNEVR MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME PIERRE DE MARCA, ARCHEVESQVE DE TOLOSE, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVE', &c.

MONSEIGNEVR,

Lors que ie presente à Vostre Grandeur ce Traité, ie ne luy offre rien qui ne luy appartienne ; la protection qu'elle

daigna donner à mon premier coup d'essay m'oblige de luy presenter cét Ouurage, afin qu'il luy plaise d'acheuer son bien-fait, & de consommer ce qu'elle a commencé. Comme les riuieres cherchent la mer qui embrasse toutes les eaux ; l'Histoire particuliere des Prouinces ne sçauroit s'aller reposer plus heureusement qu'entre les mains d'vn Prelat qui comprend dans son esprit le corps de l'Histoire vniuerselle, & de toutes les plus belles lumieres. Tout le monde aduoüe que Vostre Grandeur entend toutes les Questions, & qu'elle en peut resoudre les principales difficultez ; iamais vn party n'est plus fort que quand Vous le soustenez, & on ne sçauroit voir vne opinion mieux appuyée que lors que vous employez la force de vos paroles pour en découurir les raisons & les beautez : iamais Prelat n'a respiré auec plus de zele la gloire de l'Eglise que Vous ; iamais homme d'Estat n'a mieux penetré les ressorts de la Politique, & ne les a demélez auec plus de passion pour les interests du Prince & pour le bien des Subjets : Nous voyons la vaste estenduë de vos cognois-

ſances dans vos Eſcrits ; la ſolidité de voſtre conduite dans l'Aſſemblée du Clergé : la pieté de voſtre ame dans la direction de voſtre Dioceſe , & dans la reduction du Bearn à la veritable Religion. A voir auec quelle netteté vous éclairciſſez chaque choſe en particulier , on croiroit que vous ne vous eſtes appliqué durant voſtre vie qu'à elle ſeule : & lors que nous conſiderons auec quelle experience vous les traitez toutes en general , il ſemble qu'il manqueroit quelque choſe aux plus grandes affaires ſi elles ne paſſoient par vos mains. C'eſt ce qui me fait eſperer , MONSEIGNEVR , que ſi vous honorez cét Ouurage de voſtre protection , il ne doit rien apprehender , & que le nom de tant de Heros que i'y repreſente, accompagné de voſtre faueur luy donnera de l'auantage ſur tous ceux qui le pourroient attaquer : i'oſe bien vous aſſeurer que ce petit trauail que ie vous conſacre eſt bien plus vn effet de mes hommages , que le fruit de mes eſtudes ; ſi ceux qui le liront trouuent que ie ne ſuis pas vn ſçauant Hiſtorien,

ie ſuis aſſeuré qu'ils y pourront découurir viſiblement que ie ſuis, auec tous les reſpects imaginables,

MONSEIGNEVR,

De Voſtre Grandeur,

Le tres-humble, tres-obeïſſant,
& fidelle ſeruiteur P. LOVVET.



REMARQVES SVR L'HISTOIRE DE LANGVEDOC;

DES PRINCES QVI Y ONT commandé sous la seconde & troisiéme Lignée de nos Roys, iusques à son entiere reünion à la Couronne : des Estats Generaux de la Prouince, & des Particuliers de chaque Diocese.

I. La Prouince de Languedoc en diuers temps diuersement nommée. II. Pays des Volques sous les Gaulois; estenduë de la Gaule, & sa diuision. III. Prouince Narbonoise sous les Romains. IV. Septimanie sous les Vuisigots; diuerses opinions touchant la Septimanie. V. Les Goths changerent le

nom de Septimanie en celuy de Gothie, & y commirent des Gouuerneurs. VI. Eudes Gouuerneur de la Gothie en est déposſedé par Charles Martel. VII. Charlemagne erige la Gothie en Royaume en faueur de ſon fils Louys le Debonnaire. VIII. Erection des Duchez & Comtez de la Gothie en titre d'office ſuiuant l'ordre des Prouinces eſtabli par les Romains. IX. Les Ducs & Comtes de la Gothie s'emparent de leurs Gouuernemens en proprieté, & les rendent hereditaires. X. En quel temps s'eſt faite cette vſurpation & origine des Fiefs. XI. La Gothie appellée Langue d'oc par les François, apres ſon entiere reünion à la Couronne ſous le Roy Philippe le Hardy.

I. LA Prouince de Languedoc a esté en diuers temps sujette à diuerses sortes de Gouuernemens, & à diuers Seigneurs, sous l'obeïssance desquels elle a receu diuers noms : sous le Gouuernement des Gaulois les peuples de cette Prouince estoient appellez VOLQVES; apres que les Romains l'eurent conquise, ils luy donnerent le nom de GAVLE NARBONOISE : sous le commencement du regne des Vvisigoths elle fut appellée SEPTIMANIE, & sur leur declin GOTHIE, qu'elle a retenu encore sous la seconde lignée de nos Roys, qui apres l'auoir conquise sur les Sarrasins y tenoient vn Vice-Roy, ou Lieutenant general au Gouuernement de la Prouince en qualité de Duc de Septimanie, ou Marquis de Gothie, duquel nom se qualifierent les Comtes de Tolose sous Hugues Capet & ses Successeurs, tant qu'ils ont dominé en ce pays; & apres la mort des derniers Comtes, Alphonse & Ieanne, la Comté de Tolose estant r'entrée dans la Couronne de France sous Philippe le hardy qui s'en saisit sur la fin de l'an 1271. toute cette estenduë de pays qui auoit fait la Prouince Narbonoise changea encore son nom de GOTHIE en celuy de LANGVEDOC, qu'elle a retenu iusquesau-

jourd'huy que i'escris cét Abregé qui seruira de memoire à ceux qui en sçauent l'Histoire, & d'instruction à ceux qui n'ont pas le loisir de faire de grandes lectures, ny le moyen d'en apprendre d'auantage.

II. Pour donner quelque lumiere & intelligence à cette Histoire; il ne sera pas hors de propos de dire qu'anciennement la Gaule estoit de grande estenduë, & que les bornes & les limites de la domination des Gaulois estoient à la pointe de leur espée, puisque non contens d'auoir peuplé presque toute l'Europe, ils penetrerent iusques dans l'Asie apres auoir abaissé l'ambition des Romains. Les Commentaires de Cesar, les Annales de Tacite, & les témoignages appreuuez du venerable Bede Autheur Anglois, nous apprennent que les Bretons qui habitoient la grande Bretagne auparauant que les Romains en eussent projetté la conqueste estoient originaires Gaulois, lesquels ils seruirent merueilleusement bien en toutes les guerres qu'ils eurent contre Cesar, par les secours & les troupes auxiliaires qu'ils leur enuoyoient; que Comius Roy d'Arras s'y retira apres auoir perdu l'Estat qu'il possedoit en Gaule. Duchesne en son Histoire d'Angleterre adjouste qu'ils auoient mesme Religion, mesmes Prestres, mesmes sacrifices, mesmes sortes d'habits, mesmes armes, mesme langage, hormis le dialecte que les Gaulois. Les Celtiberiens an-

ciens peuples d'Eſpagne ont long-temps conſerué en leur nom la memoire des Celtes peuples Gaulois leurs fondateurs, au rapport meſme des Autheurs Eſpagnols François Taraphe, Iean Margarin Eueſque de Gironde, & Marius Aretius qui diſent, *Celtiberi quos nominamus à Celtis Galliæ populis illùc profectis, &c.* On ne peut nier que l'Italie & l'Allemagne ne doiuent leur eſtabliſſement aux Gaulois.

Toutes les Hiſtoires font foy que ſous le regne d'Ambigat Roy des Celtes du Berry Sigoueſe & Belloueſe ſes nepueux menerent des Colonies de 300000. hommes, ſcauoir le premier en Allemagne, où il peupla la Boheme, la Bauiere & autres Contrées; & dit-on que les Cimbres qui ſortirent en troupe de l'Allemagne auſſi bien que les François eſtoient vrais & naturels Gaulois: le ſecond s'en alla en Italie, où luy & ſes ſucceſſeurs ont Seigneurié long-temps; la priſe de Rome, & la fondation de pluſieurs Villes qui en conſeruent encore la memoire peuuent ſeruir de iuſtification à ce que i'auance, & les Romains fâchez de ce qu'ils ne les pouuoient vaincre & qu'ils les auoient touſiours ſur les bras, furent conſtraints de leur faire part de ce qu'ils auoient de plus cher en les aſſociant pour compagnons de leur liberté & Republique, & leur accordant l'entrée au Senat & le méme droit de Bourgeoiſie duquel ils jouïſſoient, ce fut lors qu'ils prirent

le nom de Gaulois Ciſalpins ayans pour bornes de leur eſtendüe les Alpes, le fleuue Rubicon qui ſe décharge dans la mer Adriatique, la riuiere d'Arne laquelle paſſant à Florence & à Piſe s'en va perdre dans la mer de Toſcane, & la mer Mediterranee iuſqu'à l'entree des Alpes.

L'Or de Toloſe funeſte à ceux qui le touchoiẽt auſſi bien que fatal à la reputatiõ & à la vie deQuintus Cepio qui l'ẽleua des lacs ſacrez où il auoit eſté ietté, eſt vne preuue aſſez ſuffiſante pour faire voir que ce furent les Tectoſages peuples de cette Prouince, qui apres auoir conquis les terres des Phrygiens & Paphlagons y fonderent ce beau Royaume de Galatie où ils ſignalerent ſi bien leurs conqueſtes, & furent en telle veneration à toute l'Aſie, que l'Apoſtre des Gentils le diuin Paul à bien daigné leur faire part de l'vne de ſes Epitres que nous liſons adreſſee aux Galates ; & ſi ce puiſſant témoignage ne ſuffit pour conuaincre ceux qui en pourroient ou voudroient douter qu'ils prennent la peine de parcourir les cartes Geographiques des ſçauans Geographes de ce ſiecle Bertius & Sanſon, ils treueront encore dans l'Aſie mineure ce beau nom *Tectoſagæ.*

Apres auoir montré l'eſtenduë de la Gaule il faut faire voir ſa diuiſion, les Romains la partagerent par le moyen des Alpes & appelerent Gaule Ciſalpine, celle qui leur auoit donné tant

de peine, & laquelle ne pouuant conquerir par les armes ils gagnerent par leur soupplesse & bienueillance; ils appellerent Gaule Transalpine celle qui estoit au delà des Alpes, à leur égard, & que nous habitons, & de laquelle les Romains témoignerent ne se soucier, ou pource qu'elle leur estoit trop éloignee, leur ambition n'ayant pas encore porté ses aisles hors de l'Italie, ou pource qu'ils creurent qu'estant bien vnie comme elle estoit alors, elle seroit de difficile conqueste.

En ce temps là la Gaule Transalpine estoit diuisee en 64. citez principales lesquelles auoient chacune leur gouuernement different, car les vnes auoient des Roys, les autres estoient regies en forme de Republique, chacune selon ses coustumes, sous le gouuernement toutesfois & la puissance d'vn Souuerain Dictateur qui estoit éleu par les Estats assemblez, & pris par tour des Prouinces & peuples de Berry, de Sens, d'Authun & d'Auuergne, à la façon que les Princes, Seigneurs & villes Imperiales d'Alemagne, forment auiourd'huy le corps de l'Empire qu'ils reconnoissent en la personne de l'Empereur qui vnit tous les membres d'iceluy en vn corps, lequel quoy qu'il soit consideré en son titre & en sa dignité n'ẽ est pas le maistre puisque toute la maiesté de l'Empire reside aux Estats assemblez, qui peuuent donner la loy à celuy qui paruient à cette dignité, par les suffrages des Electeurs, & non par succession hereditaire.

Sous telle ſorte de gouuernement, le pays que nous appellons Languedoc, eſtoit diuiſé en trois ſortes de peuples, ſçauoir, en Volques ou Volces Arecomiques, les principales villes deſquels eſtoient, Narbonne & Niſmes Republiques: en Volques, Tectoſages dont la Capitale eſtoit Toloſe, & en ceux que l'on appelloit *Sardones* que i'eſtime eſtre ceux de Cerdagne où eſtoit la ville de *Ruſcino*, d'où pourroit eſtre deriué le nom de Rouſſillon; Comme ie ne pretens pas faire icy long diſcours, ie ne m'amuſeray pas à raconter ce que firent les Volques au paſſage d'Hannibal en Italie, mon deſſein n'eſtant que pour reueiller la memoire de ceux qui ſçauent ou ont leu ces choſes, qui deſirera en eſtre inſtruit plus à plein pourra recourir à la lecture de Tite Liue; ie diray ſeulement qu'apres que les Romains eurent mis fin aux guerres des Cartaginois, & de la Gaule Ciſalpine, ſupportans auec impatience le déplaiſir qu'ils auoient receu des Gaulois Tranſalpins, qui auoient fauoriſé le paſſage d'Hannibal, comme ils cherchoient l'occaſion de s'en reſſentir, ils receurent tout a propos la plainte des Marſeillois leurs alliez (qui n'eſtoient pas gaulois, mais grecs Phoceens, ſortis de la Phocee d'yonie en l'Aſie mineure, & non de la Phocide de Grece) contre les Salyens peuples de la Gaule qui les faſchoient par leurs frequentes irruptions & attaques; les Romains ioyeux d'vne ſi fauorable occaſion

casion qui m'ettoit leur ambition à couuert, entreprirent dautant plus volontiers la defence de leurs alliez qu'elle leur seruoit d'vn specieux pretexte pour chastier les Volques, qui auoient épousé le party de leur ennemy, ce qu'ils firent bien cognoistre, lors qu'apres auoir repoussé les Salyens, ils s'auancerent vers le Rhosne, aux enuirons duquel ils donnerent deux grandes batailles, l'vne au pont de Sorgues, & l'autre au lieu ou la Lysere entre dans le Rhosne, qui rougirent du sanglant carnage de 170000. Gaulois qui demeurerēt sur la place, la perte desquels aterra si fort le cœur des autres qu'il ne fut pas en leur pouuoir de s'opposer n'y d'empescher que les Romains ne s'emparassent de leur pays, ce qu'ils firent en y establissant des Colonies telles que furent celles d'Aix & de Narbonne.

III. Cette ville qui estoit alors la Capitale du pays, florissante & celebre pour son negoce & ses foires, ayant esté conquise & faite Colonie, ne décheut pas pour cela de sa dignité; puisque de son nom l'an 649. de la fondation de Rome & 97. ans auant la venuë de Iesus-Christ, toute cette estenduë de pays qui contenoit les Allobroges & Salyens, & ce qui s'estendoit depuis le Rône iusques aux Pyrenées, ayant esté reduit en Prouince Romaine, elle fut surnommée NARBONNOISE, ou *Braccata*, selon l'opinion de M. Catel, en ses memoires de Languedoc, & en ses

l. 1. c. 2. l. 1. c. 1. Comtes de Toulouse, où il dit, qu'apres que l'Empereur Auguste eut fait vn nouueau departement des Gaules, il changea le nom de *Braccata* en celuy de *Narbonensis* : pour moy ie crois qu'elle eut l'vn & l'autre nom en mesme temps, Narbonnoise de sa ville capitale, & porte chausses de la façon de l'habit que le vulgaire du pays appelle brayes, que portoient tous les Gaulois, au lieu que les Romains portoient des robes à la façon des Leuantins, en suitte dequoy la Gaule Cisalpine receut encore vn autre nom, qui fut celuy de *Togata* ou porte robe selon l'vsage des Romains, à quoy elle s'estoit accoustumée par l'entrée au Senat, & le droit de Bourgeoisie qu'elle auoit commune auec eux, & pour faire encore differen-ce des Gaulois Transalpins qui n'estoient pas sujets aux Romains, on appella toute cette partie qui embrasse la Celtique, Belgique & Aquitanique, qui ont esté le sujet des victoires de Cæsar, *Gallia Comata*, pour la longue cheuelure que portoient les Gaulois Transalpins & Celtes, & que ceux de la Prouince Narbonnoise, furent obligez de couper à la façon des Romains.

La prouince Narbonoise qui estoit alors bornée des riuieres du Var, des Alpes Cotiennes, des Ceuenes, de la riuiere du Tarn, & de la mer Mediterranée, a demeuré sous l'obeïssance des Romains, & sous le nom de Gaule Narbonnoise 533. ans ou enuiron, depuis l'an 633. de la fondation

de Rome, & 118. auant la venuë de Iesus-Christ, qu'elle fut conquise, iusqu'en l'an 415. qu'elle fut donnée aux Vvisigots par l'Empereur Honorius, afin de les éloigner de l'Italie & empécher que les Vandales ne s'en saisissent, & en mesme temps qu'elle changea de maistre, elle changea encore de nom, & de Narbonoise qu'elle estoit, elle deuint SEPTIMANIE.

IV. Ce mot à besoin d'estre expliqué deuant que passer outre. Mr. Catel en ses Memoires de Languedoc apres auoir fait vn ample narré des diuerses opinions des autheurs touchant la Septimanie, croit que c'est la premiere Narbonoise composée de sept citez, Narbonne, Carcassone, Beziers, Agde, Lodeue, Nismes & Maguelonne. Si cela est, que deuoit deuenir Toulouse & Vzez, n'estoient il pas alors de la premiere Narbonoise? Pour establir cette opinion, ou il faut qu'en ce temps la Carcassone & Maguelone ne fussent pas Citez, & qu'apres que Clouis eut pris Toulouse & Vsez sur les Gots, ceux-cy ne voulans rien perdre du nombre des Citez qui leur auoient esté données par les Romains, ayent erigé les villes de Carcassone & Maguelone en Citez, ou que si elles l'estoient auparauant, & Toulouse & Vsez estans de la premiere Narbonoise, elle eut deu plustot estre appellée Nouempopulanie, à l'exemple de la Prouince d'Auch, que Septimanie. Le docte Sauaron dans ses commentaires sur les

l. 1. c. 33.

l. 3. Ep. 1. œuures de Sidonius appelle la Septimanie Gothie. Le pere Sirmond dans les Notes qu'il à fait, sur le mesme Sidonius dit que la ville & territoire de Besiers à esté appelee Septimanie, de la septiesme legion à qui elle fut donnee pour Colonie, & que de là en suite, ce nom passa à toute la Prouince Narbonoise. Le sieur Andoque de Besiers, l. 2. f. 35. pour gratifier le lieu de sa naissance, ne tient pas seulement cette opinion, mais il encherit encore par dessus en ce qu'il dit, que Quintus Martius Rex, ayma du commencement Besiers plus que les autres villes de son gouuernement, & voulut que de la septiéme legion, Besiers s'apelat B*litera Septimanorum*, & que de cette mesme Legion, le pays que les Romains auoient conquis au deça des Alpes s'apelat Septimanie, & que depuis le méme Martius qui l'auoit donné l'osta peu de temps apres pour luy donner celuy de Gaule Narbonoise, raportant le témoignage de Zurita, qui dit, que la Gaule Narbonoise reprit du temps des Gots son ancien nom & fut appellee Septimanie. Si cela est pourquoy ne l'à on pas plustot appellee Decumanie, de la dixiesme legion qui estoit à Narbonne, ou Secondanie de la seconde qui estoit à Orange, ou Sextanie de celle qui estoit à Arles ? celuy de Decumanie luy pouuoit estre donné à meilleur titre, que le premier veu que Narbonne estoit la Capitale, & que de son nom la Prouince a esté appellee Narbonnoise.

Le Pere Monet dans sa Geographie Celtique f. 133.
suiuant l'opinion de Scaliger sur Ausone, dit, que Sidonius Appollinaris & Gregoire de Tours, ont appellé Septimanie la Prouince qui est auiourd'huy Languedoc, mais que la Septimanie tire son nom des sept Prouinces suiuantes, les deux Narbonnoises qui sont Narbonne & Aix, les deux Aquitaines de Bourges & de Bourdeaux, la Nouempopulanie qui est celle d'Auch, la Viennoise, & celle des Alpes maritimes ou d'Embrun,(d'autres admettent celle des Alpes Penines, ou de Tarantaise, au lieu de la premiere Aquitaine, ce qui ne peut estre, puis que nous lisons dans l'histoire de France de Gregoire de Tours, que les Gots dominoient au delà de la Loire, *in his parti-* L. 2. sect. 9.
bus id est termino Thoringorum habitabant Romani vsque Ligerim fluuium, vltra Ligerim verò Gothi dominabantur, & mesme que Volusian Euesque de Tours, Id. l. 10. sect. 13.
& son successeur Virus, furent enuoyez en exil par les Gots qui les soupçonnoient de se vouloir mettre sous la domination des François.) lesquelles sept prouinces, Honorius & Theodose Augustes, auoient ordonné par lettres Royaux, au Prefet Agricola qu'elles tinsent tous les ans leurs assemblees à Arles, depuis les ides d'Aoust, iusques aux ides de Septẽbre, pour deliberer des affaires publiques. I'embrasserois volontiers cette opinion, n'estoit que ie treuue la Septimanie distinguee fort bien de l'Aquitaine, par ces mots

du testament de saint Remy à son Eglise, inserez dans le Franc-Alleu de Mr. de Caseneuue, *res*
l. 1. c. 2. *etiam quas sæpe dictus Rex piissimusque Princeps tibi in Septimania & Aquitania concessit.* Et aussi par le partage que fit Louys le Debonnaire, instituant des Ducs & des Comtes dans la Septimanie, & donnant l'Aquitaine en titre de Royaume à son fils
de Marca l. 8. c. 2. Pepin. Outre plus, cōme quoy la Septimanie qui a esté donnée aux Gots pouuoit-elle comprendre les sept prouinces susdites puis que les Gots n'ont pas regné en toutes, & que les Bourguignons possedoient en mesme temps la Viennoise, la seconde Narbonnoise & les Alpes ?

Comme i'estois dans la perplexité de tant d'opinions differentes, Monseigneur de Marca tres-digne Archeuesque de Toulouse, me fit l'honneur de me communiquer là dessus son sentiment, qui est, que Sidonius Apollinaris a esté le premier qui a donné connoissance de ce nom Septimanie par ces mots, *vel Gothis credite qui sæpe numerō Septimaniam suam fastidiunt vel refundunt,* & que ce mot signifioit *limes imperij Gothici*, lors qu'au traicté d'entre Constantin mary en secondes nopces de Placidia sœur d'Honorius mere de Valentinian III. & entre Vuallia Roy des Gots, la seconde Aquitaine & la Nouempopulanie furent données aux Vuisigots auec quelques villes des prouinces circonuoisines, comme on peut remarquer par ces mots de Prosper Aquitanicus,

datâ eis ad habitandum Aquitaniâ secundâ, vsque ad Oceanū & quibusdam ciuitatibus confinium Prouinciarum. Mais dautant que mondit Seigneur à dessein d'en faire vn Traicté particulier, ie surseois à dire maintenant ce qu'il a pleu a sa Grandeur de m'en apprendre, & continuant le fil de mon discours, ie diray que cette prouince retint le nom de Septimanie, tant que l'Empire Romain conserua son éclat & sa grandeur.

V. Du depuis les Vvisigots d'Espagne qui auoient eu cette prouince par la concession des Empereurs, à condition d'y maintenir la loy Romaine, voyans l'Empire tout à fait décheu, & l'Italie occupée par les Ostrogots de leur nation, ils s'efforcerent àleur exemple d'esteindre tout à fait la memoire des Romains en cette Prouince, à cette fin ils firent tous leurs efforts pour abolir ladite Loy,& rediger en corps de droit leurs coustumes & leurs loix, qui estoient obseruées entr'eux sans estre écrites,& afin qu'il ne restât aucune marque de la memoire desditsRomains,abatirent toutes les figures des Aigles qu'ils treuuerent, & enterrerent toutes les inscriptions & monumens qui faisoient mention de leur grandeur, comme on à peu remarquer à Nismes, à Narbonne & en d'autres lieux où on les découure & deterre tous les iours:Non contens de cette inhumanité ils firent supprimer le nom de Septimanie à cette prouince, & luy donnerent celuy de GOTHIE, par

excellence ; comme les Romains l'auoient qualifiee du nom de Prouince & seconde Italie, lequel nom est demeuré à la Prouence qui estoit vne partie de ladite prouince appellee seconde Narbonnoise.

En ce temps-là comme les Roys Gots faisoient leur demeure en Espagne ils faisoient administrer la Gothie par des gouuerneurs qu'ils enuoyoient auec titre de Duc, & cette forme de gouuernement à duré tant qu'ils ont regné en Espagne & en Languedoc sous trente Roys l'espace d'enuiron 300. ans, & lors que le Roy Roderic dernier du sang Gothique eut esté tué, & l'Espagne occupee par les Sarrazins l'an 714. les Ducs de la Gothie ne se sentans plus de maistres à qui ils deussent obeir, retindrent le pays pour eux & s'en rendirent Souuerains sous couleur de resister ausdits Sarrasins, mais en effet pour faire leurs affaires à part & auoir moien de pescher en eau trouble, auquel temps estoit Duc de la Gothie

Hist. de Bearn. l. 8. VI. Eudes ou Eudon, qui l'estoit aussi de la seconde Aquitaine ou Gascongne, par le mariage de la fille heritiere du Duc ; mais comme il pensoit se l'approprier aussi-bien que la Gothie, s'entendant auec les Sarrasins, il en fut dépossedé par Charles Martel Prince des François, lequel n'ayant autre but de la gloire de ses armes, que de maintenir l'état de la France en son entier,

ne peut

ne peut ſouffrir qu'aucune piece en fut demembrée, & c'eſt pourquoy auſſi-toſt qu'il eut gaigné cette ſanglante bataille de Tours, où perirent 175000. Sarraſins auec leur Roy Abderame, il penſa de reünir les pieces qui en auoient eſté ſeparées pendant les troubles, & reprit l'Aquitaine ſur Eudes; non content de cét exploit il chaſſa Athun Sarraſin qui s'eſtoit emparé de Niſmes, Mauronce Partiſan d'Eudon, d'Auignon: fit demanteler Niſmes, Agde, Beziers, Maguelonne & autres places qui auoient donné tres-facile entrée auſdits Sarraſins, & dés-lors cette Prouince qui auparauant n'auoit en rien appartenu à la Couronne de France, s'y vit ſoûmiſe par la conqueſte qu'en fit Charlemagne ſur les Sarraſins.

M. de Catel en ſes Comtes de Toloſe, dit qu'apres la mort d'Eudes, & de Charles Martel, Hunal & Vaifer enfans dudit Eudes firent reuolter tout le pays contre Pepin, ce qui l'obligea de venir à Narbonne, & de les chaſſer de Toloſe, d'Alby, & du Pays de Geuaudan, & pourſuiuit ſi viuement Vaifer qu'il le fit mourir au Pays de Perigueux.

VII. Quelque temps apres Charlemagne petit fils dudit Martel, & digne rejetton d'vn ſi noble ſang, pourſuiuant les reſtes des Sarraſins & Princes Gaſcons qui auoient échapé à la fureur des armes de ſon pere, & de ſon ayeul, les chaſſa bien auant dans l'Eſpagne, & par ce moyen ayant

donné la paix à l'Aquitaine, & à la Gothie; de l'vnion de ces deux Prouinces, il en fit vn Royaume qu'il donna à son fils Louis, surnommé du depuis le Debonnaire.

VIII. Comme ce Roy estoit encore fort ieune, son pere establit dans le Royaume qu'il luy donnoit des gouuerneurs en titre d'office qui estoient seulement à vie, & tant qu'il plaisoit au Roy les y tenir : ce qui fut fait selon l'ordre & le reglement des Prouinces, qui auoit esté obserué sous les Romains, & sous les goths ; ce que Charlemagne fit à mon aduis, pour estre descendu des Romains en droite ligne par Ferreol Prefect du Pretoire des gaules.

L'ordre que les Empereurs auoient fait en establissant les Prouinces estoit qu'ils ordonnoiẽt vne Metropole, ou Ville maistresse, & plusieurs Citez qui répondoient à ladite Metropole, dans laquelle ils tenoient vn gouuerneur general en qualité de Duc, & dans chaque Diocese vn gouuerneur particulier en qualité de Comte, ou de Preteur, & dans les villes des Vicomtes qui estoiẽt Lieutenans des Comtes: & faut noter que le mot de Duc en ce temps-là se prend pour vn Seigneur qui auoit le gouuernement de trois ou quatre Comtez, selon le P. Labbe en ses Tableaux genealogiques.

L'Eglise dans sa naissance a obserué cét ordre des Prouinces, mettant en chaque Cité des Eues-

ques, & dans les Metropoles des Archeuesques, desquels les Euesques se disent Suffragans; ou pource qu'anciēnement les Archeuesques estoiēt éleuez à cette haute dignité par les Suffrages des Euesques de la Prouince, ou pource que quand l'Archeuesque venoit à deceder le plus ancien Euesque de la Prouince venoit à remplir sa place. Etcomme les Empereurs auoient diuisé les Prouinces en Premieres, Secondes, Troisiémes, &c. l'Eglise en a vsé de la sorte, ordonnant que les Archeuesques des premieres Prouinces qui en font d'autres portent le titre de Primats; comme la premiere Narbonoise qui en fait deux, Aix & Tolose: la premiere Viennoise, la premiere Lyonnoise, la premiere Aquitaine & autres. Et quoy que le droict de creér Metropoles & Citez appartienne à l'Empereur dans les terres de l'Empire, & aux Roys dans leurs Royaumes; toutefois elles ne sont censées ny Metropoles ny Citez s'il n'y a vn Archeuesque ou Euesque; comme la Ville de Dijon, laquelle selon l'ordre ancien pourroit estre appellee Metropole, estant la capitale d'vne Prouince qui a esté autrefois Royaume; & parce qu'elle n'est point Siege Episcopal, elle ne porte titre de Cité, ny de Metropole.

I'ay dit cecy par digression, pour faire voir de qu'elle façon les Prouinces estoient anciennement composées & administrées sous les Ro-

mains; ce que Charlemagne voulut estre obserué sousla ieunesse de son fils Louis, lequel deuenu majeur&Empereur, considerãt que cette Prouince faisoit frõtiere du costé de Narbõne auec les Mores d'Espagne, & par mer auec l'Afrique y establit vn Duc ou Marquis qui eut l'intendance & general gouuernement du pays, & le gouuernement particulier de quelque Cité, afin d'estre en estat de repousser auec forces conuenables les irruptions des Sarrasins; lequel Gouuerneur porta en suite le titre de Marquis de Gothie, & Duc de Septimanie, & auoit le Gouuernement particulier des Comtez de Narbonne (c'est à dire des Dioceses) Beziers, Agde, Lodeue, ausquels lieux il tenoit des Vicomtes qui estoient ses Lieutenans generaux dans l'estenduë du terriroire de ces Villes.

IX. Ces Marquis ont subsisté depuis l'an 829. iusqu'en l'an 936. qu'il y eut changement, & auquel temps les Vicomtes des Citez se preualans du desordre du temps, qui auoit rendu tous les fiefs proprietaires & hereditaires; se firent maistres de l'authorité & des reuenus des Comtes, retenans le nom de Vicomtes: ceux de Carcassonne conseruerent leur dignité Comtale, comme aussi ceux de Maguelonne, de Substantion, & de Melgueil: celuy d'Elne sous le titre de Comté de Roussillon, dont l'Euesché a esté depuis transferé à Perpignan; les Vicomtes de Narbonne, de Be-

ſiers, d'Agde, de Niſmes, d'Vſez, conuertirent de meſme en Domaine & proprieté les Offices qu'ils rendirent depuis hereditaires dans leurs maiſons, & là où les Eueſques ſe treuuerent les plus forts: ou ſoit qu'ils fuſſent en effet Gouuerneurs des Citez deſquelles ils eſtoient Eueſques (comme il arriuoit ſouuent en ce temps-là) ou que le Gouuernement fut vacquant par la mort ou abſence du Comte ou Vicomte, s'en aſſeurerent à l'exemple des autres pour le ſeruice du Roy qui les leur confera depuis ; tels qu'ont eſté en ce pays , & ſont encore ceux de Viuiers , de Mende, du Puy, de Lodeue, d'Agde, d'Vſez, & de Montpellier : à quelque temps de là les Comtes de Toloſe pretendans auoir droit à la ſucceſſion d'Ermengaud dernier Marquis de Gothie , s'en approprierent le titre , & celuy de Duc de Narbonne , laquelle dignité & authorité Ducale fut continuée en la perſonne du Comte Alphonſe , & des trois derniers Raymonds Comtes de Toloſe , iuſques là que Simon Comte de Monfort receuant l'inueſtiture de Comté de Toloſe , prit la qualité de Duc de Narbonne, & la poſſeſſion du Duché ; & en conſequence de ce titre de Duc de Narbonne, leſdits Comtes de Toloſe poſſederent longtemps les hommages des Vicomtes des quatre Citez de Narbonne , Beziers , Niſmes & Agde, qui eſtoient gouuernées ſous eux par des Vicomtes.

X. Pour donner quelque éclairciſſement au ſujet de ce changement, il conuient ſçauoir, que la faineantiſe des ſucceſſeurs de Charlemagne ayãt attiré le mépris & la deſobeïſſance des peuples, a fait long-temps ſoûpirer la France ſous la diuiſion de pluſieurs Roytelets, pendant l'vſurpation des Roys Eudes & Raoul, qui n'y peurent mettre ordre, ny punir iuſtement ceux qui n'auoient failly qu'à leur exemple : & Hugues Capet ayant eſté porté au Thrône par ceux qui auoient vſurpé comme luy les plus beaux Fleurons de la Couronne. L'Eſtat dans ſon reſtabliſſement fut porté iuſqu'au point de ſa ruine ; la Nobleſſe s'eſtant emparée des Gouuernemens en proprieté, dont il ſe contenta qu'elle luy fit hommage, au preiudice de ceux qui luy deuoient ſucceder, qui auoiẽt leur domaine limité & borné dans l'eſtenduë de la Comté de Paris, que tenoit Hugues Capet auant qu'il fut Roy. Les Ducs de Bourgogne, de Normandie, de Guienne, les Comtes de Toloſe, de Champagne, & de Flandres ſe rendirent Souuerains ; & à leur exemple les Comtes de Carcaſſonne, de Melgueil, de Foix, & les Vicomtes de Beziers & autres dans le Languedoc: les Comtes de Perigueux, de Quercy, d'Auuergne, de Bourges, de Poitiers dans la Guienne ; & ainſi dans toutes les Prouinces les petits Seigneurs s'éleuerent à la façon des grands Princes primats, qui les maintindrent & appuyerẽt dans ce deſor-

dre, soûs la reserue de l'hommage pour s'en seruir, & les auoir à leur deuotion,

XI. Toutes les prouinces du Royaume, estans ainsi alienées du Domaine du Roy qui n'en auoit que l'hommage, la premiere qui y retourna fut la Septimanie, mais par pieces & lambeaux. L'heresie des Albigeois authorisée & fomentée par les princes du pays, donna occasion à Simon de Monfort de se croiser, & prendre les armes pour la defense de la Foy & de l'Eglise; lequel ayant fait plusieurs conquestes en ce pays, notamment les Comtés de Carcassonne, & de Beziers; Amaury son fils en fit cession au Roy Louis VIII. qui en suite fit la conqueste du bas Languedoc. Le Roy S. Louis son fils acquit les terres d'Anduse, Sauue, Alais, Sommieres des Bermonds qui les possedoient: & transigeant auec le Roy d'Aragon, acquit pour la Souueraineté de Catelogne tout ce que ledit Roy pouuoit pretendre, tant en la Seigneurie de Montpellier (qui fut depuis acheptée des Roys de Maiorque) qu'és Comtez de Carcassonne, Beziers, Rasez Minerue & autres: & la Comté de Tolose venant à vacquer par les decez des derniers Comtes Alphonse & Ieanne sans enfans, soit qu'il y eut eu contract d'vnion, comme l'on croit, au mariage desdits derniers Comtes, soit que ne se treuuant point d'heritiers la terre deut retourner à son Seigneur Souuerain, Philippe le Hardy s'en saisit sur la fin de l'an 1271.

alors cette Prouince (au moins les principales parties car Montpellier fut achepté sous Philippe VI. dit de Valois, la Vicomté de Narbonne fut eschangée sous Louis XII. pour la Comté de Nemours, & Henry le Grand a apporté à la Couronne quant & soy la Comté de Foix,) se treuuãt la premiere qui se ressentit du bonheur de respirer vne seconde fois la douce odeur des Fleurs de Lys ; d'autant qu'elle estoit éloignée de la Comté de Paris, & que les Prouinces qui les separoient estant occupées par d'autres Seigneurs, pourroiẽt rendre l'accés de l'vne à lautre difficile, outre que le langage des vns & des autres estoit fort different. Le Roy Philippe le Bel s'aduisa de diuiser son Estat en deux langues : sçauoir en LANGVE D'OVY, & LANGVE D'OC, celle-cy depuis la Loire en çà iusqu'aux Montagnes d'Auuergne appellée *Occitania*, ou *patria linguæ Occitanæ*, du mot Oc, dont on se sert en ce pays pour dire Ouy: & celle-là qui est celle de Paris depuis la Loire en haut à nostre égard : c'est pourquoy le mesme Philippe le Bel dans l'establissement des Parlemens, ordonna qu'il y en auroit deux, l'vn à Paris pour le Droict coustumier & François, l'autre à Tolose pour le Droict escrit & Romain : l'vsage duquel la Prouince n'auoit iamais quitté, ny sous les Goths ny sous les François : car quoy qu'on ait escrit que Charlemagne le reconfirma l'an 20. de son regne, il n'auoit pas esté tout à fait aboli, sinon par les

Goths

Goths aduenturiers, qui ne peurent empécher que les naturels habitans ne le retinssent.

Ainsi du mot Oc, le Languedoc a tiré son origine, & non des Goths qui l'ont possedée, comme veut le P. Monet en sa Geographie Celtique: & de fait tous les vieux actes de la Prouince parlent ainsi, *in lingua Occitana*, *in partibus Occitanis*, *&c.* comme ie feray voir, Dieu aydant, par les preuues de mon Histoire des Gouuerneurs.

Quelque temps apres le Roy Iean reünit cette Prouince à la Couronne, sçauoir en Nouembre de l'an 1361. & apres la mort de Charles cinquiéme son fils, le Royaume fut diuisé en deux parties, dont le Duc de Berry eut le Gouuernement de la Langue d'Oc, & le Duc de Bourgogne celuy de la Langue d'Ouy: telle est l'opinion de Mr Catel en ses Memoires de Languedoc, & du docte President de Marca en son Histoire de Bearn.

OMISSION.

Dans les diuerses opinions touchant la Septimanie; on a laissé passer celle du P. Labbe, qui est que la Septimanie s'estendoit bien auant dans la Catelogne, & que le Duc Bernard ligué auec les Grands contre Charles le Chauue, apres leur déroute se retira à Barcelone, selon les Annales qui disent, *fugâ lapsus Barcinonam peruenit*, & selon Nitart, *fugâ lapsus in Septimaniam se recepit*, la vie de Louis le Debonnaire le qualifie tantost *Barcinonæ Comes*, tantost *Hispanicarum partium & limitũ Comes.*

LES DVCS DE SEPTIMANIE, OV MARQVIS DE GOTHIE.

I'AY dit cy-dessus quelle charge auoient les Ducs de Septimanie, ou Marquis de Gothie (ces deux dignitez signifient la mesme chose, & on appelloit ce Gouuerneur general tantost Duc, selon l'ordre Romain, & tantost Marquis de Gothie, d'autant qu'il defendoit les marches du pays qui auoit esté tenu par les Goths, & où il y auoit encore plusieurs Goths qui viuoient selon leurs anciennes Loix & Coustumes) ils auoient l'intendance & le Gouuernement general des Citez de Narbonne, Beziers, Nismes, Agde, Lodeue, qui estoient gouuernées sous eux par des Vicomtes, desquelles Citez lesdits Vicomtes s'estans emparez pendant les desordres de la France, dont i'ay parlé cy-

dessus, s'en rendirent les proprietaires sous le mesme nom de Vicomtes, & sous la mesme reconnoissance des Ducs de Septimanie. Cette qualité de Duc estoit arbitraire, & contenoit selon la volonté du Roy & la necessité des affaires plus ou moins de Comtez sous son Gouuernement : & il estoit tres-conuenable que toutes ces Comtez fussent reünies sous vn general qui eut l'œil sur la Prouince, & qui peut ramasser les Comtes & autres Vassaux du Roy pour faire vn corps d'armée suffisante, soit pour attaquer, soit pour defendre.

Il y a icy vne grande difficulté à éplucher, sçauoir si les Ducs de Septimanie ont esté Comtes f. 487. de Tolose : le pere Labbe en ses reflexions sur le Tableau des Comtes de Tolose, dit que les Ducs de Septimanie pouuoient auoir encore quelques l. 8. c. 2. Comtez, desquelles ils estoient Comtes particuliers ; comme Bernard qui se qualifie fils de sainct Guillaume, qui estoit Duc de Septimanie, & tout ensemble Comte de Barcelonne : apres auoir leu ce qu'en dit M. Catel, & le P. Labbe aux susdites reflexions (ausquelles le curieux Lecteur pourra recourir) ie me suis attaché à cette sçauante Histoire de Bearn, qui est vn Ouurage si accomply & acheué, que ie n'ay pû trouuer ailleurs vn éclaircissement plus net, ce qui me fera admettre pour premier Duc de Septimanie.

I. BERNARD fils de Guillaume comte de Nar-

bonne (& celuy-cy fils d'Emery comte de la mesme ville) auquel l'Empereur Louys le Debonnaire commit la garde de Charles le Chauue son ieune fils, & le gouuernement de son Empire, il gouuerna ce pays depuis l'an 829. iusqu'en l'an 844. qu'il fut tué par le susdit Charles le Chauue. MM. Catel & du Bouchet l'ont fait Comte de Tolose, ne distinguant pas la Septimanie d'auec la Comté de Tolose qui estoit d'vne institution plus ancienne que les Ducs de Septimanie, outre que Tolose estoit des dependances de l'Aquitaine, & où Aribert partagé de l'Aquitaine par son frere Dagobert establit son Siege. Et nous verrons par la suite des Comtes de Tolose qui furent ceux qui succederent à Chorson premier Comte. Bernard Duc de Septimanie ayant esté tué laissa de sa femme Duodene

II. GVILLAVME qui pour vanger la mort de son pere se ligua auec les Sarrazins, & retint le gouuernement pour luy qu'il fit rebeller contre Charles le Chauue qui y vint, & print Tolose sur le comte Fredelo, qui tenoit pour Guillaume, puis la luy rendit moyenant le serment de fidelité qu'il presta : & fit decapiter Guillaume l'an 849. pour ses rebellions selon Mr. du Bouchet au liure de l'origine de la maison Royale de France : apres luy on rencontre enuiron l'an 858.

III. HVMFRIDVS Marquis de Gothie: apres luy

IV. BERNARD II. ligué auec les grands con-

tre Charles le Chauue sur la fin de son regne, ce qui causa sa ruine, car Louys le Begue successeur de son pere au Royaume & en l'Empire arma contre luy, l'an 879. pour le chastier, & l'ayant priué de ses dignitez, partagea sa depoüille & en donna la meilleure partie à Theodoric son chambellan, qui fut Comte d'Authun, & partie à

V. BERNARD de Poitiers III. du nom Comte d'Auuergne, de Bourges, & Duc de la premiere Aquitaine, qui fut en suitte Prince de Gothie, dignité qu'il transporta à son Fils: il estoit aussi c. 8.
Marquis de Neuers selon les Srs. Besly, en sa genealogie des Comtes de Poitou imprimée l'an 1617. & Duchesne en son Hist. de Bourgogne, qui f. 245.
disent que l'Empereur Louis le Begue luy donna par testament la garde de son fils Louys III. pour le seruice duquel il fut tué l'an 886. en guerre cõtre Boson Roy de Prouence qui vouloit vsurper le Royaume de France: il auoit espousé Ermengarde, au rapport de Besly, sans dire de quelle mai- fol. 9.
son, mais Iustel la fait fille de Guerin Comte ou Gouuerneur d'Auuergne & Comte de Mascon, & de Chalon & Marquis de Bourgogne sous le Roy Louys le debonnaire, & marque la mort dudit Bernard l'an 876. en quoy il y a erreur, en ce que Charles le Chauue est mort l'an 877. & Louys le Begue a osté le gouuernement de Septimanie à Bernard II. l'an 879. Dauantage si Bernard a esté tué à la guerre contre Boson Roy de Prouence

qui vouloit vsurper le Royaume de France sur Louys III. & Carloman: ce ne peut estre qu'apres la mort de Louys II. qui mourut selon le P. Labbe l'an 879.

VI. GVILLAVME le Deuot son Fils Comte de Poitiers, de Bourges, & d'Auuergne, Duc de la premiere Aquitaine, fut Marquis de Gothie, il gouuernoit ce pays enuiron l'an 910. auquel an il fonda le Monastere de Clugny, selon Besly; & selon Mr. de Marca l'an 923. ce que ie crois plus probable, en ce que ayant voulu deffendre ce païs contre le Roy Raoul vsurpateur, & n'ayant pas esté en son pouuoir, il se seroit retiré en Bourgongne, où il auoit de grands biens de par sa mere & mesme la Ville de Clugny luy appartenoit, selon Mr. Iustel, qui l'appelle Prince de Bourgongne, puisque en la mesme année 923. Ermengaud, fut Marquis de Gothie, comme ie feray voir en suitte. Il a esté le premier des Princes Chrestiens qui institua vne milice ou societé de Cheualerie pour la defense & exaltation de la Foy Chrestienne, il mourut l'an 927. sans lignée selon Besly, qui en sa genealogie des Ducs de Guienne & Comtes de Poitou, a oublié cette dignité de Marquis de Gothie en ces deux Princes: apres luy.

VII. ERMENGAVD fut inuesti du Marquisat de Gothie & associa à l'exercice de cette dignité

VIII. RAYMOND son fils, & en firent tous deux hommage au Roy Raoul l'an 923. dans Tolose, où

(ſelon Frodoard) ils vindrent treuuer le Roy, qui auoit deſia receu de Raymond II. Comte de Toloſe tous les reſpects qu'on peut rendre à vn Souuerain (ce qui preuue encore que les Comtes de Toloſe n'eſtoient pas Ducs de Septimanie:) auquel an Ermengaud mena vn puiſſant ſecours à Guillaume Duc d'Aquitaine contre les Normans lors de leur grande deffaite, (ſelon Mr. de Marca, mais non pas ſelon le Sr. Beſly qui dit que Ebles II. Duc de la ſeconde Aquitaine ſe trouua auec Robert ayeul de Capet, & Richard Duc de Bourgongne, à la grande deffaite des Danois l'an 911. & que ledit Ebles mourut l'an 935. auquel ſucceda ſon fils Guillaume II.) ils gouuernerent ces pays iuſqu'en l'an 936. apres leur decez les comtes de Toloſe, ſe preualans du deſordre du temps qui conuertit les offices en fiefs proprietaires & hereditaires ſe ſaiſirent du Gouuernement de la Septimanie, &

IX. PONCE ſurnommé Raymond comte de Toloſe, pretendant à la ſucceſſion d'Ermengaud cõme parent, prit poſſeſſion dudit Marquiſat de Gothie l'an 937. & regna neuf ans, ſelon Andoque qui dit qu'il donna l'an 987. de grands aleus au chapitre d'Alby; il y a erreur au temps en ce que cognoiſtrés par la ſuite.

X. RAYMOND ſon fils luy ſucceda au comté de Toloſe & au Marquiſat de Gothie, l'an 944. pluſieurs Autheurs le qualifient prince de Guien-

ne, il espousa deux femmes, Garcinde de laquelle il n'eut enfans, & Berthe, touchãt laquelle les Autheurs sont bien differens. Mr de Marca la nomme simplement niepce de Hugues Roy d'Italie. Le P. Labbe suit entierement l'opinion de Mr Duchesne qui la fait fille de Boson Marquis de Toscane frere de Hugues Roy d'Italie, & femme de Boson I. Comte d'Arles, à qui le Roy Hugues donna le Gouuernement d'Arles & de Prouence
fol. 30. en faueur de ce mariage, qui fut sans lignée, & Berthe se remaria à Raymond Prince de Gothie, duquel elle eust Pons Comte de Tolose, & Guillaume I. Comte d'Arles pere de Guillaume II. Comte d'Arles, & de Constance femme du Roy Robert. Iustel s'accorde à cette opinion qu'elle estoit fille de Boson Marquis de Toscane, niepce de Hugues Roy d'Italie, Duc & Marquis de Prouence, femme en premieres nopces de Boson comte d'Arles, mais il nie qu'elle ait espousé en secõde nopces Raymond Comte de Tolose, ouy bien Raymond II. comte d'Auuergne, & Duc de la premiere Guienne, & qu'ils en eurent Robert I. du nom comte d'Auuergne & Guillaume, qu'il ne nomme pas comte d'Arles, au contraire il fait donner pour premiere femme à Robert II. comte d'Auuergne petit fils de Robert I. Ermengarde fille de Guillaume I. comte d'Arles, & sœur de la Reyne Constance femme du Roy Robert, & d'Adelmodie femme de Guillaume III. du nom Duc

de Guienne, ou ſeconde Aquitaine. Mr de Ruffi en ſon Hiſtoire des Comtes de Prouence, dit que Berthe femme de Boſon I. Comte proprietaire de Prouence l'an 943. n'eſt pas celle qui ſe remaria à Raymond Prince de Gothie, en quoy il eſt d'accord auec Iuſtel. Beſly dit que Berthe eſtoit fille de Boſon I. Comte d'Arles & de Giſle de Bourgongne, femme de Boſon II. duquel eſtant vefue, elle ſe remaria à Raymond I. Comte de Toloſe, lequel Boſon eſtoit frere paternel de Hugues I. Roy d'Italie, l'vn & l'autre enfans du Comte Thibaud qui auoit eſpouſé Berthe fille de Lothaire Roy de Lorraine. Raymond Comte de Toloſe mary de Berthe fut pere de Guillaume III. auſſi Comte de Toloſe, & I. du nom, comte d'Arles du chef de ſa mere, qui prit l'habit de religieux des mains de Majeul Abbé de Clugny, peu deuant l'an 993. il auoit eu auparauant Guillaume IV. de Toloſe, & II. d'Arles, qui fut marié auec Blanche d'Anjou ſœur de Godefroy Griſogonelle, duquel mariage vindrent Guillaume V. Comte de Toloſe & III. Comte d'Arles, & Conſtance femme du Roy Robert. Il dit de plus qu'Adelmodie cy deſſus eſtoit femme de Guillaume IV. de Guienne, & fille d'vn Comte de Limoges, vefue d'Adelbert I. comte de Perigord, frere de Boſon II. comte de la Marche. A quoy s'accorde Ducheſne en ſon Hiſtoire de Bourgongne. Le P. Labbe en ſes Comtes de Toloſe, dit que Raymond joignit c. 12.

E

à sa Comté plusieurs autres voisines, & mesme la dignité du Duc de Guienne, & de premier & principal Marquis, lequel l'an 924. défit les Hongres qui auoient passé les Alpes, & s'estoient épādus dans le Languedoc, il le qualifie encore comte de Cahors en Quercy; & dit qu'il prit aussi quelquefois le surnom de Pons, pour la grande deuotion qu'il portoit à S. Pons le martyr, en l'honneur duquel il fonda l'Abbaye de S. Pons de Tomieres, qui est auiourd'huy Euesché de l'erection du Pape Iean XXII.

Apres Raymond il ne se dit plus rien des Marquis de Gothie iusques à Raymond de S. Gilles comte de Tolose, qui restablit en sa maison les droits de Marquis de Gothie sous le titre de Duc de Narbonne l'an 1080. & 1088. ses successeurs ont continué de prendre cette qualité de Ducs de Narbonne iusqu'à Simon comte de Monfort qui en fut inuesti, comme estant vne dependance du comté de Tolose: Mr Catel dit que sous luy & ses successeurs ce pays fut appellé la Prouince de sainct Gilles.



COMTES DE TOLOSE.

I'AY dit cy-dessus que pendant les desordres de la France les Comtes & Vicomtes de la Gothie, qui estoient proprement Officiers du Roy, dont les gouuernemens n'estoient autre chose que Bailliages à temps, & tant qu'il plaisoit au Roy les continuer (comme escrit la vieille Cronique de S. Denis, & tels qu'il y en a encore aujourd'huy dans la Normandie, qui portent tiltres de Vicomtes, & exercent la Iudicature des Baillifs; & tels que sont encore aujourd'huy les Viguiers de Languedoc & de Prouence, qui ont esté instituez sur le modele des Vicomtes, comme les Seneschaussées sur celuy des Dioceses qui auoient des Comtes) s'approprierẽt à l'exemple des grands de France, les pays qu'ils auoient en gouuernement, moyenant l'hommage qu'ils estoient tenus de rendre à la Couronne, duquel Hugues Capet ayant failly comme eux se contenta. Tels furent les Comtes de Tolose, de Carcassonne, de Melgueil, ou Mauguio, les Vicom-

tes de Narbonne, de Beziers, d'Agde, de Nismes, les Bermonds d'Anduse, les Seigneurs de Lunel, & autres; sur tous lesquels les comtes de Tolose se signalerent; car comme en mesme temps la Duché de Septimanie vint à vacquer par la mort de Raymond fils d'Ermengaud, Pons II. comte de Tolose pretendant à ladite succession comme parent (outre qu'il y auoit eu autrefois procés entre les Marquis de Gothie & eux à qui gouuerneroit la Septimanie) se trouuant le plus puissant, auec son droit pretendu, se porta pour Duc de Septimanie, & Marquis de Gothie; les autres Seigneurs n'estans pas assez forts pour s'y opposer; & qui d'ailleurs prenoient plaisir de faire leurs affaires comme luy: en cette qualité Pons pretendit auoir superiorité sur les Vicomtes de Narbonne, de Nismes, d'Agde, & Beziers, qui auoient esté auparauant leur vsurpation lieutenans des Marquis de Gothie.

Les Comtes de Tolose ayant agrandi leur puissance par l'éclat de cette dignité, vn autre titre les fit encore considerer d'auantage, lors que sous Louis le Gros ils furent appellez au nombre des Pairs de France qui deuoient assister au Sacre & Couronnement des Roys, comme ils y sont encore auiourd'huy representez. A quelque temps de là il leur fut aisé de rejoindre quelques pieces démembrées de cette Prouince par mariages, alliances, & heritages. Ils heriterent en premier

lieu du Comté de Geuaudan par le mariage d'Alphons I. Comte de Tolose,& de Faidide de Prouence fille de Gilbert I. & de Tiburge Comtesse de Geuaudan; ils possedoient desia vne partie du cõté d'Alby,selon que dit Andoque,que Pons II. donna de grands aleus au Chapitre d'Alby l'an 987. la Comté du Puy leur appartenoit aussi, car on lit dans le mesme autheur que le susdit Comte Pons II. fit rendre à l'Euesché du Puy les terres que les Seigneurs possedoient mouuantes dudit Euesché : ils possedoient aussi les Comtez d'Agenois & de Perigort, que Guillaume II. Comte de Tolose donna à Vvlgrin comte d'Angoulesme pour dot de sa fille Rogelinde:la cõté de Cahors leur appartenoit, comme l'on apprend d'vn titre de l'an 929. tiré des Archiues de l'Abbaye de Beaulieu. La Comté de Viuiers estoit aussi à eux ; puisque Raymond de S. Gilles le donna à Bertrand son fils naturel ; Ermessinde premiere femme de Raymond VI. porta en cette maison la comté de Melgueil, & lors de ce mariage Raymond V. donna à son fils la portion qu'il auoit en la Ville d'Vsez (le comté appartenant au Seigneur Euesque, auquel aussi du depuis Simon de Monfort & Louis VIII.cederent leur droit par transaction)ils estoient en outre Marquis de P ouence, & Seigneurs de la moitié d'Auignon ,r& du Comtat Venaissin, que l'Eglise confisqua pour crime d'heresie sur Raymond VI. soupçonné du

meurtre de frere Pierre de Chasteauneuf Legat.

Mais auparauant que ces Comtes se fussent approprié la dignité de Duc de Septimanie qui les rendit considerables par dessus les autres. Faut sçauoir que la Comté de Tolose ne cõsistoit qu'au Diocese de ladite Ville (auant qu'il eust esté démembré par le Pape Iean XXII.) appellé *Pagus Tolosanus.* Car a Alby à dix lieuës de Tolose, Charlemagne y establit vn Comte nommé Aymon; vn autre à Carcassonne, & ainsi en chaque Diocese; & c'est la cause pourquoy S. Louis au Traité de Paix qui fut entre luy & Raymond VII. Comte de Tolose, ne luy laissa que le Diocese de Tolose comme il s'étendoit auparauant.

Catel c.5. des Comtes de Tolose.

I. Le premier comte de Tolose estabIi par Charlemagne l'an 778. fut CHORSON, ou TORSIN que Fauchet l. 1. c. 15. dit auoir esté de Sarasin fait nouuellement Chrestien, & que ses predecesseurs auoient possedé le mesme pays: Nicole Gilles dit qu'il estoit Gascon & Seigneur de Tolose, lequel vint vers Charlemagne, & se fit baptiser, apres quoy Charlemagne luy restitua Tolose; du Tillet suit cette opinion en sa Chronique des Roys de France, mais non pas le continuateur d'Aymoin, qui dit que tous les Comtes que Charlemagne establit à la garde & au gouuernement du pays, estoient *ex gente Francorum*, & Adreualdus dit, *ex Nobili Frãcorum genere, vt morem Francis assuetum seruare compellerent*: quoy qu'il en soit, Chorson fut

comte dix ans, au bout desquels conuaincu du crime de leze Majesté, & complice de la rebellion d'Alderic, en fut depossedé, & en sa place fut instalé l'an 788.

GVILLAVME, que Mr Catel fait pere de Bernard Duc de Septimanie, & Fondateur du Monastere de S. Guillaume prés de Lodeue, il le fait aussi fils de Theodoric & d'Aldana, & dit qu'il nasquit durant le regne de Pepin Roy de France, & qu'apres la mort de ce Roy il fut nourry en la Cour de Charlemagne, lequel recognoissant les merites & la valeur de Guillaume, le fit Consul, & ordonna qu'il seroit le second de son Royaume, se seruant de son conseil en ses affaires plus importantes, & l'enuoya contre les Sarrasins qui estoient entrez en Aquitaine, Septimanie, & Prouence, & le fit Duc de ces Prouinces; lequel ayãt assemblé son armée en Languedoc passa le Rhône & s'en alla droit à Orange, de laquelle il chassa les Sarrasins, en recompense dequoy la Ville luy fut donnée par Charlemagne. c. 6.

Ioseph de la Pise en son Histoire d'Orange, est fort peu different de cette opinion, sinon en ce qu'il dit, auec Paradin, que Theodoric estoit Prince de Bourgongne, & que Guillaume son fils fut surnommé au Cornet, pour ce qu'il en portoit vn sur son escu, & que Charlemagne le fit Connestable (ou Chambellan, selon Nithard, qui l'appelle *Camerarius*) Duc d'Aquitaine, Prouen-

ce, Comté de Tolose, & Gouuerneur de Languedoc, qui chassa les Sarrasins d'Orange, que Charlemagne luy donna; apres quoy s'estant retiré de la Cour, il fonda le Monastere de S. Guillaume le desert au Diocese de Lodeue. Mr du Bouchet dans le liure de l'origine de la Maison Royale de France, dit que Guillaume fils de Thierry estoit Duc de la seconde Aquitaine (qui est la Prouince de Bordeaux) I. du nom, mais ne dit pas que Thierry fut de Bourgongne, ce qu'il n'eust obmis, à mon aduis, si cela eust esté; il ne parle non plus d'Orange, mais bien qu'il se fit Moine l'an 805. ou 806. & fut pere de Bernard grand Chambrier de France, & Comte de Barcelõe, & de Tolose qui fut tué l'an 844. Il ne dit pas non plus que Bernard fut Duc de Septimanie. Le P. Labbe en son Tableau des Comtes de Tolose, dit que le second Comte fut S. Guillaume au court-nez, qui remporta plusieurs victoires sur les Sarrasins, qu'il chassa bien auant dans l'Espagne, qu'il assista au Siege mis deuant Barcelone par Louis le Debonnaire Roy des Aquitains; qui bastit à deux lieuës de Lodeue le Monastere de S. Guillaume le desert, où il se rendit Religieux, & y mourut sainctement; il le fait fils de Theodoric Comte, & d'Aldana fille de Charles Martel, pere de Bernard Duc de Septimanie, Comte de Barcelone, & de Tolose. Mr du Bouchet en son origine de la Maison Royale de France, dit que

que ce Theodoric ou Thierry pere de S. Guillaume Comte de Tolose, estoit fils de Childebrand frere de Charles Martel: à ce conte Guillaume auroit esté cousin second de Charlemagne, & par consequent Prince de la maison de France, & non de Bourgogne; fondant mon opinion sur ce que dit Besly, en son Histoire de Poitou, que Bernard I. Marquis de Gothie, Comte de Tolose, & Barcelone, Chambrier de France, filleul du Debonnaire, & fils de Guillaume I. qui fut substitué à Torcin, estoit Prince du sang, au rapport de Thegan Choreuesque de Treues, Escriuain du temps: ce seroit peut-estre du costé maternel d'Aldana fille de Charles Martel, mariée au comte Theodoric pere de S. Guillaume comte de Tolose, & non à Thierry fils de Childebrand son cousin germain. Mr de Marca nie absolument que Guillaume pere de Bernard Duc de Septimanie ait esté comte de Tolose, mais bien comte de Narbonne, & iceluy fils d'Aymeri premier Comte de la mesme Ville, qui ayda à Charlemagne à la prendre, à cause dequoy il la luy donna; c'est ce Guillaume qui desirant se retirer du monde fit bastir le Monastere de S. Guillaume le desert: il dit en suite que Guillaume fils d'Aymeri est le sujet des anciens Romans du Connestable Guillaume au court-nez, d'où l'on tire l'origine de la maison d'Orange, & des Cornets qui sont en leurs armes. Besly dit que la posterité de Guillaume I. Labbe f. 49

F

a duré plus de 500. ans, ce qui pourroit mieux conuenir à Guillaume Comte de Narbonne, qu'à celuy de Tolose, qui n'a pas continué sa posterité au gouuernement de ladite Ville. Quant à moy ie ne suis pas d'humeur à vouloir encherir par dessus tant de braues gens, mais i'oserois bien croire que ce Guillaume qui conquit Orange fut de Bourgogne, & non pas fils de Thierry fils de Childebrand, lequel peut conuenir à celuy de Mr du Bouchet Duc de la seconde Aquitaine: ie ne crois pas aussi que l'vn ny l'autre soit Guillaume comte de Narbonne, dont parle Mr de Marca: toutefois sans faire bréche à l'honneur de tant de braues gens, mon opinion seroit qu'il y eust eu en mesme temps trois Guillaumes, vn comte de Narbonne, vn autre comte de Tolose, & l'autre Prince d'Orange, lesquels on a confondu par ensemble: quoy qu'il en soit, le P. Labbe en ses Tableaux Genealogiques, donne à S. Guillaume de Tolose vne fille Berthe, mariée à Pepin Roy d'Italie.

III. BERENGER fils de Hugues comte de Tours fut Cōte de Tolose l'an 819. il fut assailly par Loup fils de Centulle Duc des gascons, qui s'estoit reuolté contre Louis le Debonnaire, il mourut l'an 836. durant le Parlement qui se tenoit à Stramiac au pays de Lyonnois, lors qu'il dispuroit de la Duché de Septimanie qui demeura à Bernard, en quoy il appert qu'vne dignité n'estoit pas confuse auec l'autre: Paradin & du Bouchet

en ses Annales d'Aquitaine, au lieu de Berenger, fol. 45.
mettent Isauret pour troisiéme Comte l'an 828. & luy font succeder Bertrand frere de Girard comte de Poitou : comme aussi du Verdier en sa Prosopographie, admet Bertrand en 819. disant que guerre s'estant émeuë entre les comtes de Tolose & Auuergne, & le Duc de Gascogne, fut appaisée par Pepin qui supprima Bertrand comte de Tolose de son Office.

IV. Mrs Catel, Besly, du Bouchet, & le P. Labbe mettent pour quatriéme Comte.

BERNARD Duc de Septimanie, qui auoit esté Catel. c. 8.
vnze ans Duc de Barcelone, estably par l'Empe- Besly c. 1.
reur Louis l'an 827. & le font fils de Guillaume au court-nez, qu'ils disent auoir succedé à Torsin, & qui se retira en vn Monastere de S. Guillaume qu'il auoit fondé: à quoy ne s'accorde Mr de Marca qui admet EGFRIDVS establi par le ieune Pepin Roy d'Aquitaine, chez Nithard l. 4. de son Histoire l'an 836. ce qui semble plus probable, en ce que Tolose estoit separée de la Septimanie, & estoit du Royaume d'Aquitaine ; & les Ducs de Septimanie residoient à Narbonne pour auoir l'œil aux Sarrasins, ou à Barcelonne du costé de la mer : Outre plus, si Bernard Duc de Septimanie n'a esté tué que l'an 844. comme i'ay remarqué aux Ducs de Septimanie, estoit Comte de Tolose ; comme quoy Egfridus l'auroit-il esté auant la mort dudit Bernard? pource que dit Besly

que Charles le Chauue faisant la guerre à Pepin II. Roy de Guienne, enuoya vne armée sous la cõduite de son Oncle le Duc & Abbé Hugues, qui surprit Bernard Prince du Sang, grand Chambrier de France, Comte de Tolose, Duc de Septimanie, ou Languedoc & Barcelone, fils de Guillaume I. & pere de Guillaume II. Comte de Tolose, lequel fut occis en la meslée. Si ce Bernard Prince du Sang, grand Chambrier de France, estoit le mesme que Bernard Duc de Septimanie fils de Guillaume comte de Narbonne : quel sujet auroit-il eu d'abandonner le party de Charles le Chauue son pupille contre Pepin Roy de Guienne, qui luy auoit osté son Gouuernement de Tolose, pour le donner à Egfridus ? pour moy ie crois que comme il peut y auoir eu plusieurs Guillaumes en mesme temps, il peut y auoir eu aussi plusieurs Bernards, l'vn Duc de Septimanie fils de Guillaume Comte de Narbonne ; l'autre Prince du Sang, & filleul de Louis le Debonnaire, selon Tegan Choreuesque de Treves, qui dit *qui erat ex stirpe Regali & domini imperatoris ex sacro fonte baptismatis filius*, qui auroit embrassé le party de Pepin ; lequel luy auroit promis le Gouuernement de Septimanie & Tolose ; ou que peut-estre ayant sous la ieunesse dudit Roy le gouuernement du Royaume d'Aquitaine, qui auoit esté vny à la Septimanie par Charlemagne, du depuis separé par l'Empereur Louis, il en auroit encore retenu le nom, pour

l'esperance qu'il auoit d'y r'entrer : & ce qui fait encore pour mon opinion des deux Bernards, est que cestuy-cy fut tué dans la meslée dit Besly, & que l'autre encourut la haine de Pepin, qui fit entreprendre sur sa personne, quoy que sans effet, & que depuis Charles le Chauue fit tuer par surprise l'an 844. dit Mr de Marca, ou par iugement des Pairs de France, dit Caseneuue en sa Catelogne Françoise : qui plus est, Nithard autheur du temps ne le nomme pas Prince, mais bien vn certain Bernard Duc de Septimanie, parlant de Louis le Debonnaire, qui auoit eu le vent de quelque dessein sur la personne de son fils Charles le Chauue, *Bernardum quemdam Ducem Septimaniæ pater in supplementum sibi sumens Camerarium constituit, Carolumque commendauit.* Neantmoins Caseneuue en sadite Catelogne Françoise n'en fait qu'vn tuteur de Charles le Chauue, filleul de Louis le Debonnaire, Duc de Septimanie comte de Barcellonne, & tué sous Charles le Chauue, qui laissa vn fils nommé Guillaume de sa femme Duodene, qu'il auoit espousé à Aix la Chapelle, le 24. Iuin l'an 823.

f. 68.
c. 2.
9. 1.
f. 360.

Le P. Labbe dit qu'ayant esté priué par l'Empereur Louis l'an 832. de la Duché de Septimanie, il trouua moyen d'y rentrer, & en fut paisible possesseur, au moins depuis la mort de Berenger, aduenuë l'an 836. & qu'ayant esté condamné à mort, il fut pris à l'impourueu, & assassiné l'ã 844.

V. Mr Catel met GVILLAVME II. fils du Duc Bernard, que Charles le Chauue tua par ſurpriſe, & lors qu'il ny penſoit pas l'an 844. à cauſe dequoy ledit Guillaume s'allia auec les Sarraſins, & s'empara de Toloſe, tant pour ſe maintenir au Gouuernement que ſon pere auoit, que pour venger ſa mort.

Mr de Marca admet bien Guillaume, mais non pas Guillaume Prince de Gothie : ouy bien celuy qui eſtoit frere de la femme de Vulgrin Comte d'Angouleſme, qui viuoit au temps de Charles le Chauue, laquelle receut en dot la Comté d'Agenois & de Perigord l'an 845.

Mr d'Auteſerre Docteur Regent en l'Vniuerſité de Toloſe, en ſon Hiſtoire d'Aquitaine (cette Hiſtoire & pluſieurs autres productions qu'il a donné au public, font aſſez connoiſtre que c'eſt vn homme acheué en toutes ſortes de ſciences, auſſi bien qu'en l'Hiſtoire) dit ces mots, *anno* 894.

p. 2. l. 8. c. 10. *è viuis exceſſit Vulgrinus comes Engoliſmenſis ſuperſtitibus duobus filijs ex Rogelinde vxore, filia Vuillelmi ſecũdi comitis Toloſani, Alduino & Vuillelmo quorũ prior ei ſucceſſit in Engoliſmẽſi comitatu, alter verò tulit comitatum Petrocoricenſem & Aginnenſem qui matri in dote fuerat.* Mr du Bouchet ſemble accorder ces fameux hommes, en ce qu'il veut que Guillaume & la femme de Vulgrin ſa ſœur ſoient fils de Bernard Duc de Septimanie, tué par Charles le Chauue l'an 844. & dit que ce Guillaume fut

Comte de Tolose, & puis decapité pour sa rebellion sous Charles le Chauue l'an 849.

Le P. Labbe, & Mr Andoque rejettent l'vn & l'autre Guillaume pour cinquiéme Comte, au contraire cettuy-cy admet Fredelo, & l'autre Egfridus mentionné chez Nithard l'an 843. ce qui fait toute la difficulté de cette Histoire, en ce que Mr Catel n'admet point Fredelo, Mr de Marça point de Bernard pour quatriéme Comte, le Pere Labbe & Andoque point de Guillaume entre Bernard & Fredelo. l. 8. f. 239.

VI. Mr Catel suiuy par le P. Labbe, admet REGIMOND, ou Raymond I. & Mr de Marca FREDELO qui fit hommage du Comté à Charles le Chauue l'an 848. lors qu'il poursuiuoit Guillaume Duc de Septimanie, dans le party duquel Fredelo s'estoit jetté, & ayant recognu sa faute fut restabli en son Gouuernement; ce que le P. Labbe ne veut point admettre, disant qu'il n'en auoit que la garde.

VII. Mr Catel fait succeder BERNARD II. fils de Regimond l'an 25. du regne de Charles le Chauue; & Mr de Marca Regimond frere de Fredelo, establi par Charles le Chauue enuiron l'an 855. & qui fonda l'Abbaye de Vabres en Roüergue, aujourd'huy Euesché, l'an 862. ou 65.

VIII. Mr Catel fait succeder ODO frere de Bernard, & Mr de Marca Bernard fils de Raymond l'an 871.

IX. Mr Catel met REGIMOND, ou Raymond II. fils d'Odo, qui défit les Normands, auec Guillaume Duc d'Aquitaine dit le deuot, fondateur de Clugny ; Mr de Marca met Odo frere de Bernard, cy dessus l'an 877.
X. Selon Mr Catel succeda PONS fils de Raymond, qui fonda l'Abbaye de S. Pons de Tomieres, erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII. & selon Mr de Marca succeda Raymond II. fils d'Odon, & pere du susdit Pons de Mr Catel.
XI. Mr Catel faït succeder RAYMOND III. & Mr de Marca PONS cy-dessus fils de Raymond II. & son successeur au Comté de Toloſe, parent & successeur d'Ermengaud en la Principauté de Gothie l'an 930. Le Pere Labbe en son Tableau des Comtes de Toloſe, fait succeder à Raymond Pons Guillaume Comte d'Arles, du chef de Berthe sa mere, qui est qualifié Comte de Toloſe depuis l'an 900. iuſques en 1285. (remarquez l'erreur) il se fit Religieux de S. Benoist, & prit l'habit de la main de S. Mayeul Abbé de Clugny, auant l'an 994. auquel an ce S. mourut, & croit-on qu'il se défit de la Comté de Toloſe en faueur de son frere Pons : sa femme fut Adele dite aussi Blanche, fille de Geofroy Griſegonnelle, laquelle apres la mort de son mary se remaria auec Robert II. Comte d'Auuergne, & eut Ermengarde d'Auuergne, mariée auec Eudes II. dit le Champenois Comte de Blois & de Chartres. De son pre-

mier mariage nasquirent 1. Guillaume II. du nom Comte d'Arles qui de Gerberge de Bourgogne fut pere de Guillaume III. Comte d'Arles, duquel Adelmodis de la Marche fut separée à cause de leur parenté, 2. Constance d'Arles femme du Roy Robert 3. Adelmodis d'Arles, femme ou d'Audebert Comte de Perigord, ou de Boson II. du nom Comte de la Marche.

XII. Mr Catel admet Pons II. frere de Guillaume I. Comte d'Arles & de Tolose; lequel Pons on dit auoir pris femme dans la maison des Comtes d'Alby; & que par ce mariage l'Albigeois a esté joint à la Comté de Tolose. Mr de Marca au lieu de Pons II. fait succeder Raymond III. Comte de Tolose, & Prince de Gothie, successeur de Pons l'an 944. qui espousa Berthe, de laquelle i'ay parlé dans l'ordre des Ducs de Septimanie; & est à remarquer que ces deux sçauans hommes s'accorderoient, si Mr Catel eust admis Fredelo, qui fait toute la difficulté, comme i'ay dit cy-dessus. Le reste qui suit est de Mr Catel.

XIII. GVILLAVME III. dit Taillefer, fils & successeur de Pons II. touchant lequel ie treuue de la difficulté en Mr Catel, qui me fait peine de croire qu'il ait esté Comte de Tolose apres Raymond, ouy bien Pons III. fils dudit Raymond. Mr Catel fait Pons III. Comte l'an 1045. Duchesne dit qu'il viuoit du temps de Hugues Capet, qui mourut l'an 997. & son fils Robert l'an 1033. &

Constance sa femme, niepce de Pons vn an apres; il y auroit aussi vn grand interualle de 944. auquel temps estoit Comte Raymond Prince de Gothie selon Mr de Marca, & 1045. auquel an succeda Pons III. Mr de Ruffi en son Histoire des Comtes de Prouence, donne pour femme à Guillaume III. EME de Forcalquier, fille de Rothbold Comte dudit lieu, sous la constitution de quelques terres situées dans la Prouence, de laquelle il eut deux fils Pons & Bertrand; Pons fut Comte de Tolose I. du nom, & pere de Raymond de S. Gilles, qui se qualifioit Marquis de Prouence, à cause du bien qu'il y possedoit du chef de son ayeule; neantmoins ce Pons qu'il marque I. du nom est II. selon Mr de Marca, & III. selon Mr Catel, qui le fait pere de Guillaume IV. Comte de Tolose auant Raymond de S. Gilles son frere:

c. 5. f. 117.

Le P. Labbe au contraire, fait espouser à Guillaume Taillefer deux femmes, Sanche fille de Ramire Roy d'Arragon, & d'Ermessinde fille du Comte d'Armaignac & de Bigorre, qui mourut l'an 1049. il en eut deux fils & vne fille; Pons II. ou III. & vn autre, & vne fille femme d'Othon Raymond pere de Iordain de Lisle, & de S. Bertrand de Comenge; en quoy il est d'accord auec Mr Catel. La seconde femme fut Alfonse, ou Delfonse, de laquelle il eut deux enfans Raymond & Henry par l'intercession de saincte Foy. Andoque donne à Guillaume vne autre fille Con-

ſtance femme du Roy Robert, de laquelle il m'excuſera, puiſque tous les Hiſtoriens ſont d'accord l. 9. f. 254.
qu'elle eſtoit fille de Guillaume I. Comte d'Arles, & de Blanche d'Anjou. Pourſuiuons auec Mr de Catel.

XIV. PONS III. ſucceda à Guillaume ſon pere, & eſtoit Comte l'an 1045. il eſtoit auſſi Seigneur d'Alby, de Perigort, & du Quercy, au rapport des Hiſtoriens; il eſpouſa Almodis, de laquelle eſt parlé en l'Hiſtoire de Carcaſſonne, & eut deux enfans Guillaume & Raymond de S. Gilles, tous deux Cõtes de Toloſe, & deux filles (contre le ſentiment du P. Labbe, qui ne luy en donne aucune) l'vne femme de N. Comte de Cerdaigne, dont vint Guillaume ſurnommé Iourdain Comte de Tripoly, qui ſucceda à ſon Oncle Raymond; cauſe pourquoy Malmesbury a mal à propos penſé qu'il fut ſon fils; l'autre fut mariée à Hugues III. de Leſignan.

XV. GVILLAVME IV. ou V. ſucceda à Pons ſon pere, & ſe qualifioit Comte & Duc de Toloſe, Alby, Cahors, Roüergue, Perigueux, Carcaſſonne, Agen, & Aſtarac; il fut marié deux fois, ſçauoir à Mantilis, ou Matels, puis à Emine fille de Robert Comte de Mortaigne, qui ſubjugua l'Angleterre (ce que ie n'ay peu trouuer ny dans Ducheſne ny aucun autre Hiſtorien d'Angleterre; ie crois que Mr Catel a oublié *frere vterin de Guillaume qui ſubiugua l'Angleterre*; car Emine eſtoit

fille troisiéme en ordre, selon du Tillet, & premiere, selon Besly, de Robert Comte de Mortain, frere vterin de Guillaume le Conquerant, selon
f.459. le pere Labbe; il vesquit bien prés de l'an 1090. & mourut sans laisser enfans masles, ains seulement vne fille Philippia, ou Mahaut, laquelle apres le decez de son pere fut mariée auec Guillaume IX. Comte de Poitiers, & Duc de Guienne: Besly a fait espouser à Guillaume IV. Adelmodie ou Almodis de la Marche, que i'ay mis cy-dessus femme de Pons II. & par consequent sa mere. Ce Prince se voyant priué d'enfans masles, & ne desirant pas que sa succession passat de son sang en main estrangere, la vendit de son viuant à son frere qu'il aymoit vniquement. Besly dit qu'il l'engagea voulant aller à la Terre saincte; d'autant que s'il l'eut vendu le droict du Comte de Poitiers n'auroit eu lieu.

XVI. Raymond IV. dit vulgairement de S. Gilles, Comte de Roüergue, puis de Tolose Duc de Narbonne, & Marquis de Prouence (ce qui peut estre à cause d'Eme de Forcalquier, dont i'ay parlé cy-dessus) luy succeda: Mr Catel dit qu'il auoit acheté la Comté de Tolose auant la mort de son frere l'an 1088. & qu'ayant en suite marié sa niepce Philippia fille vnique de son frere à Guillaume VIII. ou IX. Comte de Poitiers, & Duc de Guienne; il en auoit acheté les droits dudit Comte. Ie souscrirois plus volontiers à l'o-

pinion de Iean du Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, disant que *Hugues Aymon frere du Duc de Guienne, tous deux enfans de Philippia, vendit la Comté de Tolose qui luy appartenoit a cause de sa mere*, ce qui a beaucoup de probabilité, en ce qu'estans tous deux Cadets de leur maison, & se trouuans ensemble en la Terre saincte faire la guerre aux infideles, Raymond de S. Gilles voyant son frere n'auoir aucun enfant masle pour luy succeder, & Raymond de Poitiers (ou Hugues Aymon) se sentant vn frere puissant Duc de Guiene, & Comte de Poitou, qui pouuoit luy disputer les droits qu'il pretendoit du chef de sa mere en la Comté de Tolose, les vendit audit Raymond de S. Gilles (qui estoit en ce temps-là puissant en la Terre Ste) pource qu'il n'auoit aucune intention de retourner en France, ayant arresté son sejour en Asie, par le mariage qu'il auoit fait auec Constance fille vnique, & heritiere de Bohemond Duc & Prince d'Antioche. Ce fut luy qui remit en sa maison le titre de Duc de Narbonne, que ses predecesseurs auoient negligé : il fut au voyage de la Terre saincte, où il mourut au Chasteau Pelerin qu'il auoit fait bastir au siege de Tripoly l'an 1101. selon Catel, & 1105. selon le Pere Labbe, apres auoir beaucoup contribué à la prise de Ierusalem. Plusieurs Autheurs n'ont pas parlé de sa premiere femme Mathilde fille de Roger I. Comte de Sicile, de laquelle parle Iustel, lors qu'il dit qu'il luy en-

f.52 f.461. f.31.

uoya sa seconde fille Emme pour marier au Roy Philippe I. qui auoit repudié Berthe, & laquelle fut donnée par nostre Raymond Comte de S. Gilles son beau frere à Robert, ou à Guillaume IV. Comte d'Auuergne. Selon le P. Labbe, sa seconde femme fut Geloire, ou Eluire, ou Geruille fille d'Alphonse VI. Roy de Castille, & de Leon Empereur d'Espagne, & d'Agnes fille de Guillaume Comte de Poitou: Catel luy donne quatre enfans, Bernard, Guillaume, Raymond qui mourut ieune & Alphonse; le P. Labbe ne luy en donne que deux, & vn bastard Bertrand qui luy succeda, lors qu'il entreprit le voyage de la Terre saincte.

f. 462.

XVII. BERTRAND ayant esté marié du viuant de son pere au mois de Iuin de l'an 1095. auec Electe, ou Hele, ou Helene, ou Alix, laquelle estoit (selon Ordry Vital, & Iustel) fille d'Eudes I. Duc de Bourgogne, & de Mathilde fille de Guillaume Teste-hardie Comte Palatin de Bourgongne, & sœur du Pape Calixte II. à laquelle il donna les Comtez de Rodez, Viuiers, Digne, & Auignon: il fut à la Terre saincte l'an 1109. apres la mort du Roy Philippe I. & receut à composition le 12. Iuin ceux qui defendoient Tripoly, de laquelle Comté il fit hommage à Baudouin I. du nom Roy de Hierusalem, & par sa mort aduenuë l'an 1112. peu apres celle du vaillant Tancrede, la laissa à Pons son fils, qui se maria auec Cecile de France fille naturelle de Philippe I. vefue du suf-

dit Tancrede, nepueu de Boemond Prince d'Antioche, de laquelle il eut vn fils nommé Raymond qui ſucceda au Comté de Tripoly, & qui fut marié auec Hodierne fille de Baudouin II. Roy de Hieruſalem, & de leur mariage fut procreé Raymond qui ſucceda au Comté de Tripoly, & eſpouſa Eſchine veſue de Gauthier Prince de Galilée, qui mourut ſans hoirs. Et ainſi finit la Race du Comte Bertrand en Leuant.

XVIII. Guillaume VIII. du nom (ſelon Beſly, & IX. ſelon le P. Labbe) Comte de Poitiers, Duc de Guienne & de Gaſcogne; ſucceda à Bertrand en la Comté de Toloſe, de laquelle il s'empara pendant le voyage dudit Bertrand en Leuant, pour les droits qu'il pretendoit y auoir du chef de ſa femme Philippes fille vnique de Guillaume IV. ie ne parleray pas icy de ſes enfans, qui ſont pluſtoſt partie de l'Hiſtoire de Guienne que de Toloſe, & luy feray ſucceder.

XIX. ALPHONSE I. fils de Raymond de S. Gilles, & d'Eluire de Caſtille; lequel nâquit au Chaſteau Pelerin l'an 1103. & fut baptiſé au Fleuue Iordain, à cauſe dequoy il en porta le nom: pendant que Guillaume de Poitiers luy detenoit la Comté de Toloſe, il ſe tenoit à Orange en ſa Comté de Prouence; le P. Labbe dit qu'il y eſtoit aſſiegé, & que ceux de Toloſe l'allerent déliurer, & le conduiſirent triomphant à Toloſe, d'où ils chaſſerent le Comte de Poitiers, qui eſt

la cause pourquoy les Roys d'Angleterre ayant droit d'Alienor fille du susdit Guillaume, ont souuent disputé cette Comté l'an 1140. Louis VII. Roy de France, & premier mary d'Alienor luy fit aussi la guerre pour le mesme sujet, qui fut appaisee par le mariage de Constance sœur dudit Louis auec Raymond V. fils d'Alphonse, ce qui n'empescha pas qu'il ne ressentit les effets de la colere d'Alienor sa cousine, laquelle l'empoisonna à Cesaree en Terre saincte, où il mourut au grand regret de tous les Chrestiens l'an 1145. il auoit espousé Faydide de Prouence, dont il s'intitula Marquis, pour la portion qui luy estoit escheuë apres de grandes guerres qu'il eut pour le partage de ladite Prouince contre son beau frere le Comte de Barcelone, qui auoit espousé Douce sœur de Faydide, & ne s'accorderent qu'au mois de Septembre 1125. il donna aux Tolosains de grands priuileges pour gaigner leur affection l'an 1141. & 1147. il eût trois fils & deux filles.

XX. RAYMOND V. (Iustel l'appelle II.) succeda à son pere en la Comté de Tolose, & espousa la Reyne Constance fille de Louis le Gros, laquelle garda tousiours le nom de Reyne pour auoir esté mariée en premieres nopces auec Eustaches IV. du nom Comte de Boulogne, qui fut couronné Roy d'Angleterre, & qui mourut en 1154. fils d'Estienne de Blois aussi Roy, que Catel luy donne pour premier mary au lieu d'Eustache

son

ſon fils, duquel elle n'euſt lignée. Du Cheſne en ſon Hiſtoire de Dreux, dit qu'elle fut ſeulement fiancée auec ledit Euſtache qui mourut auant les nopces; le meſme en ſon Hiſtoire de Bourgogne dit que Raymond fils d'Alphonſe, & de Faydide de Prouence eſpouſa Beatrix Dauphine de Viennois, & Comteſſe d'Albon, laquelle ſe remaria à Hugues III. du nom Duc de Bourgogne; ſi cela eſt il faut que ç'ait eſté apres la mort de la Reyne Conſtance. Iuſtel en ſon Hiſtoire d'Auuergne refute ce que dit Duchesne, & dit que ladite Beatrix fut mariée à Guillaume le Grand Comte d'Auuergne, apres la mort duquel elle eſpouſa Hugues III. Duc de Bourgogne, duquel elle euſt André Dauphin de Viennois, qui fut marié à Beatrix de Forcalquier, qui luy porta en dot toutes les terres que Guillaume Comte de Forcalquier ſon oncle poſſedoit depuis Ciſteron iuſqu'aux Alpes, ſous l'homage des Comtes de Prouence. Noſtradame en ſon Hiſtoire de Prouence, dit que Bertrand Comte de Forcalquier donna ſa Comté à Guillaume ſon frere; & ce qu'il auoit depuis Ciſteron iuſqu'aux Alpes, le donna à Raymond Comte de Toloſe & S. Gilles, ce qui ne peut eſtre, puis qu'il fut donné pour dot à Beatrix de Forcalquier. Et comme il y a eu deux Beatrix dans la maiſon des Dauphins, c'eſt ce qui a donné de la confuſion parmy les Hiſtoriens qui s'embroüillent, & entre autres Iuſtel, qui dit en vn

l. 1. f. 11.
f. 669.
f. 35.

endroit que Beatrix Dauphine heritiere de Humbert Dauphin ſon frere eſpouſa en premieres nopces Guillaume Comte d'Auuergne, & en vn autre endroit dit qu'elle fut mariée à Guillaume Taillefer II. fils de noſtre Raymond V. apres la mort deſquels elle fut mariée à Hugues III. Duc de Bourgogne.

La Reyne Conſtance procrea à Raymond trois fils & vne fille, Raymond VI. Taillefer, ou Alberic Taillefer, ou Guillaume Taillefer, & Baudouin, qui ayant quitté le party de ſon Frere Raymond fauteur des heretiques, tomba entre ſes mains au chaſteau d'Olmé en Quercy, & par ſon commandement fut pendu à vn arbre dans Mõtauban l'an 1213. Raymond V. eut guerre l'an 1159. auec Henry II. d'Anjou Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre, ſecond mary d'Alienor d'Aquitaine, pour le ſujet declaré cy-deſſus, & auec Richard Cœur de Lyon ſucceſſeur dudit Henry qui ſuprit Moiſſac, il eut encore guerre auec Berenger Roy d'Arragon touchant le partage de la Prouence, il mourut fort âgé dans la Ville de Niſmes l'an 1194 & fut enterré au Cloiſtre de l'Egliſe Cathedrale de ladite Ville, ayant eſté Comte de Toloſe 46. ans.

XXI. RAYMOND VI. dit le Vieil, nay le iour S. Simon & Iude l'an 1156. auoit 38. ans, lors que par le decez de ſon pere il ſucceda à la Comté de Toloſe au Duché de Narbonne, & Marquiſat de

Prouence, il receut le ſerment de fidelité des Capitouls, & du peuple de Toloſe le 6. Ianuier 1595. ou 1594. ſelon le vieil ſtyle, qui faiſoit commencer l'année le 25. Mars auant le regne de Charles VI. qui en changea l'ordre au premier de Ianuier; il a eſté marié cinq fois, la premiere l'an 1172. auec Ermeſſinde fille du Comte Bernard Pelet, & de Beatrix Comteſſe de Melgueil, laquelle luy porta en dot ladite Comté, Raymond n'eſtant encore âgé que de 16. ans, & quatre ans apres en Septembre de l'an 1176. venant à mourir elle fit ſon teſtament à Malaucene, par lequel elle donna tous ſes biens à ſon beaupere, & à ſon mary, qui deuindrent par ce moyen Comtes de Melgueil; & en cette qualité receurent les homages de Montpellier : ſa ſeconde femme fut Beatrix ſœur de Trincauel, Vicomte de Beziers, laquelle il repudia apres la mort de ſon pere, en ayant eu vne fille Clemence de Toloſe mariée à Sanche VIII. Roy de Nauarre, duquel ayant eſté repudiée, elle fut remariée du viuant de ſon pere à Pierre Bernard de Sauue, ou Pierre Bermond qui ſe ſoûmit au Roy de France au mois de May 1226. auec la Ville d'Anduſe, & tous ſes Chaſteaux : la troiſiéme femme de Raymond fut vne fille du Roy de Chypre qu'il repudia pareillement : la quatriéme fut Ieanne ſœur de Richard Roy d'Angleterre, vefue de Guillaume II. Roy de Sicile, laquelle luy porta en dot l'Agenois, & le Quercy, auec

toutes les pretentions sur la Comté de Tolose; il en eut deux fils & vne fille mariée à Barral des Baux Prince d'Orange; les fils furent Raymond son successeur & Bertrand, accordé l'an 1224. à Contorosse fille de Mainfroy de Rabastens, duquel mariage sont sortis les Seigneurs de S. Germier, de Montfa, & d'Ambres. Sa cinquiéme femme fut Eleonor d'Arragon sœur de Pierre II. Roy d'Arragon, qui fut tué deuant Muret, defendant la querelle de son beaufrere, lequel s'estāt declaré protecteur des Albigeois qui auoient esté condamnés au Concile d'Alby l'an 1176. fut excommunié par le Legat Pierre de Chasteauneuf, qui en suite fut assassiné sur le Rhosne comme il s'en retournoit à Rome rendre conte de sa Legation, duquel meurtre le Comte Raymond estant soubçonné, & desirant se reconcilier à l'Eglise, fut foüetté publiquement nud & en calçons dans l'Eglise de S. Gilles par le Legat Milon, depuis la porte de l'Eglise iusqu'au grand Autel; & comme il ne peut repasser par la porte de l'Eglise pour reprendre ses habits, à cause de la grande affluence du peuple qui auoit accouru à ce spectacle; il fut contraint de passer par dessous les voutes des Chappelles où estoit enterré ledit Legat de Chasteauneuf, comme s'il eut deu faire amande honorable à ses Manes: l'Histoire des Albigeois dit que le Legat luy fit faire neuf tours au tour de la sepulture dudit Chasteauneuf, ne cessāt de le foüet-

ter, nonobstant les plaintes du Comte qui appelloit de cette seuerité au Pape ; il fut en suite depoüillé de ses Estats par l'armée des Croisez, puis r'entra dans Tolose, où l'affection de ses habitans, luy ouurit les portes l'an 1217. tandis que son fils Raymond le ieune, à l'ayde des habitans de Marseille, d'Auignon, & Tarascon se rendoit puissant du costé de la Prouence, & que le Comte de Monfort fut tué d'vn coup de pierre le 25. Iuin 1218. lors qu'il se vouloit rendre maistre absolu de Tolose, où enfin le Comte Raymond accablé d'ennuis & de fâcheries, mourut de mort soudaine l'an 1222. sans auoir esté absous de son excommunication, ce qui fit que les freres de l'Hospital de S. Iean de Ierusalem n'oserent l'enterrer.

XXII. RAYMOND VII. dit le Ieune son fils âgé de 25. ans aussi corrompu que son pere en fait de Religion, succeda aux malheurs, disgraces, & à la guerre qu'il luy laissa pour r'entrer dans ses Estats desquels il estoit dépoüillé, & qui auoient esté donnez par le Pape Innocent III. & les Peres du Concile de Latran à Simon Comte de Monfort l'an 1215. qui en fit homage au Roy Philippe Auguste dans Melun au mois d'Auril suiuant (qui le receut, quoy que le Comte Raymond fut son cousin germain) comme aussi pour la Duché de Narbonne, Vicomté de Beziers, de Carcassonne & autres terres ; mais le Ieune Raymond s'estant repenty, & ayant fait amande honorable vn Ven-

dredy S. à Paris teste, bras pieds nuds, & en chemise deuant S. Louis, & deux Cardinaux au grand Autel de nostre Dame, r'entra dans vne partie de son bien; sçauoir dans la Comté de Tolose, & cela par l'accord de mariage de sa fille auec Alphonse de France frere de S. Louis l'an 1228. ou 1229. il perdit le Comtat Venaissin, & les terres qu'il auoit en Prouence, auec sa part de la Ville d'Auignon, qui estoient des terres de l'Empire & Royaume d'Arles, que Alphōse I. son bisayeul auoit eu par le partage qu'il fit de la Prouence auec le Comte de Barcelone, & qui luy furent confisquees par l'Eglise; mais le diuorce d'entre le Pape & l'Empereur Frideric II. estant suruenu, il creut que se jettant du party de l'Empereur, il pourroit r'entrer dans son Estat; & ne voulant recognoistre le Prince d'Orange qui auoit le droit de Roy d'Arles; il fit homage de la Marche de Prouence audit Empereur l'an 1235. L'Histoire de Bourgogne de du Chesne dit de plus, que cōme Raymond Berenger Comte de Prouence & Forcalquier s'estoit retiré de la domination dudit Empereur, pour adherer au party du Pape, l'Empereur le priua de tous les biens qu'il tenoit de luy, & donna la Comté de Forcalquier auec les Fiefs dependans d'icelle, specialement la Cité de Cisteron, & le Chasteau de Forcalquier audit Raymōd Comte de Tolose son Partisan l'an 1239. qui n'en jouyt pas pourtant; car le Comte de

Prouence qui auoit pour Gendres trois Roys, ſçauoir S. Louis Roy de France, Henry III. Roy d'Angleterre, Richard Empereur d'Allemagne, & en apres vn quatriéme Roy de Naples Charles d'Anjou, n'eſtoit pas de ſi facile conqueſte. Noſtre Raymõd eſpouſa Sanche troiſiéme fille d'Alphonſe Roy d'Arragon, & ſœur de Pierre II. qui fut tué deuant Muret, & ſœur auſſi d'Eleonor derniere femme de ſon pere; ſi bien que le pere & le fils eſpouſerent deux ſœurs, il eut vne ſeconde femme Elizabeth fille de Hugues Comte de la Marche, & d'Izabeau d'Angouleſme vefue de Iean Roy d'Angleterre, lequel mariage fut rompu l'an 1245. par Sentence des Iuges deleguez par le Pape Innocent IV. & luy mourut le 26. Octobre 1249. laiſſant de ſa premiere femme vne fille vnique qui luy ſucceda. On dit que de ſon temps le ceſtier de bled ne valoit que quatre ſols, celuy de l'orge deux, & le muy de vin douze.

Ex lib. M S. Domini Ferrerij Canonici Bellicadri anno 1215. Raymundus filius ſenioris quondam Comitis Toloſani facta coniuratione cum Auenionenſibus Taraſconenſibus & Maſſilienſibus totam terram vltra Rhodanum occupat ac Bellicadrum caſtrum quod eſt citra Rhodani ripam in Franciæ regno quod fuit Comitis Toloſani.

XXIII. Ieanne fille vnique de Raymond VII. âgée de vingt-neuf ans ſucceda à ſon pere, elle eſtoit née l'an 1220. & à l'âge de 9. ans elle fut miſe à Carcaſſonne entre les mains des gens du Roy S. Louis. Elle fut mariée auec Alphonſe de

France frere dudit Roy, auec la dispense d'Innocent IV. (dit Mr Besly, ou de Gregoire IX. selon le P. Labbe) d'autant qu'ils estoient parens au quatriéme degré de consanguinité, & au troisiéme d'affinité, par l'alliance que Raymond V. auoit fait auec Constance de France sœur de Louis le ieune, & tante de Philippe Auguste pere d'Alphonse, ils moururent tous deux sans enfans en Italie au Chasteau de Cornet dependant de la Ville de Sienne, au retour du voyage de Tunis en 1271. sçauoir Ieanne le 15. Aoust, & Alphonse le 21. ensuiuant, alors ce pays retourna à la Couronne sous Philippe le Hardy, non par droit de reversion comme appanage, mais suiuant le traité fait entre Raymond VII. dernier Comte & S. Louis, à qui Amaury de Monfort auoit cedé ses droits en suite de l'infeodation qui luy auoit esté faite par le Concile de Latran, & par le Roy Philippe Auguste Souuerain de ladite terre.

Du depuis la Comté de Tolose a esté vnie à la Couronne, & la ville conseruée en ses priuileges, & prerogatiue d'estre la capitale de la Prouince, & de parler la premiere dans les Estats. Elle est Archeuesché de l'erection de Iean XXII. qui en auoit esté Euesque. Il y a vn Auguste Parlement, & le second de France, & vne florissante Vniuersité, en laquelle Innocent VI. Pape a pris ses degrez de Docteur; il y a eu autrefois 22. Colleges, & subsistent encore auiourd'huy, ceux

qu'on appelle les Estudes de Droict, qui furent instituées par le Comte Raymond le Ieune, selon le Traité qu'il fit auec S. Louis l'an 1228. le College de S. Bernard fondé la mesme année ; les Escoles de Theologie instituées par les Capitouls l'an 1327. celles de Medecine, lesquelles ayant esté ruinées furent restablies par les mesmes Capitouls l'an 1600. Le College de Narbõne dés l'an 1342. de S. Martial par Innocent IV. l'an 1359. de Maguelone l'an 1370. de S. Nicolas, ou de Mirepoix l'an 1417. de Foix l'an 1457. de Perigort l'an.... de S. Raymond qui estoit d'vne ancienne institution, mais renouuellé l'an 1518. de Papillon l'an 1532. De Secondat 1554. de Ste Catherine l'an.... & ceux de l'Esquille l'an 1561. donné depuis quelques ans aux Peres de la Doctrine Chrestienne, & des Peres Iesuites l'an 1563. lesquels deux derniers furent instituez de nouueau par les Capitouls pour l'instruction de la ieunesse en toute sorte de Sciences, pour l'entretien desquels on supprima ceux de Boulbonne, S. Girons, Verdale, Montlesun, S. Exupere, des Innocens, & du Temple.

Pour le Gouuernement de la Ville, & de la Police il y a huict Capitouls, qui ont esté autrefois douze, lors que la Ville & le Bourg estoient diuisez en six quartiers, on en élisoit deux de chacun, suiuant l'Ordonnance du Comte Raymond de l'an 1247. Du depuis l'an 1389. le Roy

Charles VI. les reduisit à quatre, puis à six l'an 1392. & la mesme annee par autres Lettres les mit à huict, & cét ordre dura iusqu'en l'an 1400. qu'ils furent derechef remis à douze, à la priere qu'en firent les Capitouls au Roy, ce qui a duré iusqu'en l'an 1438. que les Generaux qui estoient à Tolose selon leur Ordonnance les remirent à huict; ils sont Nobles, & jouïssoient autrefois du droict de donner grace; & sont aujourd'huy en telle veneration dans le pays, qu'ils sont considerez comme l'ancien Senat de la Prouince, lors qu'il estoit le Conseil des Comtes de Tolose.

Catel l. 2. f. 144.

Cette Ville a esté autrefois le siege des anciens Tectosages, signalez par leurs glorieuses conquestes de la Grece & de l'Asie, d'où ils remporterent cét or fatal (duquel i'ay parlé cy-dessus) qui ayant esté pris par Cepio fut estimé à quarante millions cent cinquante & vn mil six cens escus en or, & en argent quarante millions cent vingt-cinq mil escus, selon Mr Catel.

Les Vvisigoths ont autrefois estabili leur Siege Royal à Tolose, comme l'on apprend de l'Histoire de Iornandez, qui dit que Theodoric ayant esté tué en la bataille contre Attila Torismond son fils, fut conseillé par Aetius General de l'armée Romaine de s'en aller vitement à Tolose prendre possession de son Royaume, de peur que ses freres ne gaignassent l'affection du peuple pour s'en emparer: elle devint depuis le Siege des

Roys d'Aquitaine, où regna Charibert frere de Dagobert I. Cette Ville eſt enrichie de pluſieurs Corps Saincts; entr'autres de ſix Apoſtres, des deux ſaincts Iacques, de S. Philippe, de S. Simon & S. Iude, & de S. Barnabé qui ſont dans S. Sernin, auec pluſieurs autres; qui fait dire de cette Egliſe, *non eſt in toto ſanctior orbe locus*, cauſe pourquoy elle ne reçoit que des Corps Saincts pour y eſtre enterrez, & rejette ceux qui ſont ſoüillez; comme autrefois le Rhin ſeruoit pour éprouuer les enfans des Allemans, ſupportant ſans danger les Martiaux & belliqueux, & abiſmant en ſes flots les puſillanimes. Il y a vn beau Mauſolée aux Iacobins où repoſe le Corps de S. Thomas d'Aquin. Aux Cordeliers il y a vne curioſité merueilleuſe, qui eſt qu'en certains endroits de l'Egliſe les corps que l'on y enterre ſe ſeichent, & ne pourriſſent pas, d'où eſtans tirez on les conſerue dans vne caue deſtinée à cét effet, laquelle eſt extremement propre pour ſeruir de lieu de retraite, & de meditation aux plus débauchez; comme cela n'eſt pas general dans toute l'Egliſe, mais ſeulement en quelques endroits, on croit que cela vient de la chaux qui y a eſté cuite lors qu'on bâtiſſoit l'Egliſe & le Conuent. Il y a encore à Toloſe vn Bureau des Treſoriers Generaux de France, qui ſont 24. en nombre pour le haut Languedoc: & vn Siege de Seneſchal & Preſidial aſſez fameux. En vn mot, ſi ie voulois dire toutes les

merueilles de Toloſe, il faudroit vn volume plus gros que celuy que i'ay entrepris; il ſuffit de dire que c'eſt vn peuple fort deuot, parmy lequel les Sciences ont fleury de tout temps, & fleuriſſent touſiours par l'emulation & les combats d'eloquence qui ſe font tous les ans au mois de May dans l'Hoſtel de Ville aux Ieux Fleuraux de Dame Clemence, où accourent de diuers endroits ceux qui deſirent y faire paroiſtre leur bel eſprit.

VICOMTES DE NARBONNE.

I'AY dit cy deſſus, que du temps de Charlemagne & ſes ſucceſſeurs, la Gothie, aujourd'huy Languedoc, auoit eſté donnée en garde à plusieurs Comtes & Vicomtes, qui en ſuite s'approprierent leurs Gouuernemens, & rendirent les Fiefs hereditaires: ce qui fait que la Prouince a obey à diuers Seigneurs en meſme temps, dont vne partie recognoiſſoit le Comte de Toloſe, les Comtes de Carcaſſonne en poſſedoient vne autre, les Roys d'Arragon & de Maiorque tenoient la Seigneurie de Montpellier, les

Comtes, & en ſuite les Vicomtes de Narbonne, & de Beziers commandoient chacun en ces Villes; il y auoit outre plus les Comtes de Melgueil, de Foix, & autres : c'eſt pourquoy pour donner quelque teinture de l'Hiſtoire de ce pays à ceux qui ne deſirent la ſçauoir que ſuperficiellement & en gros, i'ay treuué fort à propos de ne paſſer ſous ſilence ceux qui ont autrefois commandé en cette Prouince, & auſſi comme quoy leurs pays ont eſté reünis à la Couronne, d'où ils auoient eſté par vn long eſpace de temps ſeparez.

En premier lieu ſe preſentent les Comtes & Vicomtes de Narbonne, comme ceux qui ont autrefois commandé à la Ville Capitale de toute la Prouince ſous le Gouuernement des Romains, & ſous la domination des Vviſigoths.

Cette Ville auoit eſté iadis Republique ſous Ambigat Roy des Celtes du Berry, puis la premiere Colonie des Romains & le bouleuart de leur Empire, qui fut ornée d'vn Capitole, & d'vn Amphitheatre, d'Eſcoles municipales, de Bains, & d'Acqueducs qui ſont encore; elle a eſté iadis le ſiege des Roys Goths auant qu'ils entraſſent en Eſpagne, & où les nopces de Galla Placidia ſœur de l'Empereur Honorius auec Ataulphe Roy des Goths furent celebrées; leſdits Roys ayans porté leurs conqueſtes bien auant dans l'Eſpagne, faiſoient adminiſtrer cette belle Prouince par des Lieutenans qui y faiſoient leur reſidence, ce qui

a continué ſous nos Roys de la ſeconde lignée, qui eſtoient originaires de Narbonne, ſi nous en croyons Caſeneuue autheur du Franc-Alleu ; & Mr du Bouchet. Encore cette Ville a eu l'honneur de voir vn de ſes Archeueſques eſleué au Thrône de l'Egliſe vniuerſelle ſous le nom de Clement IV. natif de S. Gilles en Languedoc, & auparauant Eueſque du Puy ; elle a encore eſté honorée de la naiſſance de S. Sebaſtien, & de l'Empereur Carus, ſelon Iean Poldo d'Albenas.

Comme elle a eſté pleine de gloire, auſſi elle a ſouuent reſſenty les reuers de la fortune, elle fut reduite en cendre ſous Antonin Pie, Theodoric Roy des Goths la ſaccagea, & en ſuite les Sarraſins, puis apres Charles Martel, & derechef l'an 1218. Raymond Comte de Toloſe en haine du Comte de Monfort qui y auoit eſté receu.

Ses Archeueſques ont porté titre de Ducs de Narbonne, & en cette qualité ont receu l'hommage des Vicomtes qui le leur deuoient d'ailleurs pour le fief de la moitié de la ville qu'ils tenoient d'eux, & que Pepin & Charlemagne auoient donné aux Archeueſques, auec le Palais des Vviſigoths qui fut abbatu l'an 1451.

Les Comtes & Vicomtes de Narbonne ont commencé à Aymeri, qui ayda à Charlemagne à la prendre, & qui en ſuite en fut inueſti par luy en titre de Comte, comme auſſi Guillaume ſon fils qui fonda le Monaſtere de S. Guillaume le de-

ſert, les autres ne prirent le titre que de Vicomtez, & ont eſté en tout vingt-trois, depuis Aimeri iuſqu'à Pierre de Tinieres frere vterin de Guillaume III. qui mourut ſans enfans; ce fut luy qui la vendit à Gaſton Comte de Foix l'an 1442. qui la donna à Iean ſon ſecond fils, lequel fit la guerre contre ſes nepueux & niepce François, Phœbus, & Catherine de Foix Roys de Nauarre, pour les pretentions qu'il diſoit auoir audit Royaume; il eſpouſa en ſuite Marie d'Orleans ſœur de Louis XII. & euſt Gaſton qui fit la guerre en Italie, & qui eſchangea audit Roy la Vicomté de Narbonne pour le Duché de Nemours, & ainſi cette ville eſt venuë à la Couronne, d'où elle n'a depuis bougé.

COMTES DE CARCASSONNE.

IE ne veux pas m'amuſer icy à raconter les fables dont eſt farcie l'Hiſtoire de Carcaſſonne; le Lecteur curieux en pourra voir les ſingularitez dans les Memoires de Languedoc de Mr Catel, & dans l'Hiſtoire compoſée par Mr Beſſe,

& imprimée à Beziers l'an 1645. lequel dit que Carcassonne a esté bastie 550. ans auant Rome, enuiron la sortie du peuple d'Israël de l'Egypte par Carcas vn des Eunuques de la Reyne Ester, qu'elle suiuit la fortune de la Gaule Narbonoise au Gouuernement des Romains & des Vvisigoths ; que ses Euesques assisterent aux Conciles Nationaux d'Espagne, comme Sergius à celuy de Tolede, que le Roy Recarede fit conuoquer l'an 632. pour l'abjuration de l'heresie Arrienne; Domellus aussi Euesque au quatriéme dudit Tolede l'an 633. & 636. Elpidius au cinquiéme ; Siluestre au huictiéme l'an 653.

c. 11. Il dit aussi qu'Attila y fut défait prés de Mairac, fondé à mon aduis sur ce que dit Iornandes, *in campis Catalaunicis qui & Mauriaci dicuntur*, Mr Catel dit que cette grande bataille se donna à Catalens, à cinq lieuës de Tolose ; Mr de Marca & plusieurs sçauans personnages disent que ce fut en la plaine de Chaalons tirant vers Mets, selon la Cronique d'Idacius autheur du temps, ou comme dit Iornandes, que Theodoric Roy des Goths ayant esté tué en cette bataille, son fils Torismond vint incontinant à Tolose prendre possession de son Royaume par le conseil d'Ætius,
c. 5. f. 77. de peur que ses freres ne s'en saisissent, ce qu'il n'eut esté besoin de faire auec si grande haste si la bataille se fut donnee prés de Tolose, où personne n'eut osé remüer le sentant si prés & dans

ſon Royaume les armes à la main : Caſeneuue en ſa Catelogne Françoiſe, dit que la bataille qui ſe donna à Catalens ne fut pas celle où Attila fut défait, mais bien celle que donna Eudes Duc d'Aquitaine contre les Sarraſins, de la défaite deſquels le village en fut nommé Catalens, qui veut dire tuerie du mot arabe *Catele*, qui ſignifie tuer ; le reſte deſquels ayant eſchappé à la fureur du vainqueur ſe retira en cette partie d'Eſpagne, qu'ils nommerent Catelogne: Mr Beſſe dit en ſuite que Carcaſſonne vint à Eudes Duc d'Aquitaine, c. 14. qui prit le titre de Roy de Languedoc, & lequel pour les outrages que Charles Martel luy auoit fait, fit aliance auec les Sarraſins l'an 729. leſquels luy vſurperent Carcaſſonne & 40. autres Villes, & en ſuite tout le pays fut demembré en petits Roitelets, qui recognoiſſoient tous le Roy d'Eſpagne ſous l'homage, & Charlemagne les ayant tous défaits, & rangé toute la Septimanie, c. 20. qui (ce dit-il) comprenoit Narbonne, Carcaſſonne, Rouſſillon, Empuries, Barcelone, Gironne & Beziers, qui eſtoient ſept Comtez releuans tous d'vn meſme Gouuernement; Charlemagne fit Narbonne Duché, auquel il ſoûmit 29. Royaumes des Sarraſins, c'eſt à dire vingt-trois Comtez de Gothie, dont partie eſt à preſent le Languedoc, & l'autre eſt Catelogne ; & tels ont eſté les Comtes de Carcaſſonne iuſqu'au temps que Bernard Comte de Toloſe en fut inueſty par le

c. 21. Roy Charles le Chauue l'an 871. depuis la mort de Bernard, la Comté de Tolose fut diuisée, & de là vindrent les Comtes de S. Gilles, & de Carcassonne, & le premier qui porta titre de Comte de Carcassonne en proprieté fut

c. 22. Roger I. fils de Guillaume, fils de Bernard en l'an 887. qui eust Arnaud Comte en 930. qui espousa Arsende Vicomtesse de Beziers, & en eust Roger son successeur, source de la maison de Foix, qui auec les Comtes de Tolose, Gascogne, & les Ambassadeurs du Comte d'Auuergne, furent deuers le Roy Louis d'outre-mer, qui se tenoit au Royaume d'Arles, à qui ils iurerent foy & homage.

Il y a beaucoup d'obscurité en la succession desdits Comtes, aussi bien qu'aux autres; pource que dit Mr Besse que Bernard Comte de Carcassonne estoit Comte de Tolose, l'Histoire de Bearn l'aduoüe bien Comte de Tolose VIII. en nombre (contre le sentiment de Mr Catel) & pourueu de Carcassonne & du pays de Rasez par le Roy Charles le Chauue l'an 871. à qui succeda Roger I. l'an 887.

Mr Catel fait succeder à Roger I. Roger II. Besse met entre les deux Rogers Arnaud Comte en 930. & dit qu'il mourut en 994. auquel conte il auroit Seigneurié 64. ans, & Mr de Marca admet apres Roger I. vn interualle de 80. ans qu'on ne peut remplir faute d'instructions; apres ce

temps il place Arnaud, qu'il dit estre decedé peu apres l'an 974. en suite Roger II. son fils l'an 978. que Mr Catel dit estre III. lequel Roger II. ou III. domina enuiron 80. ans, selon Besse, & enuiron 35. ans selon Mr de Marca, ce qui a plus de probabilité, & espousa Adelais sœur de Baudouin Sire de Pons en Xaintonge, de laquelle il eust trois enfans masles, Raymond qui luy succeda, Bernard I. Comte de Foix, Pierre Abbé de la Grasse, & deux filles Estiennette femme de Garcias VI. du nom, Roy de Nauarre, & Ermessende femme de Raymond Borel Comte de Barcelõne, seule admise par Mr de Marca, & l'autre par Mayerne Turquet en l'Histoire d'Espagne, & par Besse en la susdite Histoire de Carcassonne, où il poursuit ainsi.

RAYMOND Comte de Carcassonne laissa Ermengarde heritiere, laquelle espousa Bernard Raymond Vicomte de Beziers, d'où sortit Bernard Athon: Mr Catel admet bien ladite Ermengarde, mais il la fait sœur de Roger pere de Raymond, & par consequent tante dudit Raymond; mais Mr de Marca veut que Raymond ait eu son premier fils Roger III. Comte, vn second fils Othon Comte de Rasez, qui mourut sans enfans auant son frere Roger, la succession duquel fut recueillie par Ermengarde leur commune sœur.

Besse dit qu'Arnaud Comte de Carcassonne, de qui i'ay parlé cy-dessus; eust outre son succes-

ſeur, Othon ſon Cadet, qui fut Comte de Raſez, qui eût vn fils Arnaud, & vne fille Almodis mariée trois fois; la premiere à Hugues de Luſignan, puis à Pons Comte de Toloſe, duquel elle eut Guillaume IV. Comte de Toloſe, & Raymond de S. Gilles : en troiſiéme nopces à Raymond Berenguier Comte de Barcelonne, qui en eut Raymond Berenguier Teſte d'eſtoupe ſon ſucceſſeur; & Berenguier Raymond non receu par Mayerne Turquet : Mr Catel n'admet point ce premier mary, ſi bien Mr Beſly en ſa Genealogie des Comtes de Poitiers : Vuillelmus Malmurienſis le met troiſiéme en rang, Mr de Marca eſt bien d'accord touchant les trois maris, mais dit que le premier fut Comte d'Arles qu'elle quitta pour ſe
c. 26 marier à Pons Comte de Toloſe. Beſſe pourſuit ainſi; or Almodis diſputant la Comté de Carcaſſonne apres la mort de Raymond qui laiſſa Ermengarde, euſt la Comté de Raſez, les Vicomtez de Couzerans, Comenge, Carcaſſonne, Narbonne, Minerue, & Toloſe, que Raymond pere d'Ermengarde, auoit eu de la ſucceſſion de Roger Comte de Carcaſſonne ſon pere, d'Athon Comte de Raſez ſon oncle; & Almodis bailla en fiefs à Ermengarde mariée à Trincauel de Beziers la Comté de Carcaſſonne, excepté la Cité, & ce qui appartenoit à l'Eueſché & à la Vicomté; & la Comté de Carcaſſonne ayant demeuré à Almodis, fut baillée par preciput à Raymond Beren-

guier Teste d'estoupe, qui ayant esté tué en trahison par son frere (à quoy ne s'accorde Mayerne Turquet) Bernard Athon fils d'Ermengarde s'empara aussi tost de Carcassonne, qui iusqu'à lors auoit demeuré paisible au Comte de Barcelonne, promettant de la remettre au ieune Comte Berenguier lors qu'il seroit d'âge & cheualier, mais depuis ledit Bernard Athon traitant mal les Carcassez, ils firent vn soûleuement general contre luy, & se remirent sous l'obeïssance de Bertrand Berenguier fils de Raymond leur naturel Seigneur, ou de Raymond Arnoul, comme escrit l'Histoire de Barcelonne.

Pour éclaircir cette verité, i'ay inseré en suite de ce que dessus ce qu'en a escrit le docte President de Marca dans son Histoire de Bearn, où il appreuue de vray l'accord cy-dessus fait l'ā 1068. mais il veut apres Raymond admettre vn Roger III fils ou petit fils de Raymond; disant dans l'accord qu'Ermengarde cede au Comte de Barcelonne les terres cy-dessus nommées, qu'elle pretendoit luy estre escheües par le decez du Comte Roger son frere, & d'Othon Comte de Rasés frere de Roger. Voicy ce qu'il en dit.

L'an 1068. par transaction passée entre le Comte de Barcelonne tous les droits qu'Ermengarde pretendoit sur les Comtez de Rasés, de Couzerans, Comenge, Carcassonne, Narbonne, Mineruе, & Tolose, pour luy estre escheües par le

decez du Comte Roger ſon frere, & d'Othon Comte de Raſés frere de Roger (par là il appert que Raymond fils de Roger II. auoit eu deux fils & vne fille, ſçauoir Roger III. Comte de Carcaſſonne, Othon ſon ſecond fils Comte de Raſés, & Ermengarde) car il dit quant à Othon Comte de Raſés frere de ce Roger III. & d'Ermengarde, il faut pour concilier les actes que le cas porté par le teſtament de Roger II. ſoit arriué; car il declare que ſi ſon frere Othon comte de Raſés, & ſon fils Arnaud decedent ſans enfans, ce Comté reuienne à ſon fils Raymond; le cas eſtant eſcheu, Raymond fut maiſtre du Comté de Raſés qu'il donna en partage à ſon ſecond fils Othon, qui mourut ſans enfans auant le decez de Roger ſon frere, & l'entiere ſucceſſion de celuy-cy fut recueillie par Ermengarde leur commune ſœur: en ſuite il fait voir qu'Almodis n'eſtoit pas de la maiſon de Carcaſſonne, contre les ſentimens de Mrs Catel & Beſſe, mais fille de Bernard Comte de la Marche; le docte Beſly a ſuiuy cette opinion touchant le pays de la Marche, mais non pas fille de Bernard, ouy bien de Boſon le vieux, & de Sulpice fille de Godefroy I. comte de Charroux, ou la Marche, & femme en premieres nopces de Hugues V. de Luſignan, deſquels ſortit Hugues VI. Mayerne Turquet ne la dit pas auſſi de Carcaſſonne, mais Dame Françoiſe ſortie du ſang des Seigneurs dominans en Languedoc: Caſeneuue en

ſa Catelogne Françoiſe n'en ſçait que dire, ſinon qu'elle eſtoit fille de la Comteſſe Amelia. Le P. Labbe dit qu'elle eſtoit fille de Bernard f. 456.
premier Comte de la Marche, & qu'elle eut quatre maris, Hugues de Lezignen, Guillaume III. Comte d'Arles, Pons III. Comte de Toloſe, & Raymond Berenger Comte de Barcelonne; elle fut ſeparée des deux premiers, à cauſe de parenté, elle eut des enfans du premier, du troiſiéme & du dernier. Mr de Marca dit de plus, que le Comte de Barcelone pretendoit ſes droicts de la Comteſſe Ermeſſende; d'autant que ſi Almodis euſt eſté de Carcaſſonne, le degré de conſanguinité euſt eſté trop proche, & les diſpenſes ne ſe donnoient pas ſi facilement en ce temps-là; & partant ſuiuant l'opinion d'vn ſi grand homme, ie laiſſeray à part les opinions de Mrs de Catel, & de Beſſe, & i'admettray pour premier Comte de Carcaſſonne.

I. BERNARD huictiéme Comte de Toloſe, & premier de Carcaſſonne, inueſti par Charles le Chauue l'an 871. apres luy

II. ROGER I. l'an 887.

III. ARNAVD & Arſende ſa femme l'an 974.

IV. ROGER II, leur fils & Adelays ſa femme l'an 978.

V. RAYMOND leur fils l'an 1013.

VI. ROGER III. ſon fils l'an 1040. à qui ſucceda ſa ſœur.

VII. ERMENGARDE l'an 1068. qui fut contrainte de ceder ses droits au Comte de Barcelõne, qui auoit droit d'Ermessende son Ayeule fille de Roger II. & lors le comté de Carcassonne ayant esté vny à la maison de Barcelone, les successeurs de Roger III. se contenterent du titre de Vicomtes; Ermengarde fut mariée à Bernard Raymond Trincauel Vicomte de Beziers & d'Agde, ausquels succeda l'an 1090. leur fils.
VIII. BERNARD ATHON, qui ayant surpris Carcassonne pendant la minorité de Raymond Berenguier comte de Barcelonne, & ayant promis de la luy remettre dés qu'il seroit cheualier, l'estant deuenu, & ayant espousé Douce comtesse de Prouence, les habitans de Carcassonne estans mal traitez d'Athon se soûleuerent, & se soûmirent sous l'obeïssance de leur Comte de Barcelonne; le Vicomte indigné de cét affront se ligua auec Guillaume comte de Poitiers, & Duc de Guienne, vsurpateur du comté de Tolose (comme luy l'estoit de Carcassonne) qui luy donna vn puissant secours, moyenant qu'il recognut tenir de luy en fief la Comté de Carcassonne, la Ville se rendit à composition, sous promesse que les habitans ne recevroient aucun dommage en leurs personnes ny en leurs biens: mais Roger fils aisné du Vicomte qui entra dans la place, violant le serment du traité, creua les yeux & coupa le nés aux principaux de la ville, qui en suite se refugierent

rent en Catelogne; ce mauuais traitement offensa le Comte de Barcelonne, lequel entra dans le pays auec vne puissante armée, & neantmoins fut obligé de faire vn accord auec Bernard Athon l'an 1112. par lequel il luy donna l'inuestiture de la Cité qui auoit esté exceptée en l'ancienne transaction, pour la tenir en foy & hommage cōme le reste de la Comté: depuis ce temps là les Comtes de Barcelonne possederent la dignité Comtale de Carcassonne, & les Vicomtes de Beziers possederent la Ville, les reuenus & Iurisdictiōs de la Comté sous le titre de Vicōtes. Bernard Athon espousa Cecile Comtesse de Nismes, qui luy porta en dot, outre cette Comté vne partie de celle d'Alby, & eust d'elle trois fils & trois filles; Roger Vicomte de Carcassonne, de Rasés & d'Alby, Raymond Trincauel Vicomte de Beziers & d'Agde; Bernard Athon Vicomte de Nismes, & du fief de Substantion au Comté de Maguelonne, selon Besse auec substitution d'vn chacun à l'autre, les filles furent Manteline, Payenne & Ermessende mariée à Rostain de Posquieres: il mourut l'an 1127. ou enuiron, &

IX. ROGER IV. luy succeda pendant 15. ou 16. ans, & mourut sans enfans, la succession duquel escheut à son frere

X. RAYMOND TRINCAVEL, qui recognut l'an 1150. tenir sa Comté des Comtes de Barcelonne, & pour ce eut grande guerre auec Ray-

mond V. Comte de Tolose qui le prit prisonnier, & voulant sortir de prison quitta partie de ses terres audit Comte l'an 1160. puis fut restabli par Henry II. Roy d'Angleterre qui vint à son secours, d'autant qu'il auoit esté assisté de luy au siege de Tolose, il fut massacré par les habitans de Beziers vn iour de la Magdeleine en l'Eglise de ladite saincte l'an 1167. cause pourquoy Beziers fut desolée quelque temps apres par le Roy d'Aragon, qui assista le Vicomte à en faire chastiment; il eust Trincauel son successeur, Raymond Trincauel, Roger Trincauel, & Cecile femme de Roger Bernard Comte de Foix.

XI. TRINCAVEL luy succeda, & fut depossedé de Carcassonne par le Comte de Tolose l'an susdit 1167. il fut present au Concile d'Alby tenu contre les Heretiques Albigeois l'an 1176.

XII. RAYMOND TRINCAVEL, & Roger Trincauel ses freres & heritiers luy succederent l'an 1180. puis l'an 1181.

XIII. ROGER V. posseda seul l'heritage, se disant par la grace de Dieu Proconsul de Beziers (ce mot de Proconsul signifie Vicomte, comme celuy de Consul veut dire Comte, d'ou vient qu'au rapport de Besly sous les Merouingiens l'office d'vn Comte ne passoit pas vne année, non plus que le Consulat des Romains; & s'il continuoit d'auantage le Comte obtenoit nouuelle commission du Roy) & Vicomte de Carcassonne,

il fit mourir tous ceux de Beziers qui auoient tué son pere, & receut la mesme année Alphonse Roy d'Arragon, & Comte de Barcelonne, auec lequel il fit accord moyenant qu'il tiendroit de luy à foy & hommage la Comté de Carcassonne, il espousa N. de Tolose fille d'Alphonse I. & de Faydide de Prouence, & eut
XIV. RAYMOND ROGER son fils, nepueu du Comte de Tolose, & fauteur des heretiques, qui fut assiegé dãs sa Ville de Carcassonne, & prisonnier de guerre des Catholiques Croisez; il mourut en sa maison où il estoit prisonnier d'vne dissenterie l'an 1209. & en luy s'acheua la maison de Carcassonne, qui auoit fleury plus de 300. ans.
XV SIMON Comte de Monfort fut institué l'an 1210. Vicomte de Beziers & Carcassonne, par la conqueste & confiscation des biens du susdit Comte, dequoy il receut l'inuestiture en qualité de Comte par les lettres du Roy d'Arragon, parce qu'elle estoit de son fief, comme comte de Barcelonne, ce qui fut confirmé par Innocent III. au Concile de Latran l'an 1215. pour cause d'heresie, & authorisé par Philippe Auguste Roy de France qui luy en bailla l'inuestiture en qualité de Souuerain: Raymond Roger auoit laissé vn fils, Raymõd Trincauel pour luy succeder, mais il fut contraint de ceder tous ses droits audit Comte de Monfort l'an 1211. & auquel Simon succeda son fils Amaury qu'il auoit eu d'Alix de Montmorency. Hist. de Bourg f.663.

XVI. AMAVRY Comte de Monfort, Duc de Narbonne, Comte de Tolose, & de Monfort, par le decez de son pere, se voyant assiegé par le Comte de Tolose dans Carcassonne, ne la pouuant defendre alla en France l'an 1224. & resigna à Louis VIII. toutes les terres qui luy appartenoient au pays Albigeois, Quercy, Carcassonne, & Comté de Tolose; en recompense dequoy le Roy le fit Connestable, & luy donna d'autres domaines en France, & s'achemina en ce pays, où apres auoir reduit Auignon qui tenoit pour le Comte de Tolose, s'ensuiuit la reduction de tout le Languedoc.

Ex l. M S. Domini Ferrerij Canonici Bellic.

Anno 1224, Comes Amalricus hæres & successor Comitis Simonis videns incolarum inconstantiam & quod de die in diem se ad suum aduersarium conuerterent resignauit Regi Franciæ Domino suo Comitatum Tolosanum, & totam terram quam pater suus & ipse habuerant acquisitam & datam in Agenesio Albigesio Caturcinio, & Carcassesio Regem faciens de iure suo successorem.

Mr Besse dit que Raymond Trincauel fils du dernier Comte, fit guerre pour r'entrer en son heritage, puis l'an 1247. quitta tout ce qui luy appartenoit aux Vicomtez de Carcassonne, Beziers, Tolose, Alby, Agen, Lodeue, Nismes & Maguelonne, & s'en départit en faueur de la Couronne de France, en recompense dequoy le Roy luy assigna 600. l. de rente, ou 600. liurées de terre, selon l'aliurement Cadastral du pays, & cela en vn temps, comme i'ay dit cy dessus, que le cestier

de bled ne valoit que quatre sols, &c.

Iacques Roy d'Arragon transigeant auec S. Louis l'an 1256. luy quitta tous les droits feodaux qu'il auoit en Languedoc, en compensation de ceux que le ROY auoit sur la comté de Barcelonne & autres tenus par ledit Roy d'Arragon; surquoy ie prieray le Lecteur de recourir à la lecture de Caseneuue en sa Catelogne Françoise, où il fait voir l'inualidité de ce contract. Il y a à la Cité de c. 7. Carcassonne vne Cour de Seneschal & Presidial.

BEZIERS.

BEZIERS iadis Colonie des officiers de la septiéme legion Romaine, d'où on a voulu dire que la Prouince de Languedoc auoit tiré le nom de Septimanie : pendant les desordres de la France, que i'ay expliqué cydessus sous Charles le Simple, elle fut commandée par des Seigneurs qui s'en disoient Vicomtes par la grace de Dieu; cette maison fut depuis confonduë en celle de Carcassonne qui estoit Comtale par le mariage de Bernard Raymond Trincauel auec Ermengarde heritiere de Carçassonne; ils possederent depuis les Vicomtez de Nismes, & partie de celuy d'Alby, & la Vicomté d'Agde

que Bernard Atto III. du nom donna l'an 1187. à
Besse c. 27. Pierre Euesque d'Agde, & à ses successeurs ;
i'ay dit cy-dessus comme quoy tous ces pays sont r'entrez dans le domaine de la Couronne de France, d'où le malheur du temps les auoit détachez. Beziers fut desolée l'an 1209. par l'armée des Croisez, commandée par le Comte de Monfort, où furent tuez 10000. hommes. Cette Ville est ornée d'vne Cour de Seneschal & Presidial.

NISMES.

Iean Poldo d'Albenas. f. 17.

NISMES bastie 590. ans auant Rome, estoit Republique sous le regne d'Ambigat Roy des Celtes du Berry, laquelle auoit sous soy 24. Bourgs ; elle suiuit la fortune de la Gaule Narbonnoise en l'vsurpation qu'en firent les Romains. Auguste ayant conquis l'Egypte y enuoya la fleur de son armée, d'où ceux de Nismes suiuant les anciennes instructions, & medailles antiques qu'on y voit, ont pris occasiõ de blazonner les armes de leur ville d'vn Crocodile attaché à vne palme, auec cette inscription COL. NEM. qu'ils expliquent *Colonia Nemausus*, & que Dom Pierre de S. Romuald Feüillan a mal expliqué, aussi bien que Paradin *Colligauit nemo*, vou-

lant signifier que personne n'auoit auparauant Auguste subiugué l'Egypte, figurée par le Crocodile que les Egyptiens adoroient, comme nous apprend Iuuenal en sa Satyre 15.

Quis nescit Volusi Bithynice, qualia demens
Ægyptus portenta colat, crocodilon adorat
Pars hæc :

Et neantmoins nous lisons que Cambises Roy des Perses s'en rendit le maistre, & apres luy Alexandre le Grand ; & depuis ce temps-là les Romains sous Pompée y remirent le Roy Auletes, chassé de son Estat, & Iule Cesar disposa du Royaume en faueur de Cleopatre.

Iean Poldo d'Albenas en ses Antiquitez de Nismes, dit que Marcus Antoninus se porta aux Egyptiens pour Citoyen & Philosophe en tous leurs Temples & Estudes, & que de leur temps vne Colonie de Nismes fut amenée & conduite en Egypte, & que COL. NEM. signifie *Colonia Nemausensium*, neantmoins il appert dans les merueilleux restes de ses Antiquitez, qu'elle auoit esté aymée & cherie des Romains auant le temps de Marcus Antoninus, & qu'elle n'eust eu à faire de blazonner ses armes des succés arriuez en pays estranger, ce qui auroit mieux conuenu aux Egyptiens qu'à ceux de Nismes, qui pour y auoir enuoyé vne Colonie, n'auroient pas pour cela subjugué l'Egypte, comme le marque l'attachement du Crocodile, qui conuient mieux au

temps, & à la victoire d'Auguste.

Cette Ville a esté depuis cultiuée & enrichie par les Empereurs, & estimée la seconde Rome, à cause des sept colines qui l'enuirõnoient comme la premiere; les beaux ouurages qui parlent encore de leur magnificence, témoignent qu'elle n'estoit pas en petite estime; entr'autres l'Amphitheatre en forme ouale de soixante arceaux, & de 422. pas, la maison quarrée, où Capitole, que les plus doctes croyent auoir esté vn Pretoire, ou vne Basilique faite par l'Empereur Adrian, en l'honneur de Plotine femme de Trajan, le Temple de Diane, la Tour Maigne, & autres: elle a donné la naissance à Antoninus Pius Empereur Romain, & à Domitius Afer fameux Orateur. Cette Ville a eu ses reuers de fortune, aussi bien que plusieurs autres; les Goths la prirent sur le declin de l'Empire Romain; les Sarrasins la saccagerent, Charles Martel la fit razer pour auoir receu Athun Roy des Sarrasins: Besly dit que le Pape Vrbain II. y tint vn Concile l'an 1096. où il s'agit de Philippe II. & de la Comtesse do Monfort sa concubine: qui sera curieux d'en sçauoir d'auantage, pourra lire le susdit Iean Pol d'Albenas, qui en a fait les Antiquitez.

Dans le Diocese de Nismes est la Ville de S. Gilles, d'où ont tiré leur nom les Comtes de S. Gilles, & le pays du bas Languedoc en a esté appellé Prouince de S. Gilles: il y a vne tres-belle

Eglise, seruie par quinze Chanoines,& autant de Beneficiers, qui estoient iadis de l'ordre de S. Benoist. Clement IV. a tiré sa naissance de ce lieu, & Gelase II. si nous en croyons Robert en sa Gaule Chrestienne. Il y a encore le grand Prieuré de S. Gilles appartenant à la Religion de S. Iean de Ierusalem, ou des Cheualiers de Malthe.

A quatre lieuës de Nismes est Beaucaire Diocese d'Arles, ville assez iolie, scise sur le Rhône; celebre pour la foire qui s'y tient à la Ste Magdelaine, & où abordent Marchands, non seulement de toutes les nations de l'Europe, mais encore d'Afrique, du Leuant, & de Barbarie; comme aussi Turcs, Persans, Armeniens, &c. Elle a esté depuis long-temps decorée du titre de Seneschaussee, jointe à celle de Nismes. Iean Poldo d'Albenas, & Nicole Gilles en la vie du Roy Iean, disent que le Pape Vrbain V. y a pris naissance; la pluspart neantmoins des Historiens disent que ç'a esté à Mende.

L'Eglise Collegiale estoit anciennement vn Prieuré regulier de l'Ordre de S. Benoist dependant de l'Abbaye de la Chaise-Dieu Diocese de Clermont en Auuergne; lequel Prieuré a esté possedé par plusieurs Cardinaux, pendant que les Papes siegeoient en Auignon; & mesme par le Pape Clement VI. auparauant qu'il fut esleu à cette dignité, par les Cardinaux de Chalon, d'Angers, & de Viuiers depuis l'an 1388. iusques en-

uiron 1415. L'an 1390. Clement VII. s'y refugia, la peste estant en Auignon, & y fit vne promotion de Cardinaux le 7. Octob. ensuiuāt, entre lesquels fut Iean Flandrin Archeuesque d'Auch parent du Cardinal de Viuiers, pour lors Prieur de ladite Eglise: ledit Prieuré a esté depuis secularisé par Bulle de Clemēt VIII. en 1597. & erigé en Eglise Collegiale, le Doyen de laquelle est de la nomination de l'Abbé de la Chaise-Dieu, & la collation de l'Archeuesque d'Arles qui y tient vn Official forain pour tous les lieux de son Diocese en Languedoc.

Cette Ville est vne des trois Seneschaussées generales de Languedoc, qui a son Siege Presidial, tres celebre & fameux à Nismes, ville vnie à la Seneschaussée.

Entre Nismes, Vsez & Beaucaire, est le pont du Gard sur la riuiere du Gardon, qui a trois estages esleuez l'vn sur l'autre, basty par l'Empereur Antonin; le premier pont a six arcades, & 438. pieds de longueur & 83. de hauteur; le pont du milieu a vnze arcades, & 746. pieds de longueur, & 21. de hauteur; la largeur de chaque pillier est de 13. le troisiéme est de brique, & de 35. arches qui seruoient iadis d'vn Acqueduc, pour conduire vne fontaine d'vne montagne à l'autre, & porter l'eau dans la Ville de Nismes.

COMTES DE MAGVELONNE, DE SVBSTANTION, ET DE Melgueil, ou Mauguio.

MAGVELONNE estoit iadis Cité Episcopale, assise dans vne Isle au bout d'vn petit Golfe de la mer Mediterranée, qu'on appelloit anciennement l'estang des Volques, & depuis appellé les estangs de Mauguio, de Peraus & de Lates, telle qu'on la voit encore aujourd'huy sous ses ruines : les Sarrasins apres la conqueste de l'Espagne, estans venus fondre en France par l'Aquitaine & Gothie s'en saisirent, ce qui fut cause de sa ruine ; car Charles Martel l'ayant reprise sur eux, & voyant son assiette trop auantageuse pour la descente des ennemis en cette Prouince, la fit démolir, & transporter le siege de l'Euesché & du Chapitre en vn lieu nommé Substantion, assis sur vne coline à vn quart de lieüe de Montpellier, & où les Euesques ont residé 300. ans, iusques à ce que l'E-

uesque Arnaud rebastit la Ville de Maguelonne, enuiron l'an 1060. quelque temps apres que les desordres de la France eurent diuisé la Prouince en plusieurs Seigneuries & Comtez; & comme dans l'ordre que les Empereurs auoient instituées les Prouinces, chaque Diocese auoit vn Gouuerneur qui portoit titre de Comte; les Comtes de Maguelonne se transporterent à Substantion, de mesme que l'Euesque & le Chapitre; d'où quelque temps apres le mauuais air dudit lieu les obligea de se retirer au chasteau de Melgueil, ou Mauguio dans ledit Diocese, duquel ils s'approprierent le Gouuernement, comme firent les Comtes de Tolose, de Carcassonne & autres, qu'ils laisserent à leurs successeurs, y faisant battre la monnoye des sols appellez Melgorcis. Vn d'iceux, sçauoir Pierre Comte de Melgueil fit donation dudit Comté en faueur de l'Eglise Romaine l'an 1085. à Gregoire VII. & à ses successeurs; à sçauoir la Comté de Mauguio à l'Eueſché de Maguelonne; à la charge de le retenir pour soy & les siens en foy & hommage de l'Eglise Romaine, payant chaque année vne once d'or de redeuance; en suite de la donation de ce Comté l'Eglise en possede la directité, & les successeurs du Comte Pierre iusques à Ermessende possederent la Comté sous la mesme redeuance, laquelle estant enfin tombée entre les mains de Beatrix Comtesse de Melgueil, femme du Comte Ber-

nard Pelet, elle la donna à sa fille Ermessende l'an 1172. la mariant auec Raymond Comte de Tolose ; mais le débris desdits Comtes de Tolose du temps de la guerre des Albigeois reünit à l'Eglise de Maguelonne tous les reuenus de cette Comté, & le Pape Innocent III. en inuestit l'an 1215. Guillaume d'Altignac Euesque de Maguelonne, pour des raisons énoncées dans l'Histoire des Albigeois, & non pas Guillaume Raymond, comme a escrit Verdale Euesque dudit lieu; l'Euesché a esté transporté en la Ville de Montpelier l'an 1538. par Paul III. à l'instance du Roy François I. & depuis le siege de Montpelier vne partie de l'Eglise a esté démolie sous pretexte que ceux de la Religion Pretenduë Reformée s'y pourroient fortifier.

MONTPELIER.

LA Ville de Maguelonne ayant esté démolie par Charles Martel, & depuis rasée par Charlemagne, les habitans d'icelle errans çà & là, & ne sçachant où habiter, vne partie d'eux se retira à Substantion, d'autres bâtirent des metteries où ils pouuoient auoir quelque portion de terre à labourer & à défricher : plusieurs

perſonnes de qualité commencerent à baſtir en la campagne, & au lieu où eſt maintenant Montpellier; choiſiſſans les lieux plus propres pour ſe defendre en vn ſiecle vrayement de fer, & où ils pourroient cultiuer quelque choſe dequoy fournir à l'entretiẽn de leur vie; & c'eſt de là que ſont venus tant d'anciens Chaſteaux & Bourgs, qui au commencement n'eſtoient que metteries fortifiées, pour éuiter les incurſions & brigandages des ennemis: les Comtes de Subſtantion qui ſe pretendoient maiſtres & Seigneurs de tout ce terroir, puiſque leur iuriſdiction s'eſtendoit dans tout le Dioceſe, permirent à quelques-vns de leurs parens, alliez, ou bons amis, de baſtir ſur ces petits tertres où eſt à preſent Montpellier, & de s'y fortifier autant qu'il ſeroit neceſſaire pour leur ſeureté, meſme de couper autant de bois de la foreſt qu'il en faudroit pour faire vn labourage; cela ayant reüſſi par l'induſtrie & le trauail de ceux qui auoient eu cette permiſſion, & par la benediction de l'eternelle puiſſance qui preſide aux commencemens des Villes & des Republiques, on vit bien-toſt des maiſons champeſtres, bien gentiles, & fort commodes pour la vie ruſtique: ce qui dõna enuie à quelques-vns de ſe venir joindre à ces premiers, & de baſtir comm'eux, d'où s'enſuiuit vne eſpece de Bourgade aſſez imparfaite, toutefois en ſon commencement, laquelle vint en titre de domaine à la maiſon des Comtes

de Substantion, qui mariant Eustorgia vne de leurs filles, luy donnerent ladite Bourgade pour partie de sa dot : de ladite Eustorgia sont sortis plusieurs enfans, entre lesquels sont remarquez S. Folcrã qui ayãt esté nourry à Substantiõ, fut enfin promeu à la charge de grand Archidiacre de Maguelonne, & puis d'Euesquẽ de Lodeue l'espace de 57. ans 9. iours ; & ses deux sœurs attendans le temps propre pour les marier, eurent cette terre qui auoit fait partie de la dot de leur mere *in allodium*, en alleu, comme parle Verdale. Ces filles se treuuant d'vne humeur solitaire, & semblable à celle de S. Folcrand leur frere, se pleûrent d'abord en ce lieu, & y menerent quelque temps vne vie si exemplaire & si politique, que leur reputation s'épandit en peu de temps par tout le quartier, en sorte qu'ayant obtenu permission, soit de leur pere ou frere aisné, & heritier qui estoit alors chef de leur famille, d'agrandir leurs maisons, & d'y retirer ceux qui voudroient venir bastir sous hommage, & seigneuriale reconnoissance, elles eurent la conjoncture des affaires si fauorable, que dans peu de temps elles eurent deux Villages, ou deux belles Bourgades, l'vne plus grande que l'autre : elles partagerent leurs terres ; & biens que les possessions fussent separées, leurs cœurs ne furent pas diuisez, mais s'vnissans plus estroitement, elles employerent tous les moyens licites pour accroistre & estendre leur

domaine; l'vne des principales causes de leur grandeur fut la decadence de Substantion, d'où les Comtes se retirerent à Mauguio pour le mauuais air du lieu, qui estant le pere des maladies change enfin les Villes en deserts : les plus aisez ietterent les yeux sur ces deux Bourgs naissans, qu'on commença d'appeller Montpelier, & Montpeilleret, estâns attirez sans doute par l'odeur des vertus de ces sainctes Vierges qui ont vn si beau priuilege par dessus tous les Bienheureux, qui n'a iamais esté concedé aux Apostres, ny aux Martyrs; qui est au dire de l'Apocalypse, de suiure l'Agneau par tout où il va.

Mais ces sages filles ayant soigneusement pourpensé en leur esprit que toute la cõuoitise de ce monde n'est que vanité, & que la faux de la mort coupe également vn chacun; comme celle du paysan abat aussi bien les belles fleurs que les herbes & le foin, tournerent toutes leurs pensées à s'acquerir des amis aux despens du Dieu des richesses & d'iniquité; c'est à dire d'échanger leurs possessions temporelles & perissables pour vne celeste d'eternelle durée; à cét effet d'vn commun consentement elles firent don irreuocable à iamais de tout le droit qu'elles auoient sur ces deux bourgs auec toutes leurs appartenances en l'hõneur de Dieu & de ses Bienheureux Apostres S. Pierre & S. Paul à l'Eglise de Maguelonne en la personne de Ricuin II. Euesque dudit lieu, qui

qui viuoit enuiron l'an 975. regnant en France le Roy Lothaire.

Voila d'où Montpellier a pris son origine, & ce qui est admirable est qu'en si peu de temps elle deuint si puissante, si grande, & si peuplée, que nous lisons auoir esté au temps d'Alexandre III. Pape qui y vint à refuge 150. ans apres. Il est vray que les Estats, les Villes, & les Republiques ne peuuent auoir que d'heureux succez lors qu'elles sont fondées sur les bases & fondemens de la pureté; comme au contraire on a veu plus d'Estats renuersez, & plus de Princes dejectez de leurs Thrônes par l'impureté que par leur cruauté, ou tyrannie : qu'ainsi ne soit, nous lisons que parmy les Assyriens, Semiramis fut heureuse en ses conquestes, mais d'abord qu'elle vint à desirer les embrassemens de son fils elle perdit l'Empire auec la vie; & cette puissante Monarchie qui auoit duré prés de 1400. ans trouua sa fin & sa ruine dans les impudicitez de Sardanapale; les Sichemites furent taillez en pieces, & leur Ville desolée pour le rapt de la fille de Iacob: la Tribu de Benjamin destruite par le fer & par le feu pour vn mesme sujet : l'adultere de Paris causa la perte du plus beau Royaume d'Asie; Ægistus ayant abusé de la femme d'Agamemnon perdit la vie & le Royaume qu'il croyoit d'occuper. Les Lacedemoniẽs virent perir vne Republique pour l'affront qu'on auoit fait aux filles de Lecedas; & nos an-

N

ciens Gaulois s'accagerent Rome, & desolerent toute l'Italie pour vanger la Princesse de Toscane qui auoit eslé rauie; l'impureté de Salomon causa la diuision de son Royaume; & les Romains secoüerent le joug de la Royauté pour le rapt fait à Lucresse par le fils de Tarquin; & leur Republique fut au poinct de sa ruine au sujet de Virginie que le Decemvir Appius vouloit rauir. Balthazar Roy de Babylonne, faisant chere auec ses putains, voit vne main qui minute l'Arrest de sa mort, & la fin de son Empire. La Monarchie des Perses qui en si peu de temps estoit deuenuë si puissante, trouua sa fin dans l'impureté de ses Ambassadeurs qui furent égorgez en Macedoine, lors qu'ils voulurẽt attenter à la pudicité des femmes.

Les paillardises de Cleopatre mirent fin à son Royaume, & à sa fortune. Bunduica Reyne des Icenes en Angleterre, fit reuolter toute l'Isle contre les Romains qui auoient abusé de ses filles. Les Gaulois firent le mesme sous Neron, & refuserent d'obeyr à vn Empereur si effeminé, lequel osta la vie à sa mere qui auoit auparauant recherché ses embrassemens. Galienus s'adonnãt à ce vice, trente Tyrans s'éleuerent en diuers lieux de son Empire. Valentinian III. fut tué par Maximus, de qui il auoit corrompu la femme, & Phocas par Photinus pour le mesme sujet. Ce qui a donné entrée aux François dans la Gaule, a esté l'adultere d'Auitus, qui ayant abusé de la femme

de Lucius Gouuerneur de Treues, celuy-cy pour s'en vanger appella les François, ausquels il liura sa Ville : & les François auoient ce vice si fort en horreur qu'ils chasserent leur quatriéme Roy Childeric pour sa molesse paillardise, & lascheté. Les Sarrasins vindrent d'Afrique en Espagne pour vanger l'affront du Comte Iulian, de qui le Roy Roderic auoit violé la fille; & leur fortune commença à diminuer par l'adultere d'vn Seigneur Arabe qui força la sœur de Pelage, qui en suite se retira aux montagnes des Asturies, où il establit le premier Royaume des Chrestiens; & les mesmes Sarrasins aymerent mieux se soûmettre à Alphonse VI. Roy de Castille, & luy liurer la Ville de Tolede, que de souffrir leur Roy excessiuement adonné à la paillardise, qu'ils deposséderent de son Estat. Vitiza & Teudizele Roys d'Espagne, & D. Ramir Roy Leon, ont eu pareille fortune, aussi bien que Egbald, & Eduin Roys d'Angleterre, Euenus & Maldiuius Roys d'Escosse. Louis III. Roy de France, se tua poursuiuant vn fille à Tours. Henry II. Roy d'Angleterre fut estranglé auec les estriuieres des cheuaux par deux de ses valets, desquels il auoit corrompu les femmes. Ladislas Roy de Naples, treuua la fin de sa vie dans les amours de la fille d'vn Medecin qui l'empoisonna sur le fait. Rodoald Roy des Lombards, & vn Prince de Monaco ont perdu la vie dans l'adultere, aussi bien

qu'Alexãdre de Medicis premier Duc de Florence, qui fut tué entre les bras d'vne garçe, ce qui pẽsa dõner changemẽt à son Estat. Mahomet III. Empereur des Turcs, eut couru risque de perdre son Empire, s'il n'eut abbatu la teste à sa Belle Rose en presence de son Conseil qui bransloit à la reuolte. Ie passe sous silence les Vespres Siciliennes, causées par la vie débordée des François, & la reuolte des Suisses qui secoüerent le joug des Archiducs d'Austriche, pour l'impudicité d'vn Gouuerneur enuers vne femme; & le Schisme d'Angleterre, que l'amour desordonné d'Henry VIII. auec Anne de Boulain, a malheureusement causé; pour dire que la Iustice de Dieu a paru sur l'Isle de Candie, que les Turcs tiennent encore pour vanger le crime du fils d'vn Gouuerneur qui viola vne femme en 1646. pour dire encore que Dieu fut contraint de noyer par les eaux du Deluge tous les hommes qui auoient corrompu par leurs impuretez l'ordre de la nature, afin d'esteindre par la froideur des eaux vn feu que quarante ans apres il falut estouffer par vn autre feu en l'embrazement de cinq Villes, qui dõnerent occasiõ à vn Lac qui en porte encore la punition, & qui ne peut souffrir sur soy que ceux qui par leur impuissance se sont abstenus de ces sales plaisirs.

Ie supplie le benin Lecteur de m'excuser cette

digreſſion que i'ay faite en faueur de la Ville de Montpelier, qui a eſté baſtie par deux Vierges; ce qui luy a fait donner le nom de *Monſpeſſulanus*, *Monſpelium* ou *Mons puellarum*, qui veut dire montagne des Filles; ou comme on a depuis interpreté à cauſe de la beauté des filles dont cette ville foiſonne ſur toutes celles de France : les Rabins l'ont appellée *Mons Tremulus*, comme il eſt notifié par l'itineraire de Benjamin Tudelenſis, pour la reſſemblance qu'elle a à la montagne où Ioſué fut enterré, laquelle trembla pour le peu de reſpect que les Iſraëlites auoient teſmoigné à ſa memoire, n'ayant pas aſſez pleuré ſa mort. Elle eſt Epiſcopale & diſtante d'vne lieüe de la mer; il y auoit autresfois 80. Egliſes dans la Ville, leſquelles ont eſté demolies, & entr'autres vn celebre Hoſpital du S. Eſprit, qui fut érigé en chef d'ordre par Innocent III. l'an 1198. & vne marque ſinguliere de la pieté des Habitans eſt que cette Ville a eſté honorée de deux celebres Conciles qui y ont eſté tenus l'an 1214. & 1258. & de la preſence de pluſieurs ſouuerains Pontifes, entr'autres, VRBAIN II. fut bien reçeu à Montpelier du temps du Roy Philippe I. GELASE II. du temps de ſon exil & de ſa pauureté s'y vint conſoler & attendre la nobleſſe que Louys le gros enuoya là pour luy rendre honneur & faire cõpagnie. CALIXTE IV. auparauãt Archeueſque de Vienne, & Cardinal iſſu du ſang des

Roys & Empereurs, y fut si bien accueilly lors de son voyage de S. Gilles qu'il s'en souuint long-temps apres, & voulut luy-mesme estre l'arbitre des differens qu'auoient ensemble Guillaume de Montpelier, & le Comte de Melgueil : ALEXANDRE III. y est venu à refuge fuyant la persecution de l'Empereur Frideric I. au temps duquel elle estoit grande & fort peuplée, selon les actes dudit Alexandre. NICOLAS IV. & CLEMENT V. ont honoré ce beau sejour de leur presence : ADRIAN IV. les a obligé par ses bienfaits : CELESTIN III. remit la paix en leur ville troublée par la mesintelligence du Seigneur & des sujets : GREGOIRE IX. confirma aux habitans le priuilege d'honneur qu'Alexandre III. leur auoit octroyé. INNOCENT III. y mit le chef de l'ordre du Sainct Esprit l'an 1198. VRBAIN V. de Mende en Languedoc y a enseigné le droict Canon en qualité de Professeur, & y a fondé vn College de Religieux, & vn autre pour la Medecine; lequel College de Religieux ayant esté vny au Chapitre de l'Eglise Cathedrale, l'Abbé de S. Victor de Marseille (d'où estoit Abbé ledit Vrbain V.) a encore la nomination d'vn Chanoine; & lors que la ville fut affligée sous le gouuernement de Louys Duc d'Anjou, le Pape Clement VII. enuoya deux Cardinaux audit Duc implorer sa clemẽce pour cette Ville.

Apres auoir monstré la pieté des Habitans de Montpelier, il faut faire voir comme la Iustice y a toûjours tenu les balances droictes par cette auguste Cour des Comptes, Aydes & Finances, qui contient dix Presidens, 48. Conseillers, 14. Correcteurs, 22. Auditeurs, trois Gens du Roy, trois Substituts des Gens du Roy, trois Greffiers & autres Officiers; elle fut instituée par Charles VII. & Lous XI. son fils ordonna qu'elle seroit sedentaire à Montpelier: Il y a de plus vn Bureau des Tresoriers Generaux de France, qui sont au nombre de 25. & vn Siege de Seneschal & Presidial.

Vn des beaux fleurons de la Couronne de Montpelier est la celebre & florisante Vniuersité de Medecine si renommée par tout le monde, & où abordent tant de nations estrangeres pour y estudier: comme Anglois, Escossois, Irlandois, Allemans, Polonois, Suisses, Holandois, Suedois, Liuoniens, tous lesquels i'ay veu & remarqué, tant à cause des belles disputes qui s'y font iournellement, que pour le beau jardin Royal des simples, tres bien entretenu par les soins de Mr. de Belleual Conseiller en la Cour & Chancelier de l'Vniuersité. Ce n'est pas sans mystere que Dieu ait voulu orner & remunerer vne Ville qui a serui d'azile & de refuge à tant de Souuerains Pontifes, de ce qu'il y a de plus Souuerain dans le monde, & que le Sage Salomon recomman-

de tant d'estre honoré : comme de fait, la medecine l'a esté par tant de testes couronnées, tels qu'ont esté le mesme Salomon, Roy des Iuifs; Giges, Roy de Lydie; Euax, & Sabit, roys d'Arabie; Hermes & Apis, d'Egypte; Sapor, de Perse; Mithridat, de Pont; Periandre, de Corinthe; Denys le Tyran, de Sicile, qui preparoit luy mesme les medicamens, & faisoit toutes sortes d'operations; Adrian Empereur Romain; Constantin V. de Constantinople; Meroüée Roy des François; Auicenne Prince de Cordoüe, Christophle Grimaud, Duc de Gennes, Pierre Archphald Archeuesque de Mayence, & Electeur de l'Empire, & autres : mais encore dauantage par plusieurs Souuerains Pontifes qui ont esté diuinement esleuez de la medecine temporelle à la medecine spirituelle de l'Eglise, comme le Pape Eusebe sous l'Empereur Maxence; S. Gregoire le grand; Iean XXI. Portugais; Iean XXII. de Cahors medecin & Chancelier du Roy Robert de Sicile; Euesque de Cahors, Archeuesque d'Auch, & d'auignon; Paul III. Vrbain V. & Nicolas V. de Serzane, tous deux fils de medecins, sans faire mention de plusieurs Cardinaux (comme de Pierre Damian) Archeuesques & Euesques que la brieueté de ce discours ne me permet pas de produire pour ne donner la peine au lecteur de soupçonner que ie parle pour mon interest, me contentant de dire que le Cardinal Baronius de qui

la foy

la foy n'eſt aucunement ſuſpecte, en a conté dans le Catalogue des Saincts iuſqu'au nombre de trente-trois.

Et pour n'ennuyer le Lecteur de diuerſes ambaſſades & honorables emplois qu'ont eu les Medecins, comme celuy de l'Empereur Iuſtinian à Coſroé Roy de Perſe pour traiter de la paix, Arnaud de Villeneufue Ambaſſadeur de Iacques Roy d'Aragon au Pape Clement V. & vers le Roy de Naples pour obtenir le titre de Roy de Hieruſalem pour ſon frere Frideric Roy de Sicile, Barthelemy Cœur de Marſeille, & Ambaſſadeur d'Achmet IV. Empereur d'Orient vers Henry le grand Roy de France : Comme auſſi de ce qu'ils ont excellé en toutes ſortes de ſciences, ny du beau priuilege qu'ils ont en Ethiopie, où la loy porte que tous les Sujets du grand Negus de quelque eſtat & condition qu'ils ſoient, de trois enfans en doiuent donner vn à l'Ordre militaire de S. Anthoine, & cette loy s'obſerue auec tant de rigueur, que les Roys ſujets à cét Empereur n'en ſont pas exempts, n'y ayant que les Medecins qui s'en affranchiſſent ; ie diray ſeulement à la loüange de la Medecine que Ieſus-Chriſt eſtât au monde l'a exercée par la gueriſon qu'il a fait de pluſieurs malades, & ayant deſiré que ſes Apoſtres vecuſſent ſans la joüyſſance & poſſeſſion d'aucune choſe, il leur a laiſſé en heritage l'exercice de la medecine, qui eſtoit tout ce qu'ils

auoient, & tesmoins les Actes des Apostres où S. Pierre guerissant vn malade luy dit, qu'il luy donnoit ce qu'il auoit.

Caseneuue autheur du Franc-Aleu, dit que l'Vniuersité fut instituée l'an 1280. par le Pape Nicolas III. il y a erreur touchant l'année, & le Pape qui fut Nicolas IV. non fondateur, mais cõfirmateur de ladite Vniuersité l'an 1289. le deuxiéme an de son Pontificat, d'autant que Cassan dans les recherches des droicts de la couronne de France, dit que l'Vniuersité prit son commencement des Sarrazins chassez d'Espagne qui s'y retirerent auec les plus doctes Medecins Arabes disciples d'Auerroes & d'Auicenne: en suite elle a tousiours esté honorée par de grands personnages, & entr'autres par Iean Hucher de Beauuais (& non de Belleual, comme a escrit Me. Pierre Borel de Castres qui pour rauir cette gloire à ma patrie, a fait semblant d'ignorer la signification du mot *Bellouacensis* dans le monument que l'Vniuersité a fait mettre sur la porte pour conseruer à iamais la memoire d'vn si braue Châcelier,) ie passe sous silence tant d'autres braues Chanceliers & Professeurs, de qui les doctes escrits ne mourront iamais, comme ont esté MM. Varandal, Ioubert, Rondelet, Ranchin, du Laurens, & à present Mr. de Belleual qui la maintient dans vn éclat qui donne de l'admiration à vn chacun. Cette ville est aussi illustrée d'vne Vniuersité des

Loix qu'on dit auoir esté la premiere Vniuersité de France pour le droict Ciuil qui y fut leu par Placentin Italien qui en fut premier Professeur, & qui y a esté enterré l'an 1192.

Comme cette Ville a esté glorieuse en pieté, iustice, & science, elle l'a esté pareillement en Sainctеté, ayant donné la naissance au glorieux S. Roch fils d'vn Gentilhomme des principaux Seigneurs de Montpelier, de la race duquel on dit merueilles; Sçauoir, que tous ses parens sont Gentilhommes, & qu'aucun d'eux n'a iamais esté necessiteux, ny eu la peste, ny esté entaché d'heresie : qui desirera en estre esclaircy plus amplement, qu'il voye le traitté de la peste qu'en a fait Mr. de Ranchin.

Cette Ville fut affligée sous le gouuernement de Louys Duc d'Anjou, & du regne de Charles VI. & depuis s'estant iettée dans le party de la Religion pretenduë reformée, elle fut assiegée l'an 1622. par le Roy Louys XIII. de glorieuse memoire, qui l'ayant prise y fit bastir vne Citadelle.

Auant que finir ce discours il ne sera pas mal à propos de rapporter ce que dit Froissard à la loüange de cette Ville chap. 5. du liu. 4. sçauoir, que Charles VI. en l'an 1389. & enuiron la sainct Michel partit de Paris pour aller visiter le Pape Clement VII. en Auignon, & que ce Roy fut disner à Nismes, & coucher à Lunel, & le lendemain vint disner à Montpelier, où il fut royale-

ment receu, & luy furent faits de tres-beaux & riches presents : Car Montpelier est vne puissante ville, & garnie de grandes & exquises marchandises, aussi le Roy la prisa grandement, & luy fut dit qu'elle n'estoit alors rien en comparaison de ce qu'elle auoit esté : car le Duc d'Anjou, & le Duc de Berry chacun à son tour l'auoient mallement pillée & appauurie. Le Roy sejournãt en cette Ville, & s'y agreant luy fut encore dit que ce n'estoit pas grand chose de la pauureté de Montpelier à l'égard de celle du pays que sa Majesté verroit, car Montpelier se deffent & repare sa perte par le moyen de la marchandise, dont la plufpart des Citoyens se soignent faire valoir & par mer & par terre, le Roy fut à Montpellier douze iours.

Dans la maison Consulaire il y a des lettres du Roy de Cypre & de Ierusalem, donnant priuilege aux habitans de Montpellier, d'aller, venir, demeurer & trafiquer par tous ses Royaumes.

Le Prince d'Antioche donne pouuoir aux marchands de Montpelier de traffiquer par toutes ses terres, auec la mesme liberté, & les mesmes priuileges que ses sujets mesmes.

Le grand maistre de Rhodes leur donne puissance de negotier à Rhodes duquel priuilege il y a deux actes.

Priuilege écrit moitié en lettre hebraïque, moitié en lettre Romaine de la cité de Constãtinople.

Trois priuileges escrits en lettre Grecque que le Roy d'Armenie donne aux habitans de Montpellier, pour negocier en ses terres.

Lettre du Pape Vrbain V. contenant la grace que le Pape donne aux Marchands de Montpelier, de pouuoir trafiquer & negocier en terre de Sarrasins, dans celles du grand Soldan; & de pouuoir contracter auec les Infideles, pourueu que ce ne fut en chose de la Foy, ou du passage des gens de guerre.

Lettre de Iacques Roy d'Arragon & de Maillorque à ce que les marchands de Montpelier fussent francs & quittes de peages & leuées en toutes ses terres.

La Seigneurie de Venise donne pouuoir aux marchãds de Montpelier, de trafiquer, cõtracter & negotier en toutes les terres de sa iurisdiction.

Charles Roy de Sicile, & Prince de Capouë, de Prouence, & Forcalquier leur donne saufconduit & puissance de negotier par toutes ses terres: comme aussi

Edoüard Roy d'Angleterre leur donne puissance de traffiquer par tout son Royaume.

I'ay fait cette disgréssion pour faire voir en quel estat estoit autrefois Montpelier parmy les Nations estrangeres & que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle est estimée vne des meilleures villes de France, mais de l'Europe.

SEIGNEVRS DE MONTPELIER.



'ORIGINE des Seigneurs de Montpelier est assez douteuse, & pour ne m'amuser à plusieurs opinions diuerses, ie suiuray celle qui ressent mieux sa verité, en m'attachant à ce qu'en a dit M. Gariel Chanoine & Doyen de Montpelier, en son liure des Euesques de Maguelone en la vie de Ricuin II. au temps duquel il dit qu'il y auoit en ces quartiers là vn certain gentilhõme nommé GVY compagnon de guerre du Comte de Megueil. (Mr. Catel l'appelle Guillaume gentilhomme du f. 292. & 659. Comte de Melgueil, & en vn autre endroit dit que c'estoit vn Cheualier qui dependoit du Comte de Melgueil;) lequel estãt estrãger, & n'ayant aucuns biens ny possessions, alla vn iour treuuer l'Euesque Ricuin le prier de luy vouloir donner en fief Montpelier, ce quil obtint à force de prieres, moyennant l'hommage & la fidelité qu'il deuoit rendre à luy, & au Chapitre : l'Euesque

garda Montpeilleret pour luy, qui fut depuis appellé la part antique, & parce qu'à force de bastir on auoit joint ces deux Bourgs ensemble : il sera bon de remarquer la partie que possedoit vn chacun, selon ce qu'en a écrit M. Catel. La Seigneurie de Montpelier (dit-il) estoit jadis diuisée en trois parties; la premiere estoit la Rectorie, laquelle prenoit son commencement au pont S. Esprit (proche la porte de la ville dite de S. Gilles) & venant du costé de Lunel entre en la porte de Montpelier par la porte de S. Gilles, & suiuoit la ruë grande, & alloit à la ruë Roé; l'Euesque de Montpelier estoit anciennement Seigneur de cette partie, laquelle ensemble le fief & le droit qu'il auoit sur l'autre partie de la ville appellée la baillie, & le Chasteau de Lates qui releuoient de luy; ledit Euesque changea auec Philippes le Bel en eschange de la Baronie de Sauue, la Seigneurie de Durefort, Saincte Croix, de Fontanes, la Iustice haute du Poussant, & 500. liures melgorois (le sol Melgorois valoit huict sols d'aujourd'huy) & fut la premiere acquise au Roy; l'autre partie nommée la baillie estoit beaucoup plus grande que la Rectorie, laquelle appartenoit à ceux qui se disoient Seigneurs de Montpelier, auant que les Roys d'Arragon en fussent les maistres, elle fut acquise par Philippe de Valois du Roy de Maillorque : la troisiesme partie estoit la Baronie, laquelle consistoit anciennement en

certaines Seigneuries, & terres allodiales, ayant vn Iuge, les appellations duquel ont esté deuoluës autrefois à Perpignan, iusqu'en l'an 1282. dix ans auant que le Roy en eust acquis la portion de l'Euesque : le Roy de Maillorque recognut tenir ces baronies du Roy de France Philippes le Hardy. Voila ce qu'en a dit M. Catel; poursuiuons auec M. Garriel qui dit qu'en suite de ce Guy il y a eu plusieurs Seigneurs, la plus-part desquels ont porté le nom de Guillaume, & ne sont distinguez que par les noms de leurs meres, dont le premier qui se rencontre dans les memoires de M. Catel est.

I. GVILLAVME fils d'Ermengarde, qui espousa Ermessende, de laquelle il eut trois fils, & trois filles, Guillaume son successeur; autre Guillaume & Bernard, Guillemette, Hermeniarde & Adelays, il fut à la terre Saincte auec Raymond de S. Gilles.

II. GVILLAVME II. fils d'Ermessende luy succeda l'an 1121. fut à la terre Saincte, où il espousa Sibille fille du Roy de Hierusalem, qui luy procrea cinq fils, & trois filles, Guillaume, Guillaume le ieune Seigneur de Tortose, Raymond Guillaume Euesque d'Agde, Bernard Guillaume Religieux de l'Abbaye de Gandselue, & Guy, Guillemette, Adelays, & Ermessende, il fut au voyage de la terre Saincte, & mourut l'an 1146. à Grandseluc, Religieux sous S. Bernard, comme

i'ay

i'ay appris des memoires de Mr. de Rignac : & comme il ne ſçauoit de Latin qu'*Aue Maria*, on vit ſur ſon tombeau vne fleur qui portoit en ſes feüilles *Aue Maria*, ce que M. Catel croit eſtre arriué à ſon ſucceſſeur.

III. GVILLAVME III. fils de Sibille, eſpouſa Mathilde de Bourgogne le 5. des calendes de Mars, l'an 1156. fille de Hugues II. Duc de Bourgogne & ſœur d'Eudes II. auſſi Duc, (M. Catel dit Mathilde fille d'Emanuel Empereur de Conſtantinople) ce Prince receut l'an 1162. le Pape Alexandre III. à Maguelone, & le mena à Montpelier, où il demeura depuis Paſques, iuſques au mois de Iuin. Il eut Guillaume ſon ſucceſſeur, Guy Cheualier de la milice du Temple, Raymõd Religieux de l'Abbaye de Grandſelue, Sibille femme de Raymond Gaucelin Seigneur de Lunel, & quatre autres filles.

IV. GVILLAVME IV. fils de MAHAUT, ou MAthilde eſpouſa Eudoxia fille (Catel la dit Niece) d'Emanuel Empereur de Conſtantinople, laquelle eſtoit fiancée à Alphons II. Roy d'Arragon: & comme elle eſtoit venuë à Montpelier, elle aprit qu'Alphonſe eſtoit marié auec Sanche de Caſtille, fille d'Alphonſe VII. dit le noble, & voulant s'en retourner en Grece, Guillaume l'arreſta & l'eſpouſa, & en eut vne fille nommée Marie ; du depuis il eſpouſa (viuant encore ladite Eudoxia) Agnes, de laquelle il eut plusieurs en-

fans, reputez illegitimes par le decret du Pape Innocent III.

V. MARIE ſucceda contre le teſtament de ſon pere, du viuant duquel elle auoit eſté mariée à Barral Vicomte de Marſeille Lieutenant d'Alphonſe II. Roy d'Arragon, & Comte de Prouence, puis en ſecondes nopces auec le Comte de Comenge, duquel elle eut deux filles Mathilde & Pétronille, ce mariage fut diſſous par authorité de l'Egliſe à cauſe de parenté, & Marie fut remariée à Pierre II. Roy d'Arragon (fils de cét Alphonſe qui auoit refuſé ſa mere) qui fut tué deuant Muret l'an 1213. & leur fils.

VI. DOM IACQVES nay à Montpellier, luy ſucceda; il eſtoit priſonnier du Comte de Monfort à qui il auoit eſté baillé en oſtage par ſon pere: ce fut lors qu'il fit vœu de fonder l'ordre de noſtre Dame de la Mercy s'il pouuoit eſtre déliuré, ce qu'il fit, il rendit hommage l'an 1236. à Iean de Monlaur Eueſque de Maguelonne, pour raiſon de la Ville de Montpelier qu'il poſſedoit du chef de la Reyne ſa mere; ce fut luy auſſi qui tranſigea auec S. Louis l'an 1258. & ayant fait ſon teſtament entre ſes deux enfans l'an 1262. fit Pierre ſon aiſné Roy d'Arragon, &

VII. IACQVES II. Roy de Maillorque, Comte de Rouſſillon, & Seigneur de Montpelier, qui eſpouſa Eſclarmonde fille de Roger Comte de Foix, & en eut quatre fils & deux filles, Iayme

Sãche, Ferrand, & Philippe; l'vne des filles fut mariée à l'Infant Manuel de Castille, l'autre fut femme en secondes nopces de Robert Roy de Hierusalem. Ce Roy fut depossedé des Isles de Maiorque par Alphonse Roy d'Arragon son nepueu l'an 1285. en haine de ce qu'il auoit fortifié le passage de l'armée de Frãce par le Roussillon, mais par la Paix de l'an 1291. entre les Roys de France & d'Arragon, il fut restably en son Royaume, & mourut l'an 1311.

VIII. SANCTIVS, ou Sanche son fils luy succeda au Royaume, & à la Seigneurie de Montpelier, & mourut sans enfãs l'an 1324. & son nepueu

IX. IACQVES III. fils de Ferrand frere de Sanche luy succeda; il fut dépoüillé des Isles de Maiorque par Alphonse d'Arragon pour crime de felõnie l'an 1343. pour lesquelles recouurer il vendit Montpelier à Philippe VI. Roy de France l'an 1349. pour la somme de 120000. escus, & fut tué la mesme année en vn combat, & son fils Iacques blessé, & retenu prisonnier à Barcelonne, où il estoit enfermé de nuict en vne cage de fer, d'où estant euadé l'an 1362. il espousa Ieanne I. Reyne de Naples, qui fut bien-tost lasse de sa compagnie, il mourut l'an 1375. ayant laissé Izabeau sa sœur, vefue du Marquis de Montferrat, laquelle ceda ses droits à Louis Duc d'Anjou, ce qui fut depuis confirmé par Pierre Roy d'Arragon, qui receut le reste de l'argent deu encore à payer:

cette Seigneurie fut depuis baillée à Charles le mauuais Roy de Nauarre, puis luy fut ostée l'an 1379. & comme elle auoit esté separée à part des autres Comtez de Languedoc; aussi sous nos Roys elle n'estoit sujette à aucuns de la Prouince, mais estoit regie par vn Gouuerneur establi par les Roys, qui ont depuis annexé à ce Gouuernement la Seneschaussee & Cour de Presidial.

COMTES DE FOIX.

LE Pays & Comté de Foix est vn corps composé de diuerses pieces assemblées, & differe en cela des anciens Comtez d'Aquitaine & de Languedoc, qui comprenoient chacun l'estenduë d'vne Cité, suiuant le departement de l'Empire Romain, ou d'vn Euesché suiuant l'Ordre de l'Eglise. Il fut reduit en vn corps tel & plus grand qu'il n'est maintenant par Bertrand son premier Comte, lequel ayant receu en partage de la maison de Carcassonne ces terres & Seigneuries qui estoient assises dans les Eueschez & Comtez de Tolose, de Pamies, de Co-

menge,& de Couzerans,tirant ſon nom de Comté d'vne partie de celuy de Couzerans; il attribua au chaſteau de Foix, & à ces pieces reünies le titre de Comté, que Turquet veut luy auoir eſté donné par Raymond II. Comte de Toloſe l'an 1062. ce que ie n'accorde, puiſque Raymond II. eſtoit Comte de Toloſe l'an 900. comme i'ay fait voir cy-deſſus en l'ordre des Comtes de Toloſe.

Ce pays fait corps d'Eſtat à part, comme il ſe peut voir par les lettres du Roy de l'an 1615. à l'aſſemblée des Eſtats generaux de France, pource qu'ils entrerent ſoubs le Gouuernement de Lãguedoc,ſans preiudice à leurs priuileges,à cauſe qu'il n'y a que douze Gouuernemens generaux.

I'ay dit dans l'ordre des Comtes de Carcaſſonne que Roger II. eut trois enfans maſles, l'aiſné deſquels fut Comte de Carcaſſonne, le ſecond ſçauoir

I. BERNARD fut le premier Comte de Foix, il eſpouſa ſelon Mayerne Turquet, Beatrix fille du Comte de Beziers, & eut outre Roger ſon ſucceſſeur Stephanie femme de Garcias Nagera Roy de Nauarre, ſelon Mr de Marca, & le meſme Turquet.

II. ROGER I. ſucceda à ſon pere l'an 1096. ſelon Beſſe, & fit accord auec Ermengarde de Carcaſſonne l'an 1097. & partant ne peut pas eſtre nay l'an 1104. cõme veut Turquet; il engendra en

Arsende, selon le méme, sãs dire de quelle maisõ.
III. ROGER II. dit Thibaut son successeur, qui espousa Stephanie, selon Mr de Marca, laquelle luy porta en dot le pays des marches de la basse Prouence, on le croit mort en 1116.
IV. ROGER III. leur fils (dit Roger Bernard le Gros) successeur au Comté l'an 1144. selon Turquet & Besse, espousa selon MR de Marca la Comtesse Ximene, & mourut enuiron l'an 1143. & selon Besse l'an 1188. ayant esté Comte 43. ans. Mr Catel dit l'an 1187. ayant esté tué à la Croisade. Turquet luy fait espouser la fille du Comte Raymond de Barcelonne, de laquelle il dit auoir eu son successeur, & Mr Catel la fille de Raymond Trincauel, en quoy ils ne sont d'accord auec MR de Marca, qui fait Roger Bernard fils de Roger III. & de la Comtesse Ximene.
V. ROGER IV. dit Bernard, espousa deux femmes Cecile fille de Raymond Berenguier III. du nom Comte de Barcelonne, & de Douce Comtesse de Prouence, sans enfans deuant l'an 1130. puis vne autre Cecile Ferrane fille de Raymond Trincauel Vicomte de Beziers l'an 1151. de laquelle il eut outre son successeur vn autre fils nommé Roger.
VI. RAYMOND ROGER qui recueillit cette succession l'an 1188. & mourut l'an 1222. par ainsi il appert qu'il y a eu plus de Comtes que n'en admettent Mrs Turquet, Catel, & Besse : il eut Ro-

ger, Bernard, Amaury, Cecile femme de Bernard Comte de Comenge, mary de Marie de Montpelier, Turquet luy donne vne autre fille Esclarmonde mariée au Roy de Majorque, mais à tort.

VII. ROGER BERNARD, dit le grand, fut marié du viuant de son pere auec Ermessende (Turquet dit Brunixende) fille vnique d'Arnaud Vicomte de Castelbon, ou de Cerdanhe l'an 1202. de laquelle il eut Roger, & Esclarmonde mariée, selon Turquet, au Vicomte de Cardonne, Ermessende mourut l'an 1229. auquel an le pere de Roger Bernard s'estant auparauant enuelopé dans l'heresie des Albigeois; iceluy fit sa paix auec l'Eglise & S. Louis, puis espousa Ermengarde fille d'Aymery IV. Vicomte de Narbonne, de laquelle il eut Cecile, mariée selon Turquet, au Comte d'Vrgel, il mourut l'an 1241.

VIII. ROGER, dit Rothfer espousa l'an susdit Brunisende fille de Raymond Folch Vicomte de Cardonne, & en eut deux enfans masles Roger Bernard, Pierre, & quatre filles, Sibille, Agnes, Philippe, & Esclarmonde : Sibille fut mariée à Aymery V. Vicomte de Narbonne, duquel nâquit Amalric Vicomte, & Pierre; Agnes espousa Esquiuat Comte de Bigorre, qui mourut sans lignée, Philippe fut mariée à Arnaud d'Espagne Vicomte de Couzerans, fils de Roger de Comenge, & Esclarmonde à Iacques Roy de Maillorque, il mourut le 24. Feurier 1263.

IX. ROGER BERNARD luy ſucceda; il auoit eſté marié par ſon pere dés l'an 1252. quoy qu'il fut en bas âge auec Marguerite de Bearn fille de Gaſton & d'Amate de Bigorre (& non de Marthe de Foix, comme veut Turquet, qui dit que par le moyen d'icelle il vint à vnir la Seigneurie de Bearn au Comté de Foix, au prejudice du Comte d'Armagnac qui auoit eſpouſé la ſœur aiſnée de Marguerite) il en eut outre Gaſton ſon ſucceſſeur, Conſtance mariée le 23. Ianuier 1296. à Iean de Leuis de Mirepoix, Bruniſſende mariée auec Elie Taleiran Comte de Perigort, Vicomte de Lomagne l'an 1298; Marguerite à Bernard Iourdain Seigneur de l'Iſle; Mathe a Bernard Comte d'Aſtarac; Turquet n'admet que trois filles, dont la derniere eſt Ieāne mariée à Pierre Comte d'Ampurias & de Ribagorça fils de Iacques Roy d'Arragon.

X. GASTON leur fils ſucceda à ſon pere au Comté de Foix l'an 1303. & à la Seigneurie de Bearn; mais d'autant que la ſuite deſdits Comtes appartient à l'Hiſtoire de Bearn, & qu'elle ne regarde plus celle de Languedoc; ie prieray le curieux Lecteur de feüilleter l'Hiſtoire de Bearn, compoſée auec tant d'exactitude & de doctrine par le ſçauant Preſident de Marca, que ie puis dire auec verité n'auoir iamais leu Ouurage mieux fait. I'adjouſteray encore ce mot à l'honneur des Comtes de Foix, & du pays de Languedoc, que

de leur

de leur ſouche & eſtoc ſont ſortis neuf Roys de Nauarre, & trois de France, ſçauoir Henry le Grand qui rapporta à la Courõne cette Cõté, & que Louis XIII. d'heureuſe memoire y a du depuis vny & laiſſée à ſon ſucceſſeur Louis XIV. aujourd'huy glorieuſement regnant, de qui la iuſtice & la clemence font fleurir nos Lys iuſques dans le Ciel. Dieu veüille que ce ſoit longues années, & que nous ne puiſſions iamais voir la fin de ſon regne; puiſque *paſcitur inter Lilia, donec aſpiret dies & inclinentur vmbræ*; ce qui pourroit eſtre entendu de la durée du Royaume de France, qui n'aura autre decadence que celle du monde; parcoure qui voudra toutes les Hiſtoires eſtrangeres, il ne treuuera iamais qu'aucune Monarchie, exceptée celle des Aſſyriens, ait tant duré dans vne continuelle ſucceſſion que la Françoiſe: celle des Egyptiens a bien duré preſqu'autant, mais auec qu'elles reuolutions & changemens des familles? auſſi bien que les Sicioniens, les Atheniens, & ceux d'Argos en Grece. Ce floriſſant Royaume des Troyens n'a pas duré 300. ans. Cyrus mit fin à ceux de Lydie, de Babylone, & des Medes; le premier n'ayant pas duré 700. le ſecond 209. & quelques années; & le troiſiéme 322. ans. Ce beau & grand Royaume de Perſe, qui enfermoit toute l'Aſie, & qui contenoit au dire de l'Eſcriture 127. Prouinces, treuua ſa fin au bout de 229. ans. Les Aborigines, & les Latins en Italie ont duré enui-

ron 700. ans, les Lacedemoniens enuiron 800. ans. Les Macedoniens vn peu plus de 700. ans. Les Tyriens beaucoup moins, aussi bien que les Corinthiens. Parmy les Iuifs plusieurs reuolutions s'y rencõtrent, les Iuges y regnerent 372. ans; leur Royaume bien establi, tant par la saincteté, & les armes de Dauid, que par la sagesse de Salomon, que les Princes estrangers venoient admirer des Regions les plus lointaines, ne dura pas vn siecle en son entier; & ayant esté diuisé en deux, celuy de Samarie prit fin apres 261. an, & celuy de Iuda au bout de 324. ans: il pensa long-temps apres à se remettre sous Aristobule, mais il ne dura pas quarante ans, & la famille d'Herode ne vit iamais vn siecle. L'Empire d'Alexandre, qui auoit fait tant de belles conquestes, ayant esté diuisé apres sa mort, ne dura pas trois cens ans; & celuy des Romains sous les Roys, sous les Consuls, & sous les Empereurs n'a guere duré plus de vnze cens ans; & encore auec ces trois changemens qui l'ont mise à son dernier Periode. Celuy de Constantinople a duré vn peu plus de mil ans, mais auec cette exception qu'il a esté interrompu par les François pendant prés d'vn siecle. L'Empire d'Allemagne doit son establissement aux François. Toutes les nations qui empieterent sur l'Empire Romain ont pris fin; les Herules, les Goths, les Lombards en Italie; les Vandales en Afrique; les Sueues en Galice; les Alains en

Catelogne; les Vuisigoths en cette Prouince, & en Espagne; les Bourguignons, en Gaule; les Pictes en Escosse; les Bretons en la Gaule Armorique; les Anglois, Saxons, Danois, Normands, Escossois, en Angleterre; les Sarrasins en Espagne. En vn mot ie ne vois coin de la terre où la Monarchie ait tant duré que celle de France; & la raison en est, que quand les François sont venus en Gaule ils n'ont rien vsurpé du bien d'autruy, ils n'ont fait que r'entrer dans leur propre heritage; car comme i'ay dit au commencement de cét Abregé; les Gaulois auoient peuplé toute l'Europe, & enuoyé des colonies en Allemagne; lesquelles apres l'auoir peuplée, & desirans retourner en leur pays sous la conduite d'Ariouistus, Cesar corrompit ledit Roy à force d'argent, & l'obligea à repasser le Rhin, le long duquel les François bastirent les belles Villes de Coblens, Strasbourg, & autres, & où ils se sont maintenus Francs contre les Empereurs, ausquels ils ne voulurent payer aucun tribut; voyans le temps cōmode pour r'entrer dans leur propre heritage, ils en chasserent les Romains, les Huns auec leur Roy Attila, les Bourguignons, & les Goths; & pour preuue de ce que ie dis, Clouis refusa genereusement la Couronne que l'Empereur Anastase luy enuoya apres tant de conquestes le creant son Collegue au Consulat, & à l'Empire, dédaignant de tenir de la main d'autruy ce qui luy apparte-

noit, & par droit d'ancien heritage, & par droit de conqueste : apres cela nos Roys n'ont-ils pas assujetty toute l'Europe ? Charlemagne, ne fut-il pas maistre de l'Italie, apres auoir chassé les Lombards, & de l'Allemagne où il dompta les Saxons, & les Bauarois ? n'ont-ils pas dominé en Sicile, à Naples, & à Constantinople ? Louis VIII. ne fut il pas Couronné Roy d'Angleterre ? & S. Louis n'a-il pas porté ses conquestes en Asie, & en Afrique : que les Roys d'Espagne se glorifient que le Soleil ne se couche iamais sur leurs terres ; ils ne sont Roys d'Espagne que par nos armes, ils n'ont pas encore remis vn Roy de France sur le Thrône comme Bertrand du Guesclin Connestable de France y mit leur Roy Henry; ils peuuent considerer qu'ils doiuent toute leur fortune à la faute que fit Louis XI. laissant échaper de ses mains Marie de Bourgogne, qui deuint femme de l'Empereur Maximiliã; nos Roys ont fait gloire de remettre sept fois les Papes en leur Thrône, & eux les ont faits prisonniers & mis à rançon ; aussi n'est-ce pas de merueille s'il y a Indulgence de 100. iours toutes les fois qu'on prie pour le Roy de France, donnée par Innocent IV. de laquelle S. Thomas fait mention en sa Somme : & ce au dire du Docteur Nauarre, à cause des bons offices & Royales magnificences dont a vsé la Couronne de France enuers le S. Siege Apostolique. Ie ne veux pas tou-

cher le priuilege qu'ils ont de communier sous les deux especes au iour de leur Sacre, & à l'heure de la mort (ce qui n'est pas permis à l'Empereur) & de preceder tous les autres Potentats, comme ils ont tousiours fait; tesmoins les sceances qu'ils ont chez le Grand Seigneur, & les actions arriuées l'an 1558. à Venise contre François de Varga, & à la ceremonie de la Ligue à Vienne, au Concile de Basle, au Chapitre general de la Iartiere en Angleterre, où Philippe d'Espagne marié à la Reyne Marie, prit seance apres la place du Roy de France: aux Estats de Pologne l'an 1573. à la Canonisation de S. Diego d'Alcala Espagnol l'an 1588. où le Marquis de Pisani marcha premier, nonobstant les fougues de l'Ambassadeur d'Espagne, qui pretendoit y auoir le dessus à cause que son Maistre en faisoit la dépense; comme aussi à celle de S. Raymond de Pennafort, où le Duc de Sessa fut contraint de ceder à Mr de Sylleri: au Concile de Latran où Louis de Soliers Ambassadeur de Louis XII. preceda l'Ambassadeur de Ferdinand Roy d'Arragon: & ce qui arriua à Louis de Requesens grand Commandeur de Castille, sous Pie IV. & aux Grisons où Mr de Bellievre mit la main à l'espée, contre celuy d'Espagne qui s'auançoit pour prendre le deuant. Ie m'estendrois bien d'auantage sur ce sujet, si ie n'apprehendois d'ennuyer le Lecteur par cette digression, & partant ie poursuiuray.

COMTES DE VELAY.

I'AVROIS quelque chose à dire des Comtes de Velay, n'estoit que le R. P. Odo de Gissey Iesuite en a assez amplement traité en son Histoire de N. Dame du Puy; ie diray seulement, pour la satisfaction du Lecteur, que Charlemagne institua premier Comte dudit Pays Bullus, à qui succeda Rorice, qui fut apres Euesque du Puy; apres luy fut Comte Humfridus Marquis de Gothie l'an 850. apres lequel le Comté fut tenu par les Comtes de Poitou, iusqu'en l'an 1000. que Guillaume Teste-d'estoupe se tiltroit Comte de Velay iusques à Hugues Aymon qui le vendit auec ses pretentions sur les Comtez de Tolose à Raymond Comte de S. Gilles & de Rodez. Neantmoins cette Comté semble auoir esté confisquée sur ledit Guillaume par Louis le Gros, & donnée du depuis par Philippe le Bel à Iean de Cumenis Euesque de ladite Ville, pour recompense de la moitié de la Ville qu'il luy auoit donné, de laquelle il estoit Seigneur, & laquelle auoit esté donnée par le Roy Raoul à Adelard

24. Euesque l'an 923. *vt est in diplomate hac de re confecto,* dit Robert en sa Gaule Chrestienne. Le mesme Philippe le Bel donna au mesme Euesque la Ville d'Anduse ; & au mesme temps institua Comte de Geuaudan l'Euesque de Mende, qui l'auoit aussi appellé en pareage de la moitié de la Ville dont il estoit Seigneur. D'autres disent que ce fut Louis le Gros qui l'an 1134. donna la Ville du Puy à l'Euesque Humbert, sans qu'aucun Comte de Velay y peut rien pretendre. L'Eglise est dediée à nostre Dame, où se font quantité de Miracles, & où quatre Papes ont esté en pelerinage, Vrbain II. Alexandre III. Innocent II. Calixte II. La Comté de Bigorre est hommagere de cette Eglise, & Ieanne Reyne de Nauarre Comtesse de Bigorre, femme de Philippe le Bel en fit hommage à ladite Eglise l'an 1294. il y a en cette Ville vn Siege de Seneschal & Presidial.

COMTES DE CASTRES.

I'AVOIS creu ne deuoir faire mention des Comtes de Castres qui ont esté d'vne institution nouuelle, & non du nombre de ceux qui ont dominé en Languedoc : mais parce que Mrs Catel, de

Foz, & Borel en ont traité, & qu'ils sont tous tombez dans vne mesme erreur. I'ay pensé deuoir releuer cette faute, afin que le Lecteur aduise à ne s'y laisser surprendre; & partant, suiuant l'ordre que ces Mrs ont tenu; ie commenceray à Philippes quatriéme fils de Simon Comte de Monfort, qui apporta ses armes en ce pays pour la defense de la foy, & qui ayant esté inuesti des Comtez de Tolose, Carcassonne & autres, laissa en mourant quatre enfans masles & vne fille, sçauoir Amaury, Simon qui se retira en Angleterre, & y mourut sans enfans, Guy, Philippe, & vne fille mariée au fils du Comte de Valentinois.

Amaury ayant succedé à son pere, se vit incontinent assailly par ceux desquels il tenoit les biēs; & comme il ne se sentoit assez puissant pour les garder, d'autant qu'il eut tousiours eu lesdits assaillans sur les bras s'auisa d'aller en France où il quitta à vn plus puissant que soy, sçauoir au Roy Louis VIII. tous les droits qu'il auoit ou pouuoit pretendre sur lesdites terres conquises, en recompense dequoy le Roy le fit Connestable, & luy assigna d'autres terres en France, & donna à son Frere Philippe la Seigneurie de Castres en proprieté & domaine; donation qui fut confirmée par S. Louis l'an 1229. ce Philippes fut marié deux fois; du premier lict il eut Philippe, Eleonor, & Ieanne: de sa seconde femme Ieanne de Leuis de Mirepoix qu'il espousa en 1275. il eut deux fils,

Iean,

Iean, Simō, & trois filles, Laure, Aufrede, & Alix. Philippe du premier lict fut Comte de Castres, & mourut sans enfans: Iean du second lict fut Comte apres luy, & mourut aussi sans enfans. Eleonor se treuuant la plus proche à succeder (outre que sa sœur Ieanne estoit aussi morte sans enfans) recueillit la succession conjointement auec sa sœur Laure mariée à Bernard Comte de Comenge; puis deuenuë seule heritiere, en fit hommage au Roy Philippe le Hardy, elle espousa (au dire de ces Mrs) Bouchard de Bourbon Comte de Vendosme (remarquez la faute que i'esclairciray cy-apres) & eut Bouchard II. Iean, Pierre, & Eleonor Comtesse de Perigord.

Bouchard II. fut Comte de Castres & de Vendosme, & fut marié l'an 1320. auec Elix ou Alix fille d'Artus Duc de Bretagne; duquel mariage nasquit Iean de Bourbon Comte de la marche, en faueur duquel l'an 1366. le Roy Iean erigea la Seigneurie de Castres en Comté. Mrs de Saincte Marthe. t.2.l.15. Dauid de Foz fol. 16.

Iean de Bourbon espousa Catherine de Vendosme fille vnique de Iean Comte de Vendosme, issu des anciens Ducs de Normandie. Arrestons nous icy, & voyons où ces Mrs ont heurté, premierement en ce qu'ils appellent Bouchard de Bourbon Comte de Vendosme mary d'Eleonor; il n'estoit pas de Bourbon, mais de Vendosme, sorty des anciens Ducs de Normandie, de Neuers & d'Anjou: & Bouchard II. qu'ils disent Labbe. f. 84.

auoir espousé Alix de Bretagne estoit Bouchard VI. Comte de Vendosme, & de Castres; car Bouchard II. Comte de Vendosme ne fut point marié, & estoit de par sa mere Adelle de la maison d'Anjou, & par son pere Bodo de celle de Neuers, & non pas de Bourbon, laquelle entra par filles en la maison de Bourgogne, & fut restablie en la personne de Robert V. fils de S. Louis: en suite ils auancent que du mariage de Bouchard & d'Alix de Bretagne est sorty Iean de Bourbon qui espousa Catherine de Vendosme: à ce conte il se seroit marié dans sa maison; car si Iean estoit fils de Bouchard Comte de Vendosme, pourquoy auroit-il espousé Catherine de Vendosme fille vnique de Iean Comte de Vendosme? il est aisé à voir qu'il y a là de l'erreur, pour lequel debroüiller faut sçauoir qu'Eleonor de Monfort fut mariée à Iean, & non pas à Bouchard, lequel Bouchard II. selon Mrs de Ste Marthe, & VI. selon le P. Labbe en ses Tableaux Genealogiques f. 84. estoit fils dudit Iean & de ladite Eleonor de Monfort, & frere de Catherine de Vendosme, qui fut mariée à Iean Comte de la Marche, duquel Bouchard & d'Alix de Bretagne sortit vn fils & deux filles, sçauoir Iean II. du nom Comte de Vendosme, Alienor de Vendosme femme de Roger Bernard Comte de Perigort, & Ieanne de Vendosme Dame de Betencour decedée sans enfans. Du Comte Iean de

Vendosme II. du nom, & de Ieanne de Ponthieu sa femme sortit Bouchard III. du nom Comte de Vendosme, qui ne laissa qu'vne fille de Catherine de Bourbon sa femme (ou Izabel selon le P. Labbe f. 139. qui la fait femme de Bouchard IV. ce qui est plus probable) qui fut Ieanne Comtesse de Vendosme & de Castres, laquelle n'ayant esté mariée laissa pour heritiere sa tante paternelle Catherine de Vendosme fille de Iean II. & femme de Iean de Bourbon Comte de la Marche: il y a encore icy vne autre erreur qui ne peut estre prouenu à mon aduis que de l'Imprimeur qui a mis dans les Tableaux Genealogiques du Pere Labbe Bouchard VI. mary d'Alix de Bretagne pour Bouchard III. puis qu'il donne à Izabel de Bourbon, posterieure de beaucoup à ladite Alix, Bouchard IV. & faut encore conjecturer pour concilier les autheurs, que Bouchard III. de Messieurs de Ste Marthe soit le IV. du P. Labbe, en ce que les vns luy donnent pour femme Catherine, les autres Izabel; toutes deux filles d'vn méme pere; sçauoir de Iacques de Bourbon Comte de la Marche, & de Ponthieu.

Retournons à Iean de Bourbon Comte de la Marche qui espousa Catherine de Vendosme heritiere de Vendosme & de Castres, & de laquelle il eut Iacques & Louis de Bourbon.

Iacques Comte de la Marche & de Castres espousa (selon Dauid de Foz) en premieres no-

pces Ieanne II. Reyne de Naples, puis Catherine de Nauarre fille de Charles II. duquel mariage fut procreée Eleonor de Bourbon, qui se qualifia non seulement Comtesse de la Marche, mais Reyne de Naples. Il y a erreur, car la Reine Ieanne II. de Naples fut la deuzieme femme de Iacques de Bourbon, laquelle n'eut point d'enfans; outre plus, si Eleonor sa fille est née de sa premiere femme qui estoit Beatrix de Nauarre, & non Catherine, pourquoy auroit-elle porté titre de Reine de Naples ?

Eleonor fut mariée auec Bernard d'Armagnac Comte de Perdriac (second fils de Bernard Connestable de France, & de Bonne de Berry) lequel ayant porté sa teste sur vn eschaffaut sous Louis XI. le 4. Aoust l'an 1477. & tous ses biens confisquez à la Couronne, ledit Roy donna la Comté de Castres à Bouffil de Iuges son Lieutenant en Roussillon, qui espousa Marie d'Albret sœur d'Alain d'Albret, qui eurent Louise mariée à Iean de Monferrād qui n'en jouyt pas; mais procés estant interuenu entre ladite Louise, & les heritiers d'Armagnac, la Cour l'adjugea au Roy François premier, & par ainsi ladite Comté fut reünie au Domaine du Roy.

I'ay treuué à propos pour le soulagement des habitans de la Comté de Castres, d'inserer icy quelques mots tirez de l'Histoire de Dauid de Foz, en la page 14.

L'an 1356. Iean de Valois erigea la Seigneurie de Castres en Comté, en faueur de Iean Comté de la Marche, à la charge de foy & hommage, & de la tenir suiuant les vs & coustumes d'Anjou, qui sont les mesmes que celles de la Ville, Preuosté, & Vicomté de Paris.

Fol. 32. Arrest de 1301. entre le Comte de Comenge, contre Eleonor de Montfort Comtesse de Vendosme, où il est adjugé que le Comte de Castres suit les stiles & coustumes de France.

Page 23. s'ensuiuent les coustumes que le Seigneur Comte de Castres, doit garder entre luy, & les Barons de France, & autres, ausquels il a donné terres en ce pays.

1. Tant entre les Barons & Cheualiers, que Bourgeois, & Ruraux les hoirs succederont en leurs heritages, selon la coustume & vsage de France prés Paris.

3. Item, le Comte est tenu garder à ses Barons de France & autres, ausquels il a donné terres en ce pays, le mesme vsage & la mesme coustume qui s'obserue en France prés Paris, en plaids, iugemens, dots, fiefs & partage de terres. Fait à Pamies en nostre Palais le 1. Decembre 1212.

GOVVERNEVRS, ET LIEVTENANTS Generaux de Languedoc.



PRES auoir traité des Princes qui ont Seigneurié en cette Prouince, il est à propos de mettre en suite ceux qui l'ont gouuernée pour le Roy depuis sa reünion ; & d'autant que i'ay

composé leur Hiſtoire à part, accompagnée de toutes ſes preuues, prouiſions, & autres actes qui font foy du pouuoir & des beaux Priuileges qu'ils auoient (que ie donneray, Dieu aydant, au public dans quelques mois) ie me contenteray de mettre icy ſeulement leurs noms & qualitez, en commençant à

IMBERT de Beaujeu Gouuerneur en l'an 1226. ſous Louis VIII.

MATHIEV de Rachin Vice-Roy en Languedoc, en 1228.

ADAM de Milhac Lieutenant en 1230.

IEAN de Beaumont en 1239. & 1240.

CHARLES de France Comte de Valois, Alēçon, Anjou, Chartres, & Gouuerneur en 1324.

ALPHONSE d'Eſpagne de la Maiſon de Caſtille Seigneur de Lunel, Gouuerneur en 1326.

RAOVL Comte d'Eu, & de Guines, Conneſtable de France, Lieutenant en 1337.

SIMEON Sire d'Arqueri, Lieutenant en 1338.

IEAN Roy de Boheme, eſtabli par le Roy Philippe VI. Capitaine general, & Lieutenant en toute la Langue d'Oc en 1338.

PIERRE de la Palu Seigneur de Varembon, Lieutenant en 1339.

GALOIS de la Baume auſſi Lieutenant en la meſme année.

GASTON Comte de Foix, Vicomte de Bearn, & de Marſan, Lieutenant en Languedoc en 1339.

LOVIS de Poitiers Comte de Valence & Die, Lieutenant general en 1340.

PIERRE I. du nom, Duc de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche, Pair & Grand Chambrier de France, Gouuerneur & Lieutenant general en Languedoc & Gascogne en 1341.

IEAN Euesque de Beauuais, Lieutenant general en Languedoc, Gascogne, & Saintonge en 1342. & 1343.

IEAN Duc de Normandie, Dauphin de France, Gouuerneur de Languedoc en 1343.

IEAN Comte d'Armagnac, &c. Lieutenant general en Languedoc en 1346. 56. 82. &c.

GVILLAVME de Flauecourt Archeuesque d'Auch, Lieutenant general en 1349.

CHARLES II. Roy de Nauarre, dit le Mauuais, Seigneur de Montpelier, Gendre du Roy Iean, & son Lieutenant general en Languedoc en 1351.

IEAN de France Duc de Berry & d'Auuergne, Comte de Poitiers, troisiéme fils du Roy Iean Gouuerneur de Languedoc en 1357.

IEAN de Bourbon Seigneur de Rochefort, Bastard de Pierre I. Duc de Bourbon, & Lieutenant du Duc de Berry audit pays de Languedoc.

ROBERT Sire de Fiennes, Connestable de France, Lieutenant en Languedoc en 1360.

ARNOVL d'Audenehan Mareschal de France, Lieutenant general en Languedoc en 1361.

LOVYS I. Duc d'Anjou & de Touraine, Roy

d'Arles, de Hierusalem, de Sicile, de Naples, de Maillorque, Comte du Maine, de Prouence, de Forcalquier, & de Piémond, Seigneur de Montpelier & de Lunel, fils de France, Gouuerneur de Languedoc en 1364.

GASTON Phœbus III. du nom Comte de Foix, Prince Souuerain de Bearn, Lieutenant au Gouuernemẽt de Languedoc, qu'il disputa cõtre

IEAN de France Duc de Berry, derechef Gouuerneur de Languedoc en 1380.

IACQVES de la Capreuse Gouuerneur de Languedoc en 1381.

SIMON de Cramaud Cardinal, Lieutenant du Duc de Berry & chef de son Cõseil en Lãguedoc.

Le Mareschal de Sancerre Capitaine general en Languedoc en 1393.

IEAN le Meingre, dit Boucicault II. du nom Comte de Beaufort, Vicomte de Turenne, Mareschal de France, Gouuerneur de Languedoc, de Guienne, & de Genes en 1412.

IEAN de Châlon Prince d'Orange, Gouuerneur en Languedoc en 1416.

RAYNAVD de Chartres Archeuesque de Rheims, Chancelier de France, & Cardinal, Lieutenant en Languedoc en 1417.

LOVIS de Châlon Comte de Geneue, & Seigneur d'Arguel, Lieutenant en Languedoc en 1417. & 1418.

RAYNAVD de Murat commis au Gouuernement

ment de Languedoc en 1418.

IACQVES de la Baume arriere-fils de Galois de la Baume, cy-dessus Lieutenãt general en Velay, Geuaudan, Viuarais, Seneschaussées de Lyon, & de Valentinois en 1419.

IEAN Comte de Foix, fils d'Archambaut de Grailly, Captal de Buch, Gouuerneur en 1419.

CHARLES I. du nom Duc de Bourbon, Gouuerneur de Languedoc en 1421.

TANNEGVY du Chatel Seneschal de Beaucaire, Lieutenant de Languedoc en 1445.

CHARLES d'Anjou Comte du Maine, fils, frere, oncle, & pere des Roys de Sicile, Gouuerneur de Languedoc & de Guienne en 1461.

IEAN II. du nom Duc de Bourbonnois & d'Auuergne, Connestable, Pair, & grand Chambrier de France, Gouuerneur de Languedoc en 1466.

IEAN de Bourbon Euesque du Puy, Abbé de Clugny, Lieutenant sous son nepueu le Duc de Bourbon en 1467.

IEAN Ioffred Cardinal, Euesque d'Alby, Lieutenant au Gouuernement de Languedoc, sous Louis XI. en 1472.

IEAN de Daillon Seigneur du Lude, Lieutenant en Languedoc, Roussillon, Cerdagne & Perpignan en 1473.

LOVIS d'Amboise Euesque d'Alby, & Cardinal, Lieutenant en Languedoc en 1481. auparauant il l'auoit esté de Bourgogne en 1476.

TRISTAN Guillaume de Clermont commandoit en Languedoc, en l'absence de Iean de Bourbon, & de Louis d'Amboise.

LOVIS DE LEVIS, Baron de la Voute, Lieutenant en 1486.

IEAN de Ferrieres Sr. de Presles, Lieutenant sous le Duc de Bourbon en 1487.

PIERRE II. du nom Duc de Bourbon, gendre de Louis XI. Pair & grand Chambrier de France, Gouuerneur de Languedoc en 1488.

IEAN de la Roche Aymon, Seigneur de Chabanes, Lieutenant dudit Duc de Bourbon en 1489.

GVILLAVME Briçõnet Euesque de S. Malo, de Nismes, Archeuesque de Narbonne, de Rheims, & Cardinal, Gouuerneur de Languedoc, & de Narbonne en 1507.

CHARLES II. Duc de Bourbonnois, Pair, Chambrier, & Connestable de France, Gouuerneur de Languedoc en 1515.

PIERRE Fillol Archeuesque d'Aix, Euesque de Sisteron, Lieutenant general en Languedoc en 1413. il auoit esté Lieutenant general aux Gouuernemens de Prouence, & de l'isle de France.

IEAN DE LEVIS Mareschal de la Foy, Baron de Mirepoix, Seneschal de Carcassonne, Lieutenant du Roy en 1522.

THOMAS de Foix Seigneur de Lescun, Mareschal de France, Lieutenant general de Languedoc en 1523.

FRANCOIS Dauphin fils du Roy François I. Gouuerneur de Languedoc en 1524.

ANNE de Montmorency Connestable de France, Gouuerneur de Languedoc en 1525.

ODET de Lautrec Lieutenant en Languedoc & Guienne en 1524. il l'auoit esté du Milanez.

PIERRE de Clermont Lieutenant du Roy en Languedoc en 1533.

ANTOINE de Rochechouard, Seneschal de Tolose, & Albigeois, Chambellan ordinaire du Roy, & son Lieutenant, & de Mr le Connestable de Montmorency au Gouuernement de Languedoc, en 1538.

ANTHOINE des Prés, Seigneur de Montpesat, Mareschal de France, & Lieutenant General pour le Roy en Languedoc, en 1541.

IEAN de Lettes, Euesque de Beziers, & de Montauban, Abbé de Moissac, Lieutenant d'Antoine des Prés, son frere Vterin audit Gouuernement en la mesme année.

CHARLES de Crussol, Vicomte d'Vsez, Grand Chambellan, & Grand Panetier de France, Seneschal de Beaucaire, & Nismes, Lieutenant en Languedoc, en 1544.

FRANCOIS de Bourbon Comte d'Enguien, Gouuerneur de Languedoc, en 1544.

CHARLES de Coucy, Cheualier de l'Ordre du Roy, Lieutenant de Languedoc, en 1546.

HENRY d'Albret, Roy de Nauarre, beau-fre-

re du Roy François I. Gouuerneur de Languedoc, & Guienne, en 1546.

ANNE de Montmorency, remis au Gouuernement apres la mort d'Henry d'Albret.

HONORAT de Sauoye, Marquis de Villars, Mareschal, & Grand Maistre de France, Lieutenant en Languedoc, & Gouuerneur de Guienne en mesme temps que dessus.

IVST II. Seigneur de Tournon, Comte de Roussillon, Seneschal d'Auuergne, Lieutenant en Languedoc.

GEORGES Cardinal d'Armagnac, Legat d'Auignon, Lieutenant en 1551.

IEAN, Vicomte de Ioyeuse, Lieutenant en Languedoc en 1557.

HENRY I. Duc Damville, puis de Montmorency, premier Mareschal, & Connestable de France, Gouuerneur de Languedoc, en 1563.

GVILLAVME, Vicomte de Ioyeuse, Mareschal de France, Lieutenant en 1563.

FRANCOIS de la Iugie, Baron de Rieux, Gouuerneur de Narbonne, Commandant pour le Roy en Languedoc, en l'absence de Mr le Maneschal de Ioyeuse.

LAVRENS Strozzy, Cardinal, Euesque de Beziers, d'Alby, Archeuesque d'Aix, & Abbé de S. Victor de Marseille, Lieutenant en 1563.

FRANCOIS de Bourbon, Prince Dauphin d'Auuergne, Duc de Montpensier, Souuerain de

Dombes, Gouuerneur de Languedoc, en 1574.

IACQVES de Crussol, Duc d'Vsez, Pair de France, Lieutenant en Languedoc, en 1576.

FRANCOIS de Montmorency, Baron de Fosseux, Seneschal, & Lieutenant general pour le Roy ez Païs, & Comtez de Geuaudan.

IEAN de Monluc, Euesque de Valence, & Die, commandoit en Languedoc, en 1578.

ANNE Duc de Ioyeuse, Lieutenant en Languedoc, pour le party de l'vnion en 1582.

ANTHOINE Scipion de Ioyeuse, grand Prieur de Tolose, Lieutenant de son Pere en Lãguedoc.

HERCVLES de Montmorency fut pourueu de l'Estat de Gouuerneur, & Lieutenant au Pays de Languedoc, à la suruiuance de son pere en 1589.

ALPHONSE d'Ornano, Colonel general des Corses, Lieutenant general, en 1591.

EMANVEL Philibert des Prés Marquis de Villars pourueu par le Duc de Mayenne de la Lieutenance generale de Languedoc en 1592.

FRANCOIS, Cardinal de Ioyeuse, apres la mort de son frere, en 1592. declaré Lieutenant general de Languedoc, par la Noblesse, & le party d'vnion de Tolose, à l'instance de la Prouince, & de l'adueu du Roy.

VRBAIN de St. Gelais, Euesque de Comenge, Commandoit au haut Languedoc, & à Tolose pour le party de la ligue, sous le Seigneur Cardinal de Ioyeuse.

Henry de Ioyeuse, Comte de Bouchage, Païr, & Mareschal de France, Cheualier de l'Ordre du S. Esprit, puis Duc de Ioyeuse, Gouuerneur en Languedoc, en la mesme année.

ANNE DE LEVIS, Duc de Vantadour, Lieutenant general en Languedoc, en 1595.

HENRY de Montmorency, Païr, & Admiral de France, Gouuerneur de Languedoc, en 1598.

ANTHOINE Hercules de Budos, Marquis de Portes, Lieutenant general ez Pays de Geuaudan & des Ceuenes, en 1617.

HENRY de Leuy, Duc de Vantadour, Lieutenant au Gouuernemẽt de Languedoc en 1622.

PONS de Lauzieres de Themines, Cheualier des Ordres du Roy, Mareschal de France, commandoit en Languedoc, en 1625. puis Gouuerneur de Bretagne.

HENRY de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Païr de France, commandoit en Languedoc en 1627.

HENRY de Schombert, Comte de Nantueil, Mareschal de France, Lieutenant general des armées Royalles en Italie, & en Allemagne, Gouuerneur des Païs de la Marche & du Limosin, d'Angommois, & de Saintonge, & enfin de Languedoc en 1932.

CHARLES de Schomberg, Cheualier des Ordres du Roy, Duc d'Halluyn Mareschal de Fran-

ce, Gouuerneur de Languedoc la mesme année.

IVST Henry, Comte de Tournon, & Roussillon, Cheualier des Ordres du Roy, Lieutenant en Languedoc, en 1633.

HECTOR de Gelas, & de Voisins, Cheualier des Ordres du Roy, Marquis de Leberon, & d'Ambres, Vicomte de Lautrec, Seneschal de Lauraguais, Lieutenant en Languedoc, en 1635.

LOVIS, Vicomte d'Arpajon, Marquis de Seuerac, Comte de Rhodez, Cheualier des Ordres du Roy, Lieutenãt en Languedoc en 1633.

IVST LOVYS, Comte de Tournon, & Roussillon, Lieutenant en Dauphiné, & Viuarais.

HENRY, Prince de Condé, Commandoit derechef en Languedoc, en 1638.

CÆSAR de Choiseul du Plessy-Praslain, Mareschal de France, Commandoit en Languedoc en 1645.

MONSEIGNEVR GASTON IEAN BAPTISTE, Fils de France, Duc d'Orleans, de Chartres, & de Valois, Comte de Blois, de Monthlery, & de Limours, Pair de France, Oncle vnique de Sa Majesté, & son Lieutenant general en tous ses Royaumes, est aujourd'huy Gouuerneur de Languedoc.

MESSIRE SCIPION GRIMOARD DE BEAVVOIR, Comte de Roure, Marquis de Grisac, & Lieutenant general en Languedoc.

Messire IACQVES FRANCOIS D'AMBOISE

Comte d'Aubijoux, Lieutenant general en Languedoc, est n'aguere decedé.

MESSIRE LOVYS DE CARDAILLAC ET DE LEVI, Comte de Bieule, & Lieutenant general de Languedoc.

MESSIRE LOVYS D'ARPAION, Duc d'Arpajon, Marquis de Seuerac &c. est derechef Lieutenant de Languedoc.



LES PRELATS QVI GOVVERNENT aujourd'huy l'Eglise de Languedoc.

MESSIRE CLAVDE DE REBÉ, Archeuesque de Narbonne, Primat des Gaules, Conseiller d'Estat, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, President né des Estats dudit Pays, fils de Claude de Rebé Cheualier, Sr dudit Rebé, & de Thisy, Baron d'Ample-puis, & de Chauigny le Lombard, & de Ieanne de Mezé.

Messire PIERRE DE MARCA Archeuesque de

de Toulouse, Conseiller du Roy, cy-deuant President au Parlement de Nauarre, Visiteur general en Catalogne,&Euesque de Couzerans, fils de Iacques Seneschal de Bearn, & de Catherine de Lartet.

Messire IEAN LOVIS DE BERTIER, Euesque de Rieux, Conseiller au Parlement de Tolose Abbé des Abayes de Lezat, Diocese de Rieux, & de la Chapelle, Diocese de Tolose, Preuost en l'Eglise Metropolitaine de S. Estienne dudit Tolose, fils de Philippe, President au Mortier audit Parlement, Seigneur de Montraue, & de Claire de Paule, sœur de feu Anthoine, Grand Maistre de Malthe, il a succedé à son oncle Iean de Bertier.

Messire LOVIS DE LA BAVME DE SVSE Euesque, & Comte de Viuiers, Prince de Donzere, & de Chasteau-neuf sur le Rhosne, Seigneur du Bourg St. Andeol, Baron de l'Argentiere, Abbé de S. Iean d'Orbestier, Diocese de Luçon, fils de Rostain de la Baume de Suse, Comte de Suse, & de Rochefort, qui descend de Galois de la Baume, duquel i'ay parlé cy-deuant, & de Catherine de Meullion de Bressieux.

Messire CLEMENT DE BONZY, Euesque & Seigneur de Beziers, Abbé de S. Sauueur d'Aniane, diocese de Montpellier, & de S. Sauueur de Lodeue, Chanoine de S. Pierre de Rome, & vn des Euesques assistans de Sa Sainctete, Vicom-

te de Vaillan, Baron de Castelnau, fils de Noble Pierre, Senateur de Florence, & de Lucresse de Manelly aussi de Florence, il a succedé à Messire Thomas de Bonzy son frere, comme luy auoit fait à Dominique Bonzy son autre frere, qui auoit succedé à Iean de Bonzy Cardinal son oncle, qui auoit pareillement succedé à Thomas de Bonzy aussi son oncle.

Messire LOVIS DE NOGARET DE LA VALETTE, Euesque de Carcassonne (il estoit auparauant Euesque de Mirepoix) fils de Messire Iean Louys de Nogaret, & de la Valette, Duc d'Espernon, Pair de France, Cheualier des Ordres du Roy, Colonel general de l'Infanterie de France, Gouuerneur de Guienne, &c.

Messire SILVESTRE DE MARSILLAC CREVSI Euesque de Mande Comte de Geuaudan, fils de Grimaud de Marsillac Creusi, Vicomte dudit lieu, Mareschal de Camp ez Armées de sa Majesté, Gouuerneur de Moyssac, & de Françoise de Gout de la maison des Vicomtes de Lomagne dont est sorty le Pape Clement V.

Messire NICOLAS DE GRILLET Euesque & Comte d'Vsez, Conseigneur de la Ville, auec le Roy, & le Duc d'Vsez, auparauant Euesque de Basas, fils de Iean, Lieutenant particulier, & Esleu en la Ville de Bray sur Seine, & de Louyse Truffé.

Messire GASPARD DE DAILLON DV LVDE, Euesque & Seigneur d'Alby, Baron des

Baronies de Briançon, du Montel, de Gellat, & de Fournols, Abbé de Chasteliers, Prieur de Chasteau l'Hermitage, cy-deuant Euesque & Comte d'Agen, fils de François de Daillon, Comte du Lude, & de Pont-gibaud, Seneschal d'Anjou, Marquis d'Illiers, Gouuerneur de la personne de Monsieur frere Vnique du Roy, Lieutenant general pour sa Majesté en Auuergne, & de Françoise de Schomberg.

Messire PIERRE DE BERTIER, Euesque & Seigneur de Montauban, Abbé des Abbayes de Dieu-Restauré, diocese de Soissons, de Bois-Groslaud, diocese de Luçon, & de Belual, diocese de Rheims, Predicateur ordinaire du Roy, & de la Reyne, fils de Iean, Seigneur de S. Genies, Cheualier, Conseiler du Roy en ses Conseils, & President au Parlement de Tolose, & de Eleonor Desplas de Graniague, cousin de l'Euesque de Rieux, & du feu premier President dudit Parlement.

Messire HENRY DE MAVPAS DV TOVR, Euesque, & Seigneur du Puy, Comte de Velay, Suffragant du S. Siege, Abbé de S. Denis de Rheims, & de nostre Dame de la Grace en Poitou, premier Aumosnier de la Reyne, fils de Charles, Cheualier, Seigneur & Baron du Tour, le Cosson, S. Imoges, Villers, Maupas, &c. Lieutenant pour Sa Majesté en Champagne, Gouuerneur de la ville de Rheims, & plusieurs fois Am-

baſſadeur ordinaire, & extraordinaire en Angleterre, & Eſcoſſe, Chef du Conſeil de la Lorraine, &c. & de Anne de Gondy.

Meſſire IEAN VINCENT DE TVLLES, Eueſque de Lauaur, Abbé des Abbayes de noſtre Dame de Longues en Normandie, & de Blanchelande au meſme Pays, & de S. Euſebe en Prouence, Prieur de Veleron, dioceſe de Carpentras, & de Rochegude, dioceſe d'Orange, cy-deuant troiſieſme Eueſque dudit Orange de cette maiſon; fils de Pierre, & de Lucreſſe de Lazarin.

Meſſire FRANCOIS DE FOVQVET, Eueſque & Comte d'Agde, Abbé & Baron de S. Seuer, dioceſe de Coutance, Prieur & Seigneur de Caſſan, dioceſe de Beziers, Seigneur de Meze, Loupian, Marſeillan, &c. cy-deuant Eueſque de Bayonne, fils de François Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, & de Marie de Maupeau.

Meſſire NICOLAS DE PAVILLON, Eueſque & Seigneur d'Alet, & de S. Paul, Fenoüilledes, de Cornauel, de Loupian, de Fa, de Maury, de Vindemies, de S. Saluaire, la Valette, & Veraza, fils de Eſtienne Treſorier de France, & de Catherine de la Biſtrade.

Meſſire GILBERT DE CHOYSEVL DV PLESSY-PRASLAIN, Eueſque de Comenge, Docteur de Sorbonne, fils de Ferry, Comte du Pleſſy-Praſlain, Vicomte d'Oſthel, & d'Oigny, Seigneur &

Baron de Cham-guay, Carconte, Soiſſons, Chiuy, &c. Cheualier & Capitaine de 50. hommes d'armes des Ordonnances du Roy, & Lieutenant general des armées de Sa Majeſté ; & de Magdelaine de Barthelemy; ce prelat eſt frere du Mareſchal de de Praſlain, duquel i'ay parlé cy-deſſus aux Gouuerneurs, & Neueu d'vn autre Mareſchal de France de meſme nom.

Meſsire FRANCOIS DV BOVSQVET Eueſque, & Seigneur de Lodeue, Comte de Montbrun, cy-deuant Procureur general par Commiſsion au Parlement de Roüen, & depuis Intendant de la Iuſtice en Languedoc, fils de Durand, & d'Anne le Noir ; l'Eueſque de Louede jouyſſoit autresfois du droict de faire battre monoye, qui n'auoit cours que dans ſon Dioceſe, & Dauity dit qu'il a plus de 800. fiefs, qui en releuent.

Meſsire MICHEL DE TVBEVF, Eueſque de S. Pons, fils de Simon, & de Marie Talon, frere de Monſieur Tubeuf Intendant des Finances.

Meſsire LOVYS HERCVLES DE LEVY DE VANTADOVR, Eueſque de Mirepoix, ſacré le 19. Decẽbre 1655. fils de feu Meſsire Anne de Leuy, Duc de Vantadour, Pair de France, ſeul Lieutenant general au Gouuernemẽt de Languedoc, & de Madame Marguerite de Montmorency, fille d'Hẽry I. Duc de Monmorẽci Cõneſtable de Frãce.

Meſsire FRANCOIS ESTIENNE DE CAVLET, Eueſque de Pamies, fils d'vn preſi-

dent, Tresorier general de France en la generalité du haut Languedoc;ce Prelat est president né des Estats de Foix.

Il y a quatre Sieges vacquans; sçauoir, Montpellier, Nismes, Castres, & S. Papoul.

Celuy de Montpellier, vacque par la mort de Messire Pierre de Fenoüillet, & sa Majesté y a nommé Messire François du Bousquet, Euesque de Lodeue, l'Euesque est Comte de Melgueil, de Monferrand, & Marquis de la Marquerosse.

Celuy de Nismes, vacque par le decez de Messire Hector d'Ouurier, fils de Rigail Conseiller au Parlement de Tolose, & de Beatrix Potier de la Terrasse, le Roy y a nommé Messire Antoine Denis de Cohon son Predicateur ordinaire, auparauant Euesque de ladite Ville de Nismes, puis de Dol en Bretagne, Abbé de S. Leguier en Poitou, du Tronchet au susdit diocese de Dol, de Flarens prés Condon, Prieur de Loam, & Doyen de Falgoet en basse Bretagne.

Le Siege de Castres est vacquant par le trespas de Messire Iean de Fossés, Conseiller Clerc au Parlement de Tolose.

Celuy de S. Papoul est vacquant par le decez de Messire Bernard des Pruetz.

Voila ce que i'en ay peu apprendre, & si quelqu'vn treuue à dire que i'aye mis à la fin de mon ouurage, ceux qui par la saincteté de leur vie, & l'excellence de leur Caractere en deuoient occu-

per les premieres pages, ie leur diray que i'ay en cela imité MR. Catel, qui les a placez à la fin de ses Memoires de Languedoc; parce que comme la fin de chaque œuure attend la benediction du Pere des lumieres, i'ay crû ne pouuoir mieux finir que par ceux qui portent les benedictions du Ciel & qui viuront au delà des siecles, & sans fin.

CONCILES QVI ONT ESTE' TENVS EN LANGVEDOC.

CONCILE de Beziers, sous l'Empereur Constance contre les Arriens, où S. Hilaire presenta vn liure à l'Assemblée qui découuroit les malices & les ruses des Arriens, l'an 356. la 5. année du Pontificat de Liberius. Concile de Nismes, l'an 386. ou enuiron: Celuy d'Agde, sous Alaric Roy des Gots, l'an 506. Le I. de Narbonne l'an 589. Le II. de Narbonne, l'an 788. par l'Archeuesque Daniel, auec la permission du Pape Adrian, auquel assisterẽt Eliphantus Archeuesque d'Arles, plusieurs Prelats du Dauphiné, de Prouẽce, de Lãguedoc, de Guiẽne, & d'Espagne, où Felix Euesque d'Vrgel, qui nioit l'humanité de Iesus-Christ fut condãné. Le I. de Tolose l'an 843. Le II. de Tolose l'ã 883. Le II. de Nismes *in Villa portu* qu'õ croit estre Vauuert en 886. ou 87. où les Arche-

uesques d'Arles, d'Ambrũ, & d'Aix asſiſterẽt: Celuy de Magalõne l'an 894. ſous le põtificat de Formoſe, on dit qu'il ſe tint à Ionquieres. Le III. de Niſmes *in villa portu*, l'an 897. Le III. de Narbonne l'an 940. Le IV. de Narbonne l'an 990. Le III. de Toloſe l'an 1056. ſous le Pape Victor. Le IV. de Toloſe l'an 1068. Le V. de Toloſe l'an 1090. en la meſme annee Concile prouincial à Narbonne ſous l'Archeueſque Dalmas. Le IV. de Niſmes l'an 1096. par Vrbain II. Le VI. de Toloſe l'an 1124. Le VII. de Toloſe l'an 1119. où 1120. par Calixte II. Autre à Toloſe 4. ans apres par les Legats dudit Calixte. Celuy du Puy l'an 1130. d'Alby 1156. De Lauaur ſous Innocent III. en 1213. De Montpelier en 1214. ou 15. dans l'Egliſe Ste Marie par l'ordre du Cardinal Beneuent Legat, où eſtoiẽt 5. Archeueſques, 28. Eueſques, & pluſieurs Abbés. Le V. de Narbonne en 1227. ſous le pontificat de Gregoire IX. Le IX. de Toloſe en 1229. par le Cardinal Romain, Legat du S. Siege. De Beſiers 1233. par Bertrand Gautier de Maluis, Legat pour la paix des Prouençaux ; auec leur Comte. Le II. de Beziers 1245. Le II. d'Alby 1249. Concile prouincial à Beziers 1254. Le II. de Montpelier en 1258. Le II. de Lauaur en 1368. de l'ordre d'Vrbain V. le I. Iuin. Concile prouincial à Beziers, tenu par Ægidius Archeueſque de Narbonne en 1370. Le VI. de Narbonne 1551. De Toloſe X. l'an 1590. De Narbonne VII. l'an 1609.

TRAIT-

TRAITÉ DE L'HISTOIRE DES Estats Generaux de la Prouince de Languedoc, & des Asietes ou Estats patticuliers de chaque Diocese.

Diuision Geographique de la Prouince de Languedoc.

LE Prince des Geographes de ce siecle Mr Sanson dans ses Tables Geographiques a diuisé cette Prouince en trois Parties, sçauoir en haut & bas Languedoc, & les Ceuennes ; le haut Languedoc est subdiuisé en Tousan, Albigeois, Lauraguez, & le Foix : le Toulousan comprend Tolose, Montauban, Lauaur : dans l'Albigeois sont Alby, & Castres ; dans le Lauraguez Castelnaudarry & S. Papoul : dans le Foix sont Rieux, Pamies, Mirepoix, & Foix.

Le bas Languedoc est subdiuisé en quartier de Narbonne, quartier de Beziers, & quartier de

Nismes: dans le quartier de Narbonne sont Narbonne, Alet, Limoux, Carcassonne, S. Pons de Tomieres; dans celuy de Beziers, sont Beziers, Agde, Pezenas, Lodeue: dans le quartier de Nismes, sont Montpellier, Nismes, Beaucaire, Aigues-mortes.

Les Ceuennes sont departies en Geuaudan, Velay, & Viuarez : le Geuaudan, contient Mende, & Merueich ou Marueiols : le Velay, a le Puy : le Viuarez, Viuiers, le Pont S. Esprit, & Vsez.

Ie ne sçay pas ce qui luy a fait dire que Rieux & Mirepoix sont dans la Comté de Foix, si ce n'est que quelque partie de ces Dioceses y soit ; puis qu'en effet elles sont dans le Languedoc, & qu'elles entrent aux Estats dudit pays.

On peut encore diuiser le Languedoc en vingt deux Dioceses qui ont sceance, voix & suffrages aux Estats Generaux de la Prouince, qui sont Narbonne, Tolose, Beziers, Agde, Nismes, Montpellier, Lodeue, Vsez, Carcassonne, Alby, Mende, le Puy, Viuiers, Comenge, Lauaur, Montauban, S. Papoul, Rieux, Mirepoix, Alet, S. Pons, & Castres; celuy de Pamies est bien dans le Languedoc, mais estant de la Comté de Foix qui fait Estat à part, ie ne l'ay pas mis au rang de ceux qui entrent aux Estats.

De ces vingt-deux Dioceses il y en a deux Archeueschez, sçauoir Narbonne illustre pour sa Principauté, & Tolose jadis suffragant de Narbonne, & erigé en Archeuesché par le Pape Iean XXII. l'an 1317.

Narbonne a pour ſuffragans les anciens Eueſchez de Carcaſſonne,Beziers,Agde,Montpelier, (qui eſtoit auparauant à Maguelonne) Niſmes, Lodeue, Vſez, & deux de la creation de Iean XXII. Alet, & S. Pons de Tomieres, & celuy d'Elne transferé à Perpignan.

Toloſe a pour ſuffrragans ceux de Lauaur, S. Papoul, Pamies, Mirepoix, Rieux, Montauban, & Lombez, tous de la creation du ſuſdit Iean XXII. hormis Pamies qui fut erigé par Boniface VIII. l'an 1296.

Ceux d'Alby, de Mende, & de Caſtres, ſont ſuffragans du Metropolitain de Bourges; celuy de Viuiers répond à Vienne, celuy de Comenge ſuffragant d'Auch: celuy du Puy ſuffragant du S. Siege.

Les Egliſes Metropoles & Cathedrales de ces Dioceſes ſont dediées, ſçauoir celle de Narbonne aux SS. Iuſt & Paſteur, celle de Toloſe a ſainct Eſtienne: d'Agde au meſme: Beziers, & Carcaſsõne aux SS. Nazaire, & Celſe: Lodeue a S. Fulcran: Montpelier a S. Pierre: Niſmes a N. Dame: S. Pons a S. Pons: Vſez a S Theodorit: Alby a Ste Cecile: Caſtres a S. Benoiſt: Mende a S. Priuat: le Puy a noſtre Dame, comme auſſi Pamies, & Rieux: Mirepoix a S. Maurice: Montauban a S. Martin: S. Papoul a S. papoul: Lauaur a S. Alain: Alet a N. Dame: Viuiers a S. Vincent: Comenge a S. Bertrand.

Ces vingt-deux Dioceſes ſont diuiſés en trois

Lieutenances generales, qui sont celles du haut Languedoc qui en contient neuf, celle du bas Languedoc qui en a vnze, & celle des Ceuennes qui a sous soy les Dioceses de Viuarez, & de Velay.

S'il faut encore diuiser ces Dioceses selon les Parlemens & Gouuernemens ; ie diray que les vingt-trois Dioceses cy dessus ressortent du Parlement de Tolose, & sont tous du Gouuernement de Languedoc, hormis Montauban & Comenge, qui sont de celuy de Guienne : répondent encore au Parlement de Tolose, l'Archeuesché d'Auch, & les Eueschez de Rodez, Vabres, Cahors, Lombez, Lectoure, Tarbe, & Couzerans qui sont du Gouuernement de la Guienne ; en sorte que le Parlement de Tolose a sous soy trois Archeueschez, & 28. Eueschez.

Au commencement de la reünion de cette Prouince à la Couronne, elle fut diuisee en trois principales Seneschaussées de Tolose, de Carcassonne, de Beaucaire, & Nismes ; à raison dequoy il y a trois Syndics generaux dans les Estats de ladite Prouince ; representans lesdites Seneschaussées deux desquelles furent instituées par sainct Louis apres l'accord fait auec Raymond VII. Comte de Tolose ; sçauoir celle de Beaucaire & Nismes pour le bas Languedoc, qui auoit appartenu aux Comtes de S. Gilles, & celle de Carcassonne pour les terres de Carcassonne, Beziers & autres appartenantes à ladite maison que le Roy possedoit par

la cession que luy en auoit fait le Comte de MONfort, & celle de Tolose par Philippes le Hardy, apres l'entiere reünion de ladite Comté à la Couronne; ainsi à mesure que MONTPELIER y est entré par l'acquisition qu'en fit en partie Philippes le Bel, & en partie Philippes de Valois, il y fut pourueu d'vn Gouuerneur, & à Lunel acquis aussi à mesme temps d'vn Capitaine Viguier : comme aussi à Anduse, Sauue, Sommieres, Alais & autres : par tels accroissemens toute l'entiere Prouince, au moins les principales Villes (car la Vicomté de Narbonne n'est venuë à la Couronne que sous Louis XII. & le Roy Henry le grand y a apporté quant & soy la Comté de Foix) ayans esté reünies au Domaine en détail & par pieces, elles y furent derechef reünies par le consentement des Estats generaux des Trois Ordres de la prouince, sous les trois conditions suiuantes.

La premiere, que la Prouince seroit regie & gouuernée par des princes du Sang. La seconde qu'aucune imposition ou subside ne pourroit estre mis sur le pays, sans le consentement & approbation des Estats. La troisiéme, que les Coustumes municipales du pays seroient obseruées, & en défaut le Droict escrit ; ces Coustumes estoient particulieres à chaque Ville, non generales à toute la Prouince ; chaque Seigneur les compiloit à sa mode, pour auoir lieu dans ses terres tant seulement, non dans celle de ses voisins ; l'vn n'auoit

Chopinus de Domanio l. 1. tit. 6. art. 19. an. 1519

point d'authorité sur l'autre, pour faire valoir par tout ses reglemens;ils estoient force compagnons point de maistre entr'eux, & c'est d'où descendent tant de diuersitez de Statuts, dont chaque ville à l'vsage particulier.

Puisque i'ay parlé cy-dessus du consentement des Estats de cette Prouince à l'entiere reünion à la Couronne, ie ne m'éloigneray pas de mon sujet, si ie dis depuis quel temps ils sont en vsage en ce pays. Mr Caseneuue autheur du Franc-Alleu a dit qu'ils tiroient leur origine des François en Allemagne, lesquels lors que pour arrester le cours des desordres que les procés causoient parmy eux, ils ordonnerent la composition des Loix Saliques, dont la commission fut donnée à trois grands personnages de leur nation, par la deliberation des Estats generaux; d'autres la rapportent à la Constitution des Empereurs Honorius,& Theodose adressée à Agricola Prefect des Gaules, par laquelle est ordonné que tous les ans il se tiēne dans la Ville d'Arles vne Assemblée generale des sept Prouinces des Gaules qui sont la Viennoise, les deux Narbonnoises, les deux Aquitaines, la Nouempopulanie, & celle des Alpes Maritimes, pour y pouruoir à toutes les affaires qui regardent le bien & le repos de ces prouinces.

Pour moy ie les tire de plus loin,& dis que comme les Gaulois tenoient toutes les années les Estats generaux de toute la Gaule, qui estoient

conuoquez par le Souuerain Dictateur qui representoit en son titre & dignité toute la Majesté de l'Estat; aussi dés que cette prouince eut esté conquestée par les Romains, pour ne luy donner sujet de regretter sa perte, & la liberté de ses priuileges qui l'auroient peu induire à la reuolte, ils la declarerent libre & immune de tous tributs, soit de Capitation pour les personnes, soit d'imposition sur les terres, en suite dequoy ils l'honorerent de tous les honneurs conferez aux Citoyens Romains, selon qu'on peut remarquer par ces mots de Cesar, *itidem Galli in curia braccas deposuerunt, latum clauum sumpserunt*, les Gaulois furent admis au Senat, où ils quitterent leurs brayes (afin de parler selon le vulgaire) pour prendre la robe des Senateurs.

Auguste ayant donné la paix à l'Empire, & ordonné toutes les prouinces en forme de Gouuernement, vint en ce pays pour proceder à celuy des Gaules, & à cét effet ayant conuoqué les Estats de cette prouince à Narbonne, il confirma ses priuileges & sa liberté en pleine Assemblée, & fit proceder à mesme temps à l'imposition des Tailles pour les autres parties des Gaules, que Iule Cesar auoit conquises, & pour iustifier ce que i'auance, ie produiray icy les termes de l'Epitome de Tite Liue qui a conserué cette antiquité si fauorable à cette prouince. *Quùm ille* (parlant d'Auguste), *Conuentum Narbonæ ageret, census à tribus Gallijs quas*

Cæsar pater vicerat, actus. La difference du Gouuernement des trois Gaules (Lyonnoise ou Celtique Aquitanique, & Belgique) qui estoit pays de taille ou d'election, & de la prouince Narbonnoise, qui estoit pays d'Estat, pour se seruir des mots du temps present a esté cause que dans les Rescrits des anciens Empereurs, & à leur exemple dans les Rescrits des anciens Papes le corps des Gaules se trouue distingué *in Gallias & tres aut quinque Prouincias*, qui est la distribution speciale de la Gaule Narbonnoise és prouinces de Vienne, Narbonne, Aix, Embrun & Tarantaise. Cette immunité de tributs annuels dont les trois Gaules estoient chargées ne déchargeoit pas la Prouince de Narbonne de toutes sortes de Contributions, non plus que les autres Citez de l'Espagne, ou de l'Afrique qui joüissoient d'vne semblable liberté; mais la contribution estoit ou tout à fait volontaire par les presens des Couronnes d'or que l'on offroit au Prince pour témoignage de la sujection, ou bien elle estoit ordonnée par l'assemblée de la Prouince, sur la demande du secours que le Prince faisoit pour subuenir aux necessitez extraordinaires de l'Estat.

Pour ce qui touche la Constitution des Empereurs Honorius & Theodose à Agricola Prefect des Gaules en l'an 417. i'y considere trois choses qui me font croire que cette Constitution a plûtost esté vne continuation des Estats que leur origine

gine & institution, en ce qu'ils ordonnent qu'ils se tiennent toutes les années en la Ville d'Arles, & que les deux Aquitaines, & la Nouempopulanie, ayent à s'y trouuer.

La premiere circonstance de s'assembler toutes les années ne destruit pas la tenuë des Estats qui ne se tenoient pas annuellement, comme nous voyons pratiquer en Bourgogne, où les Estats se tiennent de trois en trois ans, & en Bretagne de deux en deux, & en Dauphiné plus rarement, & seulement lors que les grandes affaires le requierent; comme la deputation aux Estats generaux de France, &c.

Mais la multitude des affaires estans suruenuës par les desordres des Nations estrangeres qui se jettoient sur l'Empire Romain, & par l'accroissement des trois Prouinces d'Aquitaine à la Narbonnoise, ils ordonnerent que la tenuë desdits Estats se feroit tous les ans depuis les ides d'Aoust iusques aux ides de Septembre, & ce pour le soulagement de leurs subjets qui estoient foulez par l'enuoy des Deputez vers le Prefect auec grands frais; aussi pour maintenir mieux ces peuples dans la fidelité enuers l'Empire lors qu'il estoit attaqué de toutes parts.

La seconde consideration est que les Estats de la Prouince Narbonnoise (c'est à dire Languedoc, Prouence, & Dauphiné, ayans accoustumé de se tenir à Narbonne pendant que le Prefect

du Pretoire des Gaules tenoit son Siege à Treues; cette Ville ayant esté prise par les François, qui en suite s'emparerent de la Gaule Belgique & Celtique, & le Prefect estant venu establir son Siege en Arles comm'au milieu de ce qui restoit aux Romains, les Empereurs voulans pouruoir aux besoins de leurs Subjets, ordonnerent que les Estats s'y tiendroient d'oresnauant.

En dernier lieu, ie remarque que les deux Aquitaines, & la Nouempopulanie, qui estoient pays de taille ou d'election, comme elles sont encore aujourd'huy furent adioustées aux autres quatre pour en faire vn corps d'estat à part de tout ce qui restoit aux Empereurs dans la Gaule, & ce fut peut-estre la cause pourquoy ils ordonnerent de tenir tous les ans les Estats generaux de ces sept Prouinces.

Quand à ce que Mr Caseneuue auance, que les François tenoient leurs Estats dans l'Allemagne, ie n'y treuue point de difficulté, puisque les François estans originaires Gaulois, qui estant sortis de leur pays pour aller peupler l'Allemagne, viuoient en Allemagne comm'ils auoient vescu & veu viure leurs Ancestres dans la Gaule, laquelle estant departie en Royaumes, Republiques & Seigneuries (à la façon que l'Allemagne l'est auiourd'huy) estoit gouuernée & regie par vn Souuerain Dictateur en qui residoit toute la majesté, mais la puissance demeuroit aux Estats

desquels il prenoit la Loy & les Ordonnances qu'il faisoit en apres obseruer, à la façon que l'Empereur conuoque auiourd'huy les Dietes de l'Empire, & ce suiuant l'ordre que Charlemagne, & les Empereurs François obseruoient.

La mesme chose s'est obseruée en cette Prouince, apres que les Empereurs en eurent accordé la possession aux Goths, auec cette difference tant seulement qu'ils en transfererent la tenuë de la Ville d'Arles, (qui deuint Capitale du Royaume de Bourgogne) en celle de Tolose, qui estoit le Siege de l'Empire Gothique.

CLOVIS ayant chassé les Goths de l'Aquitaine & de Tolose, & Dagobert l'ayant donné en titre de Royaume à son frere Aribert, les Estats de la Prouince qui restoit aux Goths ne laisserent de continuer à Narbonne, iusqu'à ce que toute la Septimanie & l'Aquitaine ayant esté conquises par Charles Martel & Charlemagne sur les Sarrasins, ce grand Roy & Empereur en fit vn Royaume particulier qu'il donna à son fils Louis le Debonnaire, sous lequel les Estats furent souuent conuoquez & tenus à Tolose par ce Prince; comme a fort bien remarqué Mr de Caseneuue : & Mr Catel dit que Louis le Debonnaire ayant esté fait Roy de cette Prouince, tenoit tous les ans son Parlement & Estats generaux de son Royaume en la Ville de Tolose, & ces Estats s'appelloient ordinairement Parlemens (comme il se pratique

encore en Angleterre) & Alphonſe frere de S. Louis eſtant deuenu Comte de Toloſe du chef de ſa femme, voulut que les Eſtats generaux de Languedoc fuſſent appellez Parlemens, auſſi bien que les Eſtats generaux de France, & ce fut pource qu'ils auoient ſous eux des Eſtats particuliers en Viuarez, Geuaudan, Velay, Albigeois, & Foix.

Charles le Chauue ayant reüny l'Aquitaine à la Couronne, la ſeule Septimanie conſerua le droit d'auoir des Eſtats que le meſme Charles le Chauue tint quelquefois; comme a tres-bien remarqué Mr Caſeneuue, qui monſtre comme ces Eſtats furent cõtinuez & maintenus par les Comtes, Vicomtes, & Seigneurs de la Prouince qui s'eſtoient appropriez en fiefs les Gouuernemens qu'ils tenoient en office des Roys de France, leſquels ayant eſté eclypſez de la Couronne par l'eſpace d'enuiron 300. ans, & y eſtans r'entrez ſous Philippe le Hardy, la Prouince fut diuiſée en trois Seneſchauſſees generales, comme i'ay dit cy-deſſus; chacune deſquelles tenoit ſes Eſtats à part, comme l'on peut iuſtifier par les actes des années 1269. & 1274. que Cohardon Seneſchal de Carcaſſonne aſſembla les Eſtats de ſa Seneſchauſſée; ſçauoir les Eueſques, Abbez, Gentilhommes & Conſuls; & du depuis l'an 1482. le Roy Louis XI. deſirant le conſentement de ſes peuples en l'alliance qu'il traitoit auec la maiſon d'Auſtriche touchant le mariage du Dauphin ſon fils depuis

Roy sous le nom de Charles VIII. auec Marguerite d'Austriche fille de l'Archiduc Maximilian, & de feu Marie de Bourgogne, manda aux Seneschaux de Languedoc d'assembler les Estats de leurs Seneschaussées pour deliberer & consentir audit mariage; & l'Illustre Guillaume de la Croix Baron de Castries originaire de Languedoc, & de la Ville de Montpellier, & du Sang du Glorieux S. Roch, estant pour lors Tresorier general des guerres, & depuis seul President en la Cour des Aydes, & Gouuerneur de la Ville de Montpelier, fut enuoyé exprés par sa Majesté en porter la depesche au Seneschal de Beaucaire, comme i'ay veu & remarqué parmy les recherches du sçauant Conseiller Mr de Rignac: & dans les Archiues de la maison Consulaire de Beziers il y a vne Ordonnance de Mr le Seneschal de Carcassonne & Beziers pour faire conuoquer à Carcassonne les trois Estats de ladite Seneschaussée; & en laquelle Ordonnance est le nom de tous les Euesques, Abbez, Barons, & Communautez qui doiuent estre appellez aux Estats de ladite Seneschaussée; elle est de l'an 1509. signée Chaudon Notaire, & cottée num. 322.

Du depuis ces trois Seneschaussées ayant esté reduites en vn seul corps tel qu'il est auiourd'huy, ont composé l'Assemblée des Estats generaux qui auoient accoustumé de se tenir selon l'ordre des Seneschaussées par Edit du Roy inseré cy-apres,

& qui se tiennent tous les ans en cette façon.

LETTRES D'EDIT ET DECLARATION DV ROY, QVE LES Estats d'oresnauant seront tenus d'an en an par Seneschaussées, l'vne apres l'autre; sçauoir, de Tolose, Carcassonne & Beaucaire, du 17. Nouembre 1533. Extraict des Archiues de la maison Consulaire de Beziers, cotté T. num. 1184.

FRANCOIS PAR LA GRACE DE DIEV, Roy de France. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut; Sçauoir, faisons que apres que de la part de nos tres-chers & bien amés les Gens des trois Estats de nos Païs de Languedoc, ou de par eux enuoyez, & deleguez, & enuoyez deuers nous, tant pour cét affaire, que autres, contenans le bien de Nous, de Iustice, & de la chose publique de nostredit Païs: Nous a esté humblement dit, remontré & exposé, que combien que pour soy transporter par nos Sujets és lieux où sont par nous mandez, & ordonnez lesdits Estats de nostredit païs, estre tenus par chacun an, égalité doiue estre gardée, à ce que les vns ne soient plus que les autres, molestez, ne trauaillez, en allant & retournant de ladite conuocation desdits Estats; Neantmoins lesdits Estats ont esté tenus subsequement par diuerses années en la Seneschaussée de Beaucaire, & de Nismes, dont ceux des Seneschaussées de Tolose, & de Carcassonne s'en sentent en ce interessez, tant du labeur, expansion du temps, frais, mises, & depenses, que aussi que les emolumens des vacations desdites Assemblées ne sont départies également, ne les affaires si bien entendus, si égalité estoit gardée à tenir lesdits Estats respectiuement esdites Seneschaussées: Desirans nosdits Sujets tenir en paix & amitié, & les vns soulager autant que les autres; POVR CES CAVSES, & autres à ce nous mouuans, Auons dit, declaré, statué & ordonné, & par ces presentes de nostre certaine science, grace speciale, pleine puissance, & authorité Royalle; Disons, declarons, statuons, & ordonnons, voulons & nous plaist, que la conuocation desdits Estats soit tenüe doresnauant alternatiuement d'an en an esdites Seneschaussées de Tolose, Carcassonne, & Beaucaire, à ce que chacun de nos sujets sur le fait du lieu de la tenüe desdits Estats, soient autant soulagez & fauorisez les vns que les autres. Si donnons en mandement par cesdites presentes à nos amez & feaux Cōseillers les Gens de nostre Cour de Parlemēt de Tolose, Cōmissaires que par nous seront de-

putez & ordõnez à proposer de par nous esdits Estats, Seneschaux de Tolose, Carcassonne, Beaucaire & Nismes, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenãs, & à chacun d'eux sur ce requis endroit soy: & si cõme à luy appartiẽdra, que nosdites presẽtes Declarations, & Ordonnances, ils entretiennent, gardent, & obseruent, fassent entretenir, garder & obseruer, & icelle lire, publier, & enregistrer, sans faire ne souffrir aucune chose estre faite, au contraire, laquelle s'il aduient estre faite, ils la reparent ou fassent reparer incontinent, & sans delay: Car ainsi nous plaist il estre fait, & pource que des presentes l'on pourra auoir à besoigner en plusieurs & diuers lieux, Nous voulons que au vidimus d'icelles fait sous Seel Royal, foy soit adjoustée comme au present original; & en tesmoin de ce, auons fait mettre nostre Seel à ces presentes. Donné à S. Marcou, le 28. iour du mois de Mars, l'an de grace 1532. & de nostre Regne le 19. ainsi signé, par le ROY. BRETON.

Les Estats sont conuoquez par mandement du Roy, & assignez quand à la ville & le iour par le Gouuerneur de la Prouince; les Deputez ayant esté mandez, & s'estans trouuez au iour assigné, l'ouuerture se fait par le Seigneur Gouuerneur ou son Lieutenant general ou autre Commissaire enuoyé de la part du Roy à cét effet, assisté d'vn ou plusieurs Maistres des Requestes, ou Intendans de la Prouince, & de deux Tresoriers generaux de France, l'vn de la Generalité de Tolose pour le haut Languedoc; & l'autre de celle de Montpelier pour le bas, qui sont aussi Commissaires, lesquels y tiennent rang selon l'ancienneté de leur reception.

La Noblesse & Tiers Estat vont receuoir le susdit Commissaire principal à l'entrée de la porte du lieu où se tient l'Assemblée, & le conduisent à

vn siege esleué par dessus les autres, & couuert d'vn dais, au deuant duquel sont en chef les armes du Roy, au dessous celles du Gouuerneur, & du Lieutenant general ou autre Commissaire; immediatement apres sont celles du President des Estats, & celles de la Prouince, ce qui se voit encore en forme d'escu à l'entrée de la porte du lieu où se tient l'Assemblée, & dure pendant toute la tenuë desdits Estats. Chacun ayant pris sa place, le Commissaire principal presente la Lettre close du Roy adressante à l'Assemblée des Estats, de laquelle il est fait lecture par l'vn des Secretaires desdits Estats, en suite dequoy ledit Seigneur Gouuerneur, ou Lieutenant general fait lire les Commissions du Roy contenant les impositions que sa Majesté requiert estre faites sur la Prouince du consentement des Estats; apres quoy ledit Commissaire par vne belle Harangue represente aux Deputez les affaires du Royaume, & les interests qu'ils doiuent prendre au seruice du Roy pour le soustien de l'Estat; le President en suite luy répond par vn témoignage de remerciement, de l'honneur que le Roy fait à l'Assemblée, laquelle quoy que pressée des necessitez de la Prouince est toute preste de se saigner pour le seruice de sa Majesté.

L'ouuerture du matin acheuée les Commissaires Presidens pour le Roy, & les Gens des Trois Estats vont ensemble, suiuant leur ancienne coustume,

ſtume ouyr la Meſſe du S. Eſprit, qui eſt chantée ſolemnellement. Ledit iour de releuée les Vicariats des Sieurs Vicaires generaux ſont remis au Greffe, ſuiuant le Reglement, pour y eſtre veus & examinez par Mrs. les Prelats; comme auſſi les Procuratiõs des enuoyez de la Nobleſſe par Mrs. les Barons, leſquels ayans eſté trouuez conformes aux Reglemens, ſont leus le lendemain dans l'Aſſemblée; apres quoy on trauaille à vuider les differens qui ſont entre les Deputez du Tiers Eſtat, ce qu'eſtant fait on fait la lecture des Reglemens, & le formulaire du Sermẽt ayãt eſté leu par vn Secretaire deſdits Eſtats, les Deputés le preſtẽt tous en corps, ſçauoir Meſſieurs de l'Egliſe la main miſe ſur la poictrine, & Meſſieurs de la Nobleſſe, Deputez du Tiers-Eſtat, & Officiers de la prouince, la main leuée à Dieu, leſquels iurent & promettent de garder & obſeruer religieuſement le Reglement, à quoy ils ſont exhortez par Monſieur le Preſident.

Deliberation des Eſtats de 1636. & 1649.

Les grands Vicaires ne ſeront admis en l'Aſſemblée, que ceux qui en ſont effectiuement la charge dans les dioceſes, & qu'ils auront faite ſix mois auparauant la conuocation des Eſtats, & qu'ils ne ſoient actuellement Preſtres, & qu'ils n'ayent pouuoir de conferer les Benefices; ny pareillement aucuns Enuoyez de Meſſieurs les Barons, s'ils ne ſont veritables Gentils-hommes de nom & d'armes, & s'ils ne font profeſſion de l'eſpée, & n'ont vn fief noble dans le dioceſe, ou au moins dans la Seneſchauſſée, en laquelle eſt ſcituée la terre pour laquelle ils ſont Enuoyez, deſquels fiefs ils prendront la qualité dans leurs procurations, & porteront vn autre certificat des Seneſchaux, & non de leurs Lieutenans qu'ils ſont de la ſuſdite

qualité ; & que le fief leur appartient ; lesquels certificats desdits Seneschaux seront signez de leur main, & scellez du Sçeau de leurs armes ; seront tenus encore lesdits Enuoyez de porter auec la lettre du Roy, & du Gouuerneur ou Lieutenant du Roy qui preside pour sa Majesté aux Estats, vne lettre du Baron pour lequel ils entrent, adressée à l'Assemblée, contenant l'excuse pour laquelle il n'y vient en personne, disant qu'il enuoye celuy qui est nommé dans la procuration, lequel il nommera de son nom propre, & de celuy de son fief, & attestera qu'il est veritablement gentil homme ; lesquelles lettres seront remises deuers le Greffe pour y estre gardées, & y auoir recours si besoin est. Et lesdits Estats ont deliberé que les Vicariats & Procurations seront expediées en parchemin, & le nom des Vicaires enuoyez écrit de la mesme main que le corps du Vicariat ou Procuration, qui seront aussi remis en original deuant le Greffe ; lesquelles procurations seront attestées par vn Magistrat Royal, & seellées du Seau de la Iurisdiction, comme le Notaire qui a receu la procuration ja signée, & que foy est adioustée à ses actes. Lesquels Vicariats & procurations seront examinez & iugez par des Commissaires des Estats, nommez de tous les Ordres à l'égard du Tiers Estat, attendu qu'en l'année 1649. les choses estoient obseruées selon les anciens ordres de la Prouince ; que les Consuls qui sont en charge lors que la depesche de la convocation des Estats leur sera portée, sans fraude dans les Villes & Communautez assisteront ausdits Estats, &c.

Cela fait, on ordonne la Procession generale, suiuant l'ancienne coustume, auant laquelle la Messe est celebrée par quelqu'vn de Messieurs les Prelats (comme elle a esté cette année derniere par Monseigneur l'Euesque de Beziers, Prelat d'vne singuliere vertu & bonté, qui rauit vn chacun en admiration ; son Frere & predecesseur luy a enuié la gloire d'estre le premier Bienheureux de sa Maison ; & luy poussé d'vne saincte ialousie, ne veut pas souffrir qu'il soit seul) laquelle est suiuie d'vne docte Predication (telle qu'à fait le R. P.

Benin Capucin cette année) qui exhorte les Deputez au ſeruice du Roy, & aux beſoins des Subjets, apres quoy on fait la Proceſſion, en laquelle eſt porté le S. Sacrement par vn des Prelats, auec la meſme Ceremonie qu'au iour de la feſte de Dieu le daix eſtãt porté par les Cõſuls du lieu; en apres ſuiuent les Cõmiſſaires & gens du Roy, puis vn des trois Syndics generaux ſuiuant ſon ordre & ancienneté marche ſeul deuant l'ordre Eccleſiaſtique qui ſuit, vn autre Syndic conduit le corps de la Nobleſſe, & vn autre celuy du Tiers-Eſtat, chacun portant le flambeau à la main.

Ceux qui ont entrée auſdits Eſtats ſont les vingt-deux Eueſques de la Prouince, ou leurs Vicaires generaux, vingt-deux Barons ou leurs Enuoyez, vingt Villes Capitales de Dioceſe; d'autant que Montauban & Comenge qui ſont du Gouuernement de la Guienne n'y ont point d'entrée, s'y ſont bien leurs Eueſques qui ont partie de leurs Dioceſes dans le Languedoc, & les Villes Maiſtreſſes deſdits Dioceſes qui ſont pareillement dans l'enceinte de la Prouince, faiſant enſemble le nõbre de vingt-deux Dioceſes pareil nombre que celuy des Eueſques & Barons. L'Archeueſque d'Arles n'y entre point, quoy qu'il ait partie de ſon Dioceſe dans le Languedoc; & entre autres Beaucaire qui eſt de la taillabilité de Niſmes, ny l'Archeueſque de Vienne, & l'Eueſque de Valence qui ont auſſi partie de leur Dio-

cese dans le Viuarez, ny celuy de Pamies qui est President des Estats de Foix. Ie m'imagine que la raison est qu'ils ne peuuent entrer aux Estats de deux differentes Prouinces, non plus que ceux de Montauban & de Comenge, qui ayans entrée en ceux de Languedoc, n'entrent point en ceux du Quercy, & de Comenge; car celuy d'Arles entre aux Estats de Prouence, & ceux de Vienne & Valence aux Estats de Dauphiné.

Les Abbez auoient autrefois accoustumé d'y entrer, comme i'ay fait voir cy-dessus, & que l'on cognoistra mieux par la preuue suiuante.

Lettres du Roy François, portant que les Archeuesques, Euesques, Abbez & autres assistent aux Estats. Extraict des Archiues de Beziers C. N.105.

FRANCOIS par la Grace de Dieu, Roy de France; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Nos tres-chers & bien amez les Gens des Trois Estats de nostre païs de Languedoc, entr'autres remonstrations, complaintes & doleances à Nous faites par leurs Enuoyez, ou Deputés pour ce faire, par eux enuoyés & deleguez par deuers Nous, Nous ont humblement fait dire & remonstrer que combien que par l'ancienne forme, coustume & obseruance, & pour le bien, profit & vtilité de chacun des Estats dudit Pais, les Archeuesques, Euesques, Abbez, Prelats, Comtes, Viscomtes, Barons, Seigneurs & Gentils-hommes ayans leurs Comtez, Vicomtez, Baronnies, Terres & Seigneuries dedans le pais de Languedoc, eussent accoustumé eux trouuer & assister ordinairement aux Estats dudit pais, que par chacun an sont par Nous mandez ez lieux pour ce ordonnez; Neantmoins iceux Archeuesques, Euesques, Abbez, Prelats, &c. contemnent & discontinuent de venir & assister ausdites Assemblées, & Estats, &c. Donné à S. Marcou, le 28. Mars 1532. & de nostre Regne le 19. ainsi signé; par le ROY. ROBERTET.

Chaque Ville Capitale enuoye pareillement aux Estats vn ou deux Deputez : outre lesquels il y a des Villes de chaque Diocese qu'on appelle Maistresses, ou Diocesaines qui y entrent par tour d'année pour les interests du Diocese ; hormis la Ville du Puy qui n'enuoye point de Diocesains ; & six Dioceses qui ont leurs Villes fixes, lesquelles entrent tous les ans, comme Gignac, seule ville Diocesaine fixe du Diocese de Beziers ; Meruejols, de Mende : Pezenas, d'Agde : Clermont, de Lodeue : Castelnaudarry, de S. Papoul : & Valentine, de Comenge.

Quand les Villes Capitales viennent à opiner, elles gardent cét ordre en leurs suffrages. Tolose parle la premiere, puis Montpelier, en apres Carcassonne, Nismes, Narbonne, le Puy, Beziers, Vsez, Alby, Viuiers, Mende, Castres, S. Pons, Agde, Mirepoix, Lodeue, Lauaur, S. Papoul, Alet & Limoux, & Rieux. Apres qu'elles ont opiné on les r'appelle derechef par les mesmes noms pour faire opiner leurs Villes Diocesaines qui changent toutes les années ; car celles qui sont fixes sont appellées de leurs noms, hormis Valentine, laquelle quoy que fixe est appellée du nom de Comenge sa Capitale qui n'entre pas aux Estats, pour estre du Gouuernement de Guienne.

Pour ce qui est du Corps de la Noblesse, anciennement tous les Gentilhommes auoient droit d'entrée aux Estats, comme ils font encore en

Foix, en Prouence & ailleurs; mais comme le grand nombre des Nobles poſſedans fiefs ne pouuoit cauſer que du deſordre & de la confuſion, ils furent reduits au nombre de vingt-deux Barons, pareil nombre que celuy des Dioceſes; le premier deſquels eſt le Comte d'Alais, le ſecond le Vicomte de Polignac, le troiſiéme vn des douze Barons du Viuarez qui entrent par tour d'année de douze en douze ans; le quatriéme vn des huict Barons du Geuaudan qui entre pareillemẽt par tour de huict en huict ans. Les dix-huict reſtans n'ont point de rang, & partant ie les mettray icy ſelon l'ordre Alphabetique, pour ne déplaire à perſonne; & ſeront Ambres, Arques, Caluiſſon, Campendu, Caſtelnau de Bonnefons, Caſtelnau d'Eſtretefons, Caſtries, Clermont, Couſoleins, Ferrals ou Rieux, Florenſac, Gange, la Gardiole, Lãta, Mirepoix, S. Felix, Vauuert, Villeneufue.

Les douze du Viuarez ſont, Tournon, la Voute Annonay, l'Argentiere, Apce, Cruſſol, Ioyeuſe, S. Remaizy, Aubenas, Brion, Boulogne, Priuas & Chalançon, ces deux dernieres n'ayant qu'vn demy tour.

Les huict du Geuaudan ſont Mercœur, Canillac, Tournelle, Chaſteauneuf, ou Caſtelnau de Randous, Peyre, Aſſier, Senaret, Florac.

Les Deputez du Tiers-Eſtat ſe treuueront aux Aſſietes, & ſont au nombre de ſoixante: il eſt bien vray qu'ils opinent ſelon le rang que i'ay

marqué cy-dessus, mais non pas de suite; car quand se vient à opiner vn de l'Ordre Ecclesiastique donne son suffrage, puis vn de la Noblesse, & deux du Tiers-Estat; & ainsi consecutiuement pource que le Tiers-Estat fait autant de voix ou enuiron que le Clergé & la Noblesse: & quoy qu'il y aye soixante Deputez, & qu'il n'en fallut selon l'ordre que quarante quatre pour répondre aux vingt-deux du Clergé, & vingt-deux de la Noblesse, cela vient que les Villes Capitales en enuoyent deux pour la pluspart, lesquels deux Deputez ne font qu'vne voix, & qu'il y a des Dioceses qui n'ont point de Capitales, comme Montauban & Commenge: & le Puy qui n'enuoye point de Diocesains.

Outre tous ces Deputez il y a trois Syndics generaux perpetuels, deux Greffiers & Secretaires aussi perpetuels, & y assistent aussi les Consuls du lieu où se tiennent les Estats, seulement *ad honores.*

Est à noter que les Euesques entrent dans l'Assemblée auec leur Rochet & Camail, & les Barõs auec l'espée aux hauts sieges, les Euesques à costé droict du President, & les Barons à gauche. Aux bas sieges & au Parquet sont les Consuls des Villes, lesquels s'ils sont Docteurs y entrent auec leurs robbes & bonnets, les autres Consuls auec l'espée s'ils sont Nobles.

Il faut icy inserer vn beau Priuilege qu'ont les

deputez des Estats, de ne pouuoir estre arrestez, ny tirez en Iustice, allant, sejournant & retournant desdits Estats.

Lettres Patentes du Roy François I. contenant priuilege que les deputez à aller aux Estats, ne peuuent estre pour aucun debte ciuil arrestez, ne detenus en allant, demeurant, ne retournant.

FRANCOIS par la Grace de Dieu, Roy de France; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Nos tres-chers & bien amez les Gens des Trois Estats de nostre païs de Languedoc, Nous ont par leurs Deleguez, & Enuoyez par deuers Nous, fait dire & remonstrer que combien que l'Assemblée qui se fait chacun an de ceux Gens desdits trois Estats de nostredit païs de Languedoc, par nostre Ordonnance & commandement les habirans de chaqu'vne Seneschaussée & diocese dudit Pays y ont interest; par quoy est tres-necessaire & vtile icelle faire alternatiuement en chaqu'vne desdites Seneschaussées, & lieux toutesfois plus commodes; Neantmoins lesdites Assemblées ont esté par cy-deuant faites par importunitez & faueurs, ou autrement en lieux infertils, mal logeans & propices; loingtains d'aucunes dioceses dudit païs, & és lieux extremes d'iceluy, au grand trauail, peine, & labeur, frais, mises & despens de ceux qui ont à eux y treuuer; & auec ce aucuns d'eux qui sont ordonnez à eux y trouuer, comme dit est, allans, venans, sejournans, & retournans desdits Estats, sont aucunesfois arrestez, ou leurs biens, cheuaux & montures à l'instance de leurs crediteurs par malité ou autrement, dont iceux Estats sont troublez, & les affaires de Nous & de la chose publique de nostredit Païs, retardez & delayez au grand interest, prejudice & dommage de Nous, & de nosdits sujets Nous requerant sur ce pouuoir; Pourquoy nous ces choses considerées, desirant tousiours le soulagement & aisement de nosdits Sujets, & mesmement au temps qu'ils se appliquent au seruice, profit, & vtilité de Nous & de la chose publique; POVR CES CAVSES & autres à ce Nous mouuãs, Auons dit, declaré, & ordonné, disons, declarons & ordonnons, voulons & Nous plaist, que l'Assemblée desdits Estats se fasse doresnauant quand par Nous sera mandé, & ordonné au lieu plus propre, vtile & conuenable de nostredit païs pour chacun desdits habitans, & mesmement de ceux ordonnez & deleguez par les Prouinces de nostredit païs, pour assister ausdits Estats. Et neantmoins que quelques ordonnez Deleguez ou Enuoyez par les Prouinces dudit païs ausdits Estats, ne puissent pour quelques debtes, & causes ciuiles estre adiournez, citez, ne arrestez en leurs personnes & biens, allant, sejournant, ou retournant desdits Estats; & lesquels adjournemens, & citations, Arrests, ou empeschemens, auons prohibez, & defendus, prohibons & defendons leur estre fait ledit temps durant de nostre certaine science, pleine puissance, & authorité Royalle par ces presentes; par lesquelles mandons à iceux Gens desdits Estats, Seneschaux, Baillifs & autres nos Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, presens & aduenir, & à chacun d'eux, & comme à luy appartiendra, que nostredite presente Ordonnance, ils entretiennent, gardent, & obseruent, fassent entretenir, garder, & obseruer; & icelle lire, publier, enregistrer, sans faire ne souffrir aucune chose estre faite au contraire, ains si aucune chose estoit faite au contraire, ils la reparent ou facent reparer, & mettre incontinent, & sans delay: Car ainsi nous plaist-il estre fait, en tesmoin de ce, nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites presentes. Donné à S. Germain en Laye, le 14. May, l'an de Grace 1523. & de nostre Regne le 9. Par le Roy, en son Conseil. ROBERTET.

La pre-

La Presidence desdits Estats appartient à Monsieur l'Archeuesque de Narbonne, & au défaut d'iceluy au plus ancien Prelat qui s'y trouue; & à défaut d'iceux au Vicaire general du plus ancien Euesque, comme il s'est pratiqué aux Estats de Narbõne de l'an 1580. où presidoit le Sieur Vicaire general de Tolose: de Beaucaire en 1570. où presidoit Mr de Ranchin Vicaire general de Mende: de Montpelier en 1573. où presidoit Noble François de Popian Vicaire general de Beziers: de Beziers en 1576. où presidoit Mr. Maistre Iacques Massel Vicaire general de Mende: dudit Beziers en 1577. president Maistre Iean de Mandejou Vicaire general de S. Pons. Lesdits Estats continuans audit Beziers en 1578. où presidoit Messire Pierre Dufaur Abbé de la Casedieu, Vicaire general de Tolose, &c.

Auparauant que de finir ce Discours le curieux Lecteur sera sans doute bien aise de sçauoir de quels Dioceses sont les Baronnies susdites, & à qui elles appartiennẽt, pour à quoy satisfaire i'en diray ce que i'en ay peu apprendre, & premierement.

ALAIS est du Diocese de Nismes, & a le premier rang de la Noblesse dans les Estats. Cette Cõté est ancienne, & appartenoit à la maison des Bermonds d'Anduse, & à celle des Pelets Comtes de Mauguio; estant venuë en la main du Roy elle y demeura iusqu'au tẽps que Humbert III. de

la Tour dernier Dauphin de Viennois fit donnation de son Dauphiné à la Couronne. Le Roy entr'autres pensions qu'il luy donna, luy assigna 10000. liures de rente en heritage sur Alais, ou Anduse. Alais ayant esté choisi, le Pape Clemēt VI. l'achepta & le fit eriger par le Roy en Comté pour & au nom de son frere le Comte de Beaufort; à qui pour le respect du S. Pere la Noblesse du pays a volontiers cedé la presceance, enuiron le temps que la Prouince fut reünie en vn seul corps d'Estat, tel qu'elle est aujourd'huy.

Cette Comté a depuis passé en la maison de Canillac, par la donation qu'en fit Eleonor de Beaufort femme d'Edoüard II. de Beaujeu Seigneur de Dombes à Louis de Beaufort Marquis de Canillac son cousin, auec les terres & Baronnies de Bagneux, d'Anduse, enuiron l'an 1420. & l'an 1511. Iacques de Beaufort n'ayant point d'enfans donna ladite Comté d'Alais, & les Vicomtez de la Mothe & de Valerne en Prouence à Iacques de Momboissier son filleul & nepueu, fils de Iean & d'Izabeau de Beaufort sa sœur, à la charge de porter le nom & les armes de Beaufort, & quitter celles de Momboissier.

Cette Comté a depuis passé en la maison de Montmorency, puis en celle de Valois Angoulesme, par le mariage de Charlotte fille aisnée d'Henry I. Duc de Montmorency Connestable de France, & d'Anthoinette de la Marck auec Char-

les de Valois Duc d'Angoulesme, & du depuis en celle de Guise Ioyeuse par le mariage de Françoise Marie de Valois fille de feu Louis Emanuel de Valois Comte d'Alais, & Gouuerneur de Prouence, & d'Henriette de la Guiche auec Louis de Lorraine Duc de Ioyeuse, Grand Chambellan de France, qui mourut des blesseures receuës au secours d'Arras l'an 1654.

POLIGNAC est du Diocese du Puy, appartient à Messire Gaspar Armand Vicomte de Polignac, Marquis de Chalencon, Baron de Randons Randonat, la Voute, Cessac, S. Paulhien, S. Geniez, Seigneur d'Auzon, Solignac, Crampone, Daumont & autres places, Cheualier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, & Gouuerneur du Puy, fils de Louis Armand, & de Françoise de Montmorin; il a eu de Françoise de Tournon, Louis, & Melchior de Polignac Abbé & Baron de Maubourg en Normandie; Louis espousa le 17. Feurier 1648. Isabelle Esprit de la Baume fille de Ferdinand de la Baume Comte de Montreuel, Marquis de S. Martin, & de Sauigny sur l'Orge, & Conseiller du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Mareschal de ses Camps & Armées, Lieutenant general de sa Majesté és Pays de Bresse, Bugey, Valromey, Gez, & Comté de Charolois.

On sçait assez la grandeur de la maison de Po-

lignac, & le rang qu'elle tient en ce Royaume. Le Pere Odo de Giſſey en ſon Hiſtoire du Puy, a eſcrit que cette maiſō eſt ainſi appellée du mot *Apollinaris*, ou *Apollinis Arx*, à raiſō de l'Idole d'Apollon, adorée ſur le roc & fortereſſe de Polignac, du tēps du Paganiſme; & que de cette maiſō eſt ſorty Sidonius Apollinaris Eueſque d'Auuergne il y a plus de 1200. ans (qui auoit vn frere Vicōte du pays de Velay) cōme auſſi le grād Apollinaris Lieutenāt du Roy Goth Alaric en la Comté d'Auuergne. Cette maiſon a des alliances auec celles de Bourbon, d'Auuergne, de Montpenſier, & de la Tour & autres, deſquelles parle Iuſtel en ſon Hiſtoire des Comtes d'Auuergne.

AMBRES Marquiſat eſt du Dioceſe de Caſtres, n'agueres à la maiſon de Voiſins, laquelle venoit des Comtes de Toloſe, aujourd'huy à celle de Gelas de Leberon, qui vient de celle de Monluc, laquelle tire ſon origine d'Inigo Ariſta Roy de Nauarre il y a plus de neuf cens ans. Ce Marquiſat appartient à Meſſire François de Gelas de Leberon de Voiſins Marquis de Leberon & d'Ambres, Vicomte de Lautrec, Seneſchal de Lauraguez. Et parce qu'il y a eu vn Lieutenant general en Lāguedoc de cette Maiſon. Ie reſerue d'en traiter en mon Hiſtoire des Gouuerneurs & Lieutenans de Roy.

ARQVES Dioceſe d'Alet, appartenoit jadis à la Maiſon de Voiſins, que l'heritiere de cette

Maiſon porta en celle de Ioyeuſe par mariage du Vicomte pere du Mareſchal, & feuë Madame de Guiſe fille du Pere Ange l'ayant porté en cette maiſon; cette Baronnie a paſſé en celle de Rebé, & á eſté erigée en Marquiſat en faueur de Meſſire Claude de Rebé Baron de Rebé, Marquis d'Arques, Seigneur des Seigneuries de Couuiſſon Eſparazant, Terols, Perols, Caſſagne, Miſegre & Colonel d'vn Regimẽt de Caualerie, & Meſtré de Camp d'vn Regiment d'Infanterie entretenu pour le ſeruice de ſa Majeſté, lequel auoit eſpouſé feuë Ieanne d'Albret fille de Meſſire de Pons Comte de Mioſſens, & ſœur du Mareſchal d'Albret, & de Madame l'Abbeſſe de Proüille, de Madame l'Abbeſſe de Ste Croix de Poitiers, & d'vne autre Abbeſſe prés Paris.

La Maiſon d'Albret eſt aſſez cognuë dans l'Europe, pour auoir tenu le Sceptre de Nauarre, & donné la naiſſance à Henry le Grand Ayeul de Louis XIV. noſtre Monarque touſiours Auguſte : & celle de Mioſſens, par l'alliance qu'elle a en celle de Bourbon. Iean d'Albret Baron de Mioſſens Lieutenant general en Nauarre, Bearn, & autres pays du Roy Henry d'Albret ſon Couſin, eſpouſa Suſanne de Bourbon, laquelle auoit vne ſi haute reputation de vertu, que ledit Roy luy donna ſon fils Henry le Grand à nourrir, & eſleuer, & c'eſt d'eux que cette maiſon deſcend.

CALVISSON Dioceſe de Niſmes, Marquiſat

composé de vingt-trois places. Cette Baronnie fut donnée par le Roy Philippes le Bel à Guillaume de Nogaret, en recompense de ce qu'il auoit porté hautement les interests de France à Rome, du temps de Boniface VIII. il fut Chancelier de France sous le mesme Philippe le Bel, & son fils Louis Hutin. La brãche aisnée de Nogaret (quoy qu'elle ait donné succession aux Nogarets d'Espernon) tomba par femmes en celle de Murat, & depuis en celle de Louuet, & appartient aujourd'huy à Messire Iean Louis de Louuet de Murat, & de Nogaret Marquis de Caluisson, Baron de Mandueil, Seigneur de Massillargues, &c. Mareschal de Camp, Gouuerneur du Fort de Salins, de Peccais, & Tour Labbé, fils de Iean & de Marguerite de Bueil de Grimaldy, qui a espousé Françoise de S. Bonnet Toyras fille de Iacques Seneschal & Gouuerneur de Montpelier & de Clermont de Lodeue, & de Dame Louise de Gregoire de Gardies.

CAMPENDV Diocese de Carcassonne à Messire Antoine Scipion de Bassabat, Marquis de Pourdiac, Baron des Baronnies de Campendu, de Fenteille, de Maireuille, de Gachepuy, &c. fils d'Antoine & de Catherine de Fontaines.

CASTELNAV de Bonnefons Diocese d'Alby, n'agueres à feu Mr le Comte d'Aubijous. Ie traiteray de cette Maison en mon Histoire des Gouuerneurs és Eloges de Louis d'Amboise, &

de feu Monsieur le Comte d'Aubijous.

CASTELNAV-DESTRETEFONS Diocese de Tolose appartient à Messire François de Vabres Baron de Castelnau d'Estretefons, Seigneur de Caumont, de Gaizanes, saincte Rome, de Valon de la Vergne, &c. fils de Messire Iean Anne de Vabres, & de Marguerite de Lagarde de Saignes, qui a espousé Damoiselle Catherine de Cheuerry de Lareule, fille de Messire Charles Seigneur d'Artisas, &c. & de Damoiselle Marguerite de Beaulat.

CASTRIES Diocese de Montpelier appartient à Messire René Gaspar de la Croix Marquis de Castries, Galargues, Candillargues, S. Bres; Capitaine & Lieutenant de la Compagnie des Gens-d'armes de son Altesse Royale en Languedoc, Seigneur & Gouuerneur des Villes, Viguerie, & Chasteau de Sommieres, fils de Iean de la Croix, Baron de Gourdiegues, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Guidon de la Compagnie d'Ordonnances du feu Duc de Montmorency, & de Louise de l'Hospital, qui a espousé Izabeau de Bonsy, fille de François, Resident pour le Roy à Mantoüe.

CLERMONT Diocese de Lodeue appartient à Messire Gabriel Alphonse de Guillins de Castelnaux de Clermont de Caramaing & de Foix, Comte de Clermont, Marquis de Sayssac, Vicomte de Lautrec & de Nebouzan, Seigneur des Baronnies de Castelnau de Caumont, de Venez, de

Bouſſagues, Quilhie Beaulieu, &c. fils d'Alexandre, & de Charlotte de Lozun; qui a eſpouſé Magdelaine de Prat de Nautoüillet. Il y a eu deux Lieutenans generaux de cette maiſon; & partant i'en traiteray dãs mon Hiſtoire des Gouuerneurs.

COVFOLENS Dioceſe de Carcaſſonne, iadis à la maiſon d'Autheriue, du depuis à celle de Caluiere par l'alliance de l'heritiere de cette maiſon, appartient à Dame Charlotte de Caluiere Baronne des Baronnies de Coufolens, & d'Autheriue, Dame du Põt de l'Arc, & d'Aupouls, de Mazanet, & S. Ceſayre, fille de Meſsire Marc Conſeiller au Parlement de Toloſe, & de Magdelaine de Cayre.

FERRALS, ou RIEVX Dioceſe de Narbonne appartient à Meſsire François de Muſter Comte de Merinuille & de Rieux, Baron des Baronnies de Ferrals, de la Lumiere, de S. Iullia de Lauron, Seigneur de Rochelidou, d'Aufraiſſe, de S. Pierre, & Lieutenant general des armées de ſa Majeſté, cõmandant n'agueres celle de Catelogne ſous Mr. le Prince de Conty, & aujourd'huy Gouuerneur de Roſes, qui a eſpouſé l'heritiere de Rieux; autrefois entroit la Baronnie de Taleiran, mais parce qu'elle tomba en roture elle perdit ſa ſçeance, & en ſa place eſt entrée celle de Rieux.

FRORENSAC Dioceſe d'Agde appartient à Mr. le Duc d'Vſez: i'en traiteray en mon Hiſtoire des Gouuerneurs.

GANGE Dioceſe de Montpelier, eſtoit jadis des

des Seigneurs de Pierrefort, Barons de Dierle,& de Castries, aujourd'huy à Messire Ponce de la Tude Baron de Gange, Seigneur de Marsal, de Souberas,de Casillac,de Molesse, & Gouuerneur pour sa Majesté du Fort & Chasteau de S. André, Villeneuue lés Auignon, cy-deuant Mestré de Camp d'vn Regiment d'Infanterie pour le seruice du Roy, Lieutenant de la Compagnie des gens d'armes de feu Mr le Mareschal de Schomberg, qui a espousé Ieanne de S. Estienne Dame & Baronne de Ganges.

LA GARDIOLE Diocese de Lauaur à Messire Roger de Foix Vicomte de Cante, Baron de la Gardiole, fils de Roger, Vicomte de Rabat, & de Cante, & de Damoiselle de Bertrand, issuë des Comtes de Tolose, qui a espousé Catherine de Bertier fille de François, jadis President au Parlement de Tolose.

LANTA Diocese de Tolose, iadis à la maison de Hunaut, auiourd'huy à Messire Amans de Barthelemy de Grammont, Baron de Lanta, Agent general de la Prouince de Languedoc, Chambellan de son Altesse Royale, fils de Pierre Conseiller au Parlement de Tolose, & de Iacqueline de Sabatier.

MIREPOIX est Euesché, & Marquisat, à la maison de Leuis; de laquelle ie traiteray, Dieu aydant, en mon Histoire des Gouuerneurs.

S. FELIX DE CARMAING (ou de Cremail

ſelon le vulgaire) Dioceſe de Toloſe, Vicomté erigée par Philippes le Bel en 1305. puis Comté par Charles VIII. appartient à Meſſire Charles d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, d'Alluye, Prince de Chabanois, Comte de Carmaing, & de Iouy en Iozas, Baron d'Auneau, Mōdoubleau, S. Felix, Monteſquieu, & Gaujac, Seigneur de Montrichard, Chiſſé, Monluc, Eſtiſſac, Puch, de Gontaud, le S. Poy, la Garriere, Manſonuille, Baſcons, & Bouyt, Cheualier des Ordres du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ſa Majeſté, Gouuerneur & Lieutenant general des pays Orleanois, Blaiſois, Soulogne, Dunois, Perche, Chartrain, & Vendoſmois, Baillif & Gouuerneur d'Orleans, Gouuerneur de la ville & Chaſteau d'Amboiſe, cy-deuant Meſtré de camp de la caualerie legere de France, fils de François & d'Izabel Babou de la Bourdaiſiere, qui a eſpouſé Ieanne de Foix de Monluc, & de Carmaing, fille d'Adrian de Monluc Gouuerneur des pays de Foix & d'Andorre, & de Ieanne de Foix, & de Carmaing.

VAVVERT Dioceſe de Niſmes, n'aguere à la maiſon de Vantadour, aujourd'huy à Meſſire Pierre d'Auteuille Baron de Vauuert, Seigneur de Monferrier, conſeiller du Roy en ſa Cour des Comptes, Aydes & Finances de Languedoc, fils de Iacques de Monferrier, S. Clement, le Feſq, S. Amans auſſi Conſeiller, & d'Anne de Blancart,

qui a espousé Louyse de Baudan, de laquelle il a eu Gabriel d'Auteuille, &c.

VILLENEVFVE Diocese de Beziers appartient à Mr le Comte de Bieule Lieutenant general en Languedoc, de l'ancienne maison de Cardaillac; de laquelle ie surçeois à en traiter en son rang des Gouuerneurs.

BARONNIES DV VIVAREZ.

TOVRNON appartient à Madame de Vantadour, par la mort de Iust-Louis son petit fils dernier Comte de Tournon, tué au Siege de Philipsbourg en 1644. sans enfans; i'en feray mention és eloges des Gouuerneurs: est partie du Diocese de Vienne, & partie de celuy de Valence.

LA VOVTE appartient à Mr le Duc de Vantadour; i'en traiteray pareillement aux eloges des Gouuerneurs.

ANNONAY appartient à la mesme maison, Diocese de Vienne.

L'ARGENTIERE Diocese de Viuiers, est vne Baronnie appartenante au Seigneur Euesque dudit Viuiers, comme piece annexée à l'Eueshé.

APCE au Baron du lieu de la maison de Suze.

CRVSSOL Diocese de Valence appartient à Mr le Duc d'Vsez.

IOYEVSE est du Diocese de Viuiers; i'en traite-

ray en l'Hiſtoire des Gouuerneurs.

S. REMAIZY, & AVBENAS Dioceſe de Viuiers, à la maiſon d'Ornano : cette maiſon aura auſſi ſa place dans l'Hiſtoire des Gouuerneurs.

BRION n'aguere à la maiſon de Vantadour, aujourd'huy à Mr de la Mothe Barõ de Vacheres.

BOVLOGNE au Marquis de Chaſteauneuf, frere du Mareſchal du meſme nom, & fils de Mr de Seneterre.

PRIVAS, & CHALANCON Dioceſe de Viuiers : Priuas appartient au Marquis de Chaſteauneuf, qui a eſpouſé l'heritiere du Vicomte de l'Eſtrange ; & Chalancon, à Madame de Vantadour ; la maiſon de Chalancon a eu trois Eueſques du Puy, Bertrand, Eſtienne, & Guillaume.

BARONNIES DV GEVAVDAN.

MERCOEVR Duché de grande eſtenduë dãs l'Auuergne, qui a dans le Geuaudan quatre-vingts places, appartient à Mr le Duc de Mercœur Gouuerneur de Prouence, Prince de la maiſon de Bourbon.

CANILLAC branche de la maiſon de Beaufort, de laquelle i'ay parlé cy-deſſus en Alais.

TOVRNELLE Vicomté appartenante à Meſſire Anne de Chaſteauneuf Marquis de Tournel, Baron de Senaret & d'Alenc, de Randon, Meſtre de Camp d'vn Regiment d'Infanterie és Armées

du Roy, fils d'Alexandre Cheualier & Capitaine de cinquante hommes d'armes, & d'Anne de Pelet de la Verune, a espousé Anne de Marsillac.

CHASTEAVNEVF de Randons au Vicomte de Polignac, par le mariage de l'heritiere.

PEYRE au Baron du lieu.

APCHER ancienne maison, qui a de grandes alliances en celle d'Auuergne appartient à Madame la Comtesse de Crussol.

SENARET à Mr de S. Point Comte de Monferrat.

FLORAC a esté de la maison de Montmorency, puis de Valois Angoulesme, & depuis vendu à Mr de Miremans Tresorier general de France à Montpelier.

Ce sont là tous les Seigneurs qui ont entrée aux Estats, mais faut noter que lors qu'vne desdites Baronnies change de main, l'acquereur est obligé auant qu'y estre admis, ny son Enuoyé receu, de faire profession des armes, & preuue de sa Noblesse, tant du costé paternel que maternel de quatre generations; suiuant la Deliberation des Estats du cinquiéme Mars 1654.



ASSIETES, OV Estats particuliers de chaque Diocese.

APRES auoir monstré l'ordre des Estats generaux de la Prouince, & ceux qui y ont droit d'entrée; reste à faire voir en détail les Estats particuliers de chaque Diocese qui se tiennent à la façon des Estats generaux, & qui vuident comm'eux les differens suruenus pour les deputations. En chaque Assiete il y a vn Commissaire Principal, deputé auec commission par les Commissaires des Estats generaux, qui remplissent de quelqu'vn de ceux qui ont esté aux Estats, les Commissions qui leur sont enuoyées en blanc de la part du Roy, ou du Gouuerneur de la Prouince. Nous suiurons l'ordre que les Villes Capitales obseruent dans leurs suffrages; & partant ie commenceray par celle de la Ville de Tolose.

ASSIETE DE TOLOSE.

IL y a huict Capitouls à Tolose, qui sont Nobles, & jouyssoient autrefois du droit de donner grace; on en élit tous les ans six nouueaux &

deux qui l'ont autrefois esté. Cette Ville mande tous les ans deux Deputez aux Estats; sçauoir vn Capitoul qui soit en charge, & vn Bourgeois qui l'ait esté; lesquels doiuent estre alternatiuement, le Capitoul de robe longue, & le Bourgeois de robe courte, & vne autre année le Capitoul de robe courte, & le Bourgeois de robe longue.

Le Diocese de Tolose à vnze Villes Diocesaines qui vont aux Estats par tour; & sont S. Felix de Carmaing, S. Iulien de Gras-capou, Auteriue, Mõgiscart, S. Sulpice, Miremont, Villefranque, Buzet, Montesquieu, Auriac, & Verfueil.

Ces vnze Villes Maistresses font tous les ans vn de leurs Cõsuls Syndic par tour, qui va aux Estats auec le Syndic sorty de charge; de sorte qu'vn Syndic y va deux fois de suite.

L'Assiete ne se doit pas tenir dans Tolose, mais bien dans vne desdites Villes Maistresses par tour, & de fait, le Siege vacquant, elle se tenoit aux Fauxbourgs, ou si elle se tient à Tolose pour le respect du Seigneur Archeuesque, c'est comm'en vn lieu emprunté; & ce d'autant que les Capitouls de Tolose n'entrent point à l'Assiete, parce que la taille de la Ville estant bonifiée, est differente de celle du Diocese.

Le Seigneur Archeuesque y preside, & y est seul Commissaire ordinaire, & precede le Commissaire principal enuoyé des Estats; son grand Vicaire general y entre aussi, & y a voix: il n'y a point de

Nobles qui y ayent entrée : les vnze Villes Maistresses y enuoyent chacune deux Consuls, le premier qui est en charge, & le premier qui en est sorti pour luy seruir d'Assesseur, & qui est assis derriere luy, Verfueil n'y a qu'vn demy tour auec Belpech, c'est à dire y entrent alternatiuement, & tous deux n'y ont point d'Assesseur, quoy qu'ils y ayent voix, & Belpech n'entre point aux Estats par tour du Syndicat, & S. Felix a la premiere voix à l'Assiete; il y a aussi vn Greffier.

ASSIETE DE MONTPELIER.

IL y a six Consuls à Montpelier; & cette Ville enuoye deux Deputez aux Estats, sçauoir le premier Consul en charge, & celuy qui en est sorty. Dans ce Diocese, outre Montpelier, sont sept Villes Maistresses ou Diocesaines, sçauoir Lunel, Gange, Mauguio, les Mateles, Frontignan, Aniane, & Poussant, qui y enuoyent chacune de sept en sept ans leur premier Consul en charge.

A l'assiete outre le Commissaire principal, le Seneschal ou le Iuge-Mage, & le premier Consul de Montpelier sont Commissaires ordinaires, le Seigneur Euesque y preside, ou son Vicaire general; les deux Barons du Diocese qui entrent aux Estats, sçauoir Gange & Castries y ont aussi entrée ou leurs Deputez. Le premier iour de l'ouuerture les premiers Consuls de tous les lieux du Diocese y assistent pour entendre les Deliberations des Estats, & faire la creation des Officiers,

qui

qui sont le Syndic & Greffier, puis se retirent le lendemain, & restent pour les affaires le Seigneur Euesque, les Commissaires Principal & Ordinaires; le second Consul de Montpelier pour l'interest de la Ville, & les premiers Consuls chapperonnez des sept Villes maistresses dudit Diocese.

ASSIETE DE CARCASSONNE.

IL y a deux Villes à Carcassonne, la Cité & la Ville-basse; la Cité pour estre noble & exempte de tailles, & qui a son franc salé, n'enuoye point aux Estats, n'y ayant aucun interest; mais la Ville Basse y enuoye le premier Consul & vn Deputé; il y va aussi vn des quatre Chefs de quartier dudit Diocese, qui sont la Grasse, Montreal, Montolieu, & Tresbes: Saissac pretend le mesme auantage, & en fait poursuite aux Estats depuis quelque temps.

A l'Assiete du Diocese assistent le Seigneur Euesque, ou son Vicaire general President & Commissaire, le Commissaire Principal enuoyé des Commissaires des Estats. Les Commissaires ordinaires sont le Iuge-Mage en la Seneschaussee, & en son absence le Lieutenant Criminel, & à défaut d'iceluy ceux qui suiuent apres, puis les quatre Consuls de la Ville.

Apres la reception des Commissions des Estats pour la conuocation de ladite Assiete, le Seigneur Euesque & les Commissaires ordinaires demeurent d'accord du iour de la te-

nuë de ladite Affiete, & font aduertir le Commiſſaire Principal par le Syndic dudit Dioceſe, & en vertu de l'Ordonnance deſdits Commiſſaires ordinaires, expediées au nom de Mr le Seneſchal de Carcaſſonne, & Lettres dudit Syndic, toutes les Villes & lieux dudit Dioceſe au nombre de cent ſept, ſont aduertis d'enuoyer leurs Deputez à la maniere accouſtumée, & leſdites Villes & Lieux deputent, ſçauoir les Villes Capitales & Maiſtreſſes, qui ſont Carcaſſonne, Montreal, la Graſſe, Montolieu, Trebes, Saiſſac, Conques, Mas de Cabardes, deux Conſuls ou Deputez de chacune deſdites Communautez, & les autres lieux vn Conſul ou Deputé de chacune; leſquels apres lé iour de l'ouuerture ſont congediez, excepté quatre des lieux & quartiers de Montreal, La Graſſe, Montolieu & Trebes, leſquels ſe trouuent de tour pour aſſiſter à ladite Aſsiete. L'Aſſemblée eſtant reglée du mandemẽt du Seigneur Eueſque, les Commiſſaires Principal & Ordinaires preſtent le ſerment de ne reueler les ſecrets de ladite Aſſemblée durant la tenuë d'icelle; apres quoy on procede à l'audition des Comptes des Treſoriers & Eſtapiers, & deliberẽt des affaires dudit Dioceſe par deuant ledit Seigneur Eueſque, Commiſſaires Principal & Ordinaires, & procedẽt aux départemens des deniers contenus aux Commiſsions des Seigneurs Commiſſaires Preſidens des Eſtats, & lors qu'il ſuruient quelque

affaire audit Diocese pendant l'année, l'Euesque & Commissaires ordinaires donnent l'ordre au Syndic d'assembler en particulier ledit Diocese, laquelle assemblée particuliere est composée dudit Seigneur Euesque, du Iuge-Mage, & Consuls, Commissaires ordinaires, de deux Deputez de la Ville de Carcassonne, & vn Consul ou Deputé des Villes de Montreal, la Grasse, Montolieu, Trebes, Saissac, Conques, & Mas de Cabardes.

Les charges de Syndic & Greffier sont electiues, & il est pourueu à telles charges en l'Assemblée de tout le Diocese en corps qui se fait pour l'ouuerture de l'Asiete.

ASSIETE DE NISMES.

IL y a quatre Consuls à Nismes qui sont mi-partis, sçauoir le premier & le troisiéme Catholiques, le second & le quatriéme de la Religion Pretenduë Reformée : le premier Consul va aux Estats, apres qu'il est sorty de charge, & l'année apres comme Assesseur, en sorte qu'il y va deux ans de suite.

Le Diocese de Nismes a neuf Villes Diocesaines, dont les huict premieres sont chefs de Viguerie, sçauoir, Nismes, Beaucaire, Alais, Anduse, Sommieres, le Vigan, Sauue, Aymargue & Massillargues, & ces huit dernieres entrent par tour de huict en huict ans aux Estats generaux.

L'Asiete consiste aux Commissaires, & Deputez des trois Ordres, & vn Greffier, les Commis-

ſaires ſont le Principal enuoyé des Eſtats, les Ordinaires nais ſont le Preſident ou Iuge-Mage, & les quatre Conſuls de Niſmes qui ſont en charge. Les Deputez ſont le Seigneur Eueſque, ou ſon grand Vicaire pour l'Ordre Eccleſiaſtique, le Marquis de Caluiſſon pour la Nobleſſe, en ſuite les quatre Conſuls de Niſmes ſortis de charge, (d'autant que ceux qui ſont en charge ſont Commiſſaires) pour l'intereſt de ladite Ville, leſquels ne font qu'vne voix portée par le premier qui eſt ordinairement Syndic dudit Dioceſe à la ſortie de ſon Conſulat, eſleu par l'Aſsiete; en ſuite les Deputez des ſuſdites Vigueries, ou Villes Dioceſaines, qui ſont deux de chacune, ſçauoir le premier Conſul en charge, & le premier Conſul ſorty, qui luy ſert d'Aſſeſſeur; tous deux ne faiſans qu'vne voix; & en cas d'abſence ou maladie du premier Conſul deſdites Vigueries, il faut remonter aux Conſuls precedans de la premiere eſchelle, parce que les ſeconds n'y entrent iamais, ſuiuant les reglemens des Eſtats & de la pratique: tellement que l'Aſsiete eſt compoſee de vnze voix, & de vingt-neuf perſonnes, y compris le Greffier; Beaucaire & Alais, ou alternatiuement la premiere ſeance & droit de ſuffrage.

Dans ce Dioceſe vn Partiſan auoit entrepris de faire vn nouueau Canal depuis Beaucaire iuſques à Aigues-mortes, pour le deſſeichement des Marais; ce qui ayant eſté treuué prejudiciable à la

Prouince, Noble Philibert de Fabre Seigneur de Beauchamps Syndic du Diocese, ayant eu aduis que l'Entrepreneur auoit cõmencé le trauail auec tant de precipitation & diligẽce qu'il y employoit tous les iours plus de quatre ou cinq cens ouuriers, muny de l'Arrest du Parlement de Tolose du 6. Septembre 1655. qui porte defense audit Entrepreneur de s'entremettre audit trauail; & de diuerses Deliberations des Estats, & notammẽt de celle du 8. Decembre de la mesme année, qui porte qu'on s'opposera par toutes sortes de voyes à la construction dudit Canal. Ledit Sr de Beauchamps a appotté vne si grande diligence à le combler, qu'il a empéché par ses soins vn si ruineux & prejudiciable dessein, & rendu tous les efforts de l'Entrepreneur inutiles.

ASSIETE DE NARBONNE.

IL y a six Consuls à Narbonne, deux desquels vont aux Estats; il y a audit Diocese outre Narbonne Capitale vingt-quatre Villes Maistresses; deux desquelles y enuoyent tous les ans leurs Deputez par tour. L'vn en qualité de Syndic, & l'autre en qualité de Consul Diocesain, tous deux ne faisans qu'vne voix, & sont Capestan, Lauran, Ouueillan, Lesignan, Caunes, Asillan, Peyriac de Minerués, Puisserguier, Cuxac, Courssan, Nissan, Fabrusan, Segean, Perignan, la Palme, Durban, Ville-rouge, Bisan, Ginestas, Rieux, Tuchan, Gruissan, Pepieux, Peyriac de mer.

L'Assiete est composee des Trois Ordres, Ecclesiastique, Noblesse, & Tiers-Estat. Le Seigneur Archeuesque y tient le premier rang, le Commissaire Principal y preside ; & s'il arriue que ledit Seigneur Archeuesque soit Cõmissaire principal de ladite Assemblée, son Vicaire general y assiste en sa place pour l'ordre Ecclesiastique, autrement non. Le Baron de Rieux ou son Enuoyé y tient rang pour la Noblesse. Les Commissaires Ordinaires sont le Viguier & les Consuls de Narbonne, de l'authorité desquels ladite Assemblée est conuoquée, tous lesquels auec le Commissaire Principal sont assis en vn haut banc aussi bien que le Seigneur Archeuesque, & le Baron de Rieux. Aux bas sieges, & du costé droit & à la teste du Tiers-Estat est le Procureur Fiscal dudit Seigneur Archeuesque ; & aux mesmes bancs, & à la gauche est le Procureur du Roy; apres lesquels de costé & d'autre sont vingt-quatre Consuls desdites Villes Diocesaines, lesquelles de tout temps ont accoustumé d'entrer dans cette Assemblée, le Commissaire Principal, & le Viguier commissaire Ordinaire n'y ont point voix ; mais bien les Consuls de Narbonne quoy que Commissaires, à cause de l'interest qu'ils ont aux impositions. L'Archeuesque, le Baron, les Procureurs Fiscal, & du Roy, & les vingt-quatre Consuls y ont leurs voix & suffrages par rang & ordre; le Greffier est electif, & le Syndic est pris des 24. Villes Maistresses par tour.

ASSIETE DV PVY.

ESTATS DV VELAY.

IL y a six Consuls au Puy, deux desquels vont aux Estats, sçauoir le premier de ceux qui sont en charge, & le premier qui en est sorty la precedante année, lequel luy sert d'Assesseur.

Ce Diocese n'a point de Villes Diocesaines qui enuoyent aux Estats generaux comme les autres Dioceses.

Les Estats du Velay sont composez des Trois Ordres, Ecclesiastique, de la Noblesse, & du Tiers-estat. Le Seigneur euesque y est President & Commissaire ordinaire; & en son absence Haut & Puissant Seigneur, Messire Louis de Polignac, marquis de Chalancon, Baron de Solignac, le Chambon, Loude, moimpeyrous, Ceyssac, & plusieurs autres places, aussi Commissaire ordinaire, apres le Commissaire principal. Les Commissaires ordinaires nais sont Messire Claude de Clermont Marquis de Chaste & Cherpeys, Baron de la Brosse, Fay, Laporte, & autres places, Seneschal du Puy, & le premier Consul de ladite Ville.

Pour l'Ordre Ecclesiastique y assistent outre le Seigneur euesque, l'Abbé de Monestier S. Chaffre, le Doyen de l'eglise Cathedrale nostre Dame du Puy, le Preuost de ladite eglise, le Deputé du Chapitre de la susdite eglise, le Prieur de Cha-

malieres, le Prieur de Goudez, le Prieur de Grazac, & le prieur du Bouſchet S. Nicolas.

Pour la Nobleſſe y entrent dix ſept Barons, ſçauoir ceux de S. Vidal, de Loude, de Lardeyrol, de Bouzols, de Montbonnet, de S. Ahond, de S. Didier, de Roche en Reynier, de Vachieres, de la tour Malbourg, du Villar, de Sauſſac, de Beaudiſner, de Dunieres, de Queyrieres, de Iunchieres, & de la Broſſe.

Pour le Tiers-eſtat, les cinq autres Conſuls du Puy qui n'ont qu'vne voix, les Conſuls d'Iſſingheaux, de Moniſtrol, de S. Didier, de Crapponne, de Montfalcon, de Moneſtier, de Solignac, de Roche en Reynier.

ASSIETE DE BEZIERS.

IL y a cinq Conſuls à Beziers, deux vont tous les ans aux eſtats le premier & le ſecond, mais ce ſont ceux qui ſont ſortis de charge; ce Dioceſe n'a qu'vne Ville Dioceſaine, ſçauoir Gignac qui y enuoye tous les ans ſon premier Conſul.

A l'Aſſiete outre le Commiſſaire Principal, aſſiſtent le Seigneur Eueſque, & le Baron de Villeneufue.

Les Commiſſaires Ordinaires qui aſsiſtent à toutes les Aſſemblées ſont le preſident ou Iuge-Mage, repreſentant Mr le Seneſchal de Carcaſſonne & de Beziers.

Pour Commiſſaires à l'ouuerture de l'Aſsiete aſsiſtent auſsi le Viguier pour le Roy à Beziers,

& les cinq Consuls dudit Beziers, & l'ouuerture faite ils se retirent & n'entrent plus.

Les Deputez de la Ville Capitale de Beziers, & de Gignac Ville Maistresse y assistent tous les ans, & à toutes les Assemblées en qualité de Deputez, lesquels Deputez sont ordinairement le premier & second Consul de Beziers, & le premier Consul de Gignac; il n'y a point de Syndic particulier audit Diocese, & les Consuls de Beziers prennent la qualité de Syndics.

Pour les Deputez Ordinaires ils sont quatre, & se prennent annuellement des vingt-quatre principaux lieux dudit Diocese, qui sont cy-apres énoncez, & desquels il y en a quatre, sçauoir deux qui entrent comme vieux, & deux qui entrent comme noueaux, lesquels noueaux y entrent l'année d'apres comme vieux, de sorte qu'ils entrent deux années de suite; & les vingt-quatre lieux se prennent des quatre quartiers dudit Diocese; de toute ancienneté cét ordre a esté estabIi & diuisé en quatre mandes, la premiere est la mande basse en laquelle sont les lieux suiuans, Villeneufue, Cazouls, Serighan, Thezan, Lespinhan, Muruiel: en la mande du Ginagois sont S. Paragoirs, Lesinhan de Lacebe, le Pouget, Tourbes, Paulhan, Vendemian: en la mande de Cabraires sont Caux, Alignan du Vent, Seruian, Fontes, Aspiran, Roujan: en celle de la Montagne sont Magalas, Gabian, Bedarrieux, Li-

gnas, & Caumas, Puissalicou & Boussagués.

ASSIETE D'VSEZ.

IL y a trois Iurisdictions à Vsez, sçauoir celle du Roy, celle de l'Euesque Comte, & celle du Duc Vicomte d'Vsez.

Cette Ville a quatre Consuls mi-partis, comme Nismes, & enuoye aux Estats de mesme façon: mais faut noter en passant qu'aux Villes où le Consulat est mi-party; le premier Consul en charge ne va point aux Estats, de peur qu'à son absence le second qui est de la Religion Pretenduë Reformée ne prenne authorité dans la Ville, mais il y va lors qu'il est sorty de charge deux fois, la premiere comme Consul, & la seconde comme Assesseur. Il y a en ce Diocese, outre Vsez Ville Capitale, neuf Villes Diocesaines qui sont le Pont S. Esprit, Bagnols, le Van, S. Ambrois, Bajac, Roquemaure, Aramont, Villebregue, & Montfrin, deux desquelles entrent tous les ans aux Estats par tour. Sçauoir le Pont S. Esprit & Bagnols entrent tous les ans alternatiuement l'vne apres l'autre, & vne des sept autres y entre par tour comme Assesseur.

Le Commissaire Principal enuoyé des Estats est President de l'Assiete, d'autant que le Seigneur Euesque en qualité de Comte & Seigneur de la Ville en est Commissaire ordinaire, comme aussi le Viguier pour le Roy, & le Iuge aussi pour le Roy, & les quatre Consuls d'Vsez. Il n'y entre

poin, de Nobles, il y a vn Syndic du Diocese esleu par tous les Deputez, qui peut-estre continué si c'est leur volonté: y assistent aussi vn Deputé des susdites Villes Maistresses, sçauoir le premier Consul en charge, ou celuy qui en est sorty; outre lesquels y assistent aussi les Deputez de Villefort & Genoüillac alternatiuement, & qui n'y ont point de voix deliberatiue, mais seulement remonstratiue: il y a pareillement vn Greffier muable suiuant l'election.

ASSIETE D'ALBY.

Estats du Pays Albigeois.

IL y a six Consuls à Alby, le premier va aux Estats auec vn Syndic de la Ville, & vn de la Ville Diocesaine qui est en tour.

Les Commissaires Ordinaires sont trois, le Viguier d'Alby, le premier Consul dudit lieu, & le premier Consul de la Ville Diocesaine qui a assisté aux Estats generaux suiuant son tour, lesquelles sont trois, Gaillac, Cordes, & Rabastens.

A la premiere Assemblée & ouuerture de l'Assiete assistent pour le Clergé le Seigneur Euesque ou son Vicaire general, l'Abbé de Gaillac, l'Abbé de Candel, le Syndic du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de saincte Cecile, le Preuost ou le Syndic de l'Eglise Collegiale de S. Saluy dudit Alby.

Pour la Noblesse, le Baron de Chasteauneuf de Bonnefons, le Vicomte d'Ambialet, le Baron de Lescure, le Vicomte de Paulin, le Baron de Saluanhac, le Baron de la Guepie, le Baron de Cestairols.

Pour le Tiers Estat assistent cent trente Consuls ou Deputez des Villes ou Consulats dudit Diocese, dont il y en a douze principales, qui sont Alby, Gaillac, Cordes, Rabastens, Realmont, Lombers, Lisle, Valence, Cahussac, Monestier, Cadalon, & Montmirail.

Dans la premiere seance qui se tient le matin, on delibere l'imposition des sommes accordées au Roy, & affaires des Estats, & on procede à l'election du Syndic & Greffier dudit Diocese; ce qu'estant fait à la premiere & seconde seance, chacun se retire, & on renuoye les affaires à vuider à l'Assemblée des comptes qui dure huict ou dix iours, en laquelle assemblée le Commissaire Principal n'y entre point; le Seigneur Euesque y preside, les trois Commissaires ordinaires y assistent sans auoir voix, sinon en cas de partage. Les voix deliberatiues sont vn du Clergé, vn de la Noblesse suiuant leur tour, le second Consul d'Alby, les Consuls de Gaillac, Cordes, & Rabastens, de Realmont, de Lombers, & deux des six autres villes Maistresses suiuant leur tour. Quād ils viennent à opiner à l'Assemblée generale, vn du Clergé donne sa voix, puis vn de la Noblesse,

en apres vn du Tiers Estat, puis en recommançant de la sorte, comme il se pratique aux Estats generaux.

ESTATS DV VIVAREZ.

LE Pays du Viuarez a huict Villes Diocesaines qui enuoyent par tour aux Estats generaux leur premier Consul, & sont Annonay, Tournon, Ioyeuse, l'Argentiere, Viuiers, le Bourg, S. Andeol, Aubenas & Bane, qui entre au lieu de Priuas, laquelle depuis sa rebellion en a perdu l'entrée. On ne conte point de Ville capitale en ce pays qui répond à trois Dioceses, Vienne, Viuiers, & Valence; bien est vray que le Syndic du Viuarez entre tous les ans aux Estats generaux comme Consul de la Ville capitale pretenduë, & y represente tout le corps dudit pays de Viuarez : autrefois la Ville de Viuiers y enuoyoit son premier Consul, suiuant l'ordre estabii par les vieux Reglemens desdits Estats des années 1522. 1525. 1530. & 1531. ce qui se trouue à present interrompu par le peu de soin que la Ville de Viuiers a pris de se conseruer dans cét auantage, ce qui a donné lieu à vn procés qui est encore pendant au Priué Conseil du Roy entre le Syndic dudit Pays & les Consuls de Viuiers.

Les Estats du Viuarez sont tenus par les douze Barons qui ont entrée aux Estats generaux, & qui y president selon leur tour, c'est à dire celuy qui a assisté ausdits Estats generaux a droit de conuo-

quer les Estats dudit Pays, & en tel lieu qu'il luy plaist choisir; & s'il n'a pas quelque bonne Ville dans l'estenduë de sa Baronnie, il est en droit d'en choisir telle autre dans ledit pays que bon luy semble, en laquelle tous ceux qui ont accoustumé d'y auoir entrée sont obligez de s'y rendre apres en auoir receu le mandement par le Greffier dudit pays, auquel ledit Sr Baron de tour a accoustumé d'enuoyer ses ordres auparauant.

Le iour & le lieu pris, ledit Sr Barō de tour, & en sō absēce son Subrogé prend sa place au lieu le plus honorable de ladite asséblée, à laquelle il preside & fait sçauoir aux Deputez le sujet de ladite conuocatiō. Les Cōmissaires ordinaires desdits Estats sont deux, le Baillif du Viuarez, & le premier Consul de Viuiers, en l'absence dudit Sr Baillif, qui est à present Mr le Comte de Roure; ses Lieutenans y assistent: sçauoir si lesdits Estats sont cōuoquez par vn Baron du bas Viuarez le Lieutenāt du Bailliage de Villeneufue de Berg y entre, si par vn Baron du haut Viuarez c'est au Lieutenant du Bailliage d'Annonay a y assister.

Il n'y a personne qui y entre pour l'Eglise, & le Seigneur Euesque ou son Enuoyé y tient sa place comme Baron de l'Argentiere, bien est vray qu'ils sont en procés pour cela, & le Vicaire general pretend y auoir aussi entrée; il y entroit bien il y a quelque temps comme Baillif de Viuiers, & non en qualité de Vicaire, ce qu'il a desisté de faire

depuis cinq ou six ans en ça,& en sont en procés.

Les Deputez de la Noblesse sont les douze Barons principaux, ou leurs Enuoyez;mais est à noter que quoy que lesdits Barons y soient presens ils n'y opinent pas, si font bien leurs Enuoyez selon la coustume. Outre ces douze principaux y entrent encore les Barons de la Gorce & de Pradelle, lesquels y ont voix deliberatiue, mais non pas le tour de Baron pour y presider, d'autant qu'ils ne vont pas aux Estats generaux.

Les Deputez du Tiers-Estat sont les premiers Consuls des Villes & autres qui sont appellez à peu prés à la maniere suiuante.

Le Vicaire general de Viuiers quand il y entroit en qualité de Baillif; le second Consul de Viuiers pour l'interest de la Ville,d'autant que le premier est Commissaire. Le Baillif d'Annonay, le Consul d'Annonay, le Baillif de Montlor, le Regent d'Aubenas, le Baillif de Tournon, le Consul de Tournon, le Baillif de Crussol, le Baillif de Ioyeuse, le Consul de Ioyeuse, le Baillif de la Voute; le consul de Rochemaure, le Baillif de l'Argentiere, le consul de l'Argentiere, le Baillif de Boulogne autrefois Chastelenie, le consul du Bourg, le Baillif de Brion, le consul de Cheylar, le Baillif de Chalancon & Priuas alternatiuement chaque année, le Consul de Priuas supprimé depuis sa rebellion, le Bayle de Pradelles, le Consul de Pradelles, le Bayle de la Gorce, le Baillif

d'Aps, autrefois Bailliage sans tour de Baron auant l'année 1620. qui fut son premier tour, le Baillif de S. Remaizy, autrefois Bailliage sans tour de Baron, a commencé l'an 1622. Le Consul de Ste Agreve, le Consul de Bane erigé en Consul de Ville Diocesaine dudit pays depuis vn an.

Quant au tour des Villes Diocesaines apres le tour de la Ville d'Annonay, qui a entré la presente année 1657. doit suiure la Ville d'Aubenas, du Bourg, S. Andeol, de Tournon, de Viuiers, de Priuas (s'il n'auoit pas perdu son droit d'entrée) de l'Argentiere, de Ioyeuse, & de Bane au cas que cette Ville ne soit renuoyée iusqu'alors pour commencer à jouyr de son droit d'entrée.

ASSIETE DE MENDE.

ESTATS DE GEVAUDAN.

DAns le Geuaudan il y a Estats & Assiete: les Estats sont cõposez de huict Ecclesiastiques, huict Barons, douze Gentils-hommes, dix-huict Consuls, d'vn Syndic & Greffier mobiles, ou qui doiuent estre confirmez (aussi bien que le Preuost du Diocese) & d'vn deputé en tour des quatre colloques des hautes Ceuenes dudit pays de Geuaudan qui sont Florac, Barre, saint Germain de Calberte & saint Estienne de val Francisque, lesquels quatre Colloques composent enuiron 30. Parroisses.

A l'Asfiete font le Seigneur Eueſque ou le Vicaire General qui preſide tant à l'Aſiette qu'auſdits Eſtats, le Commiſſaire principal du Baillif en tour, dautant que le Baillif du Roy & le Baillif de l'Eueſque y ſont Commiſſaires alternatiuemēt; le Commis des Nobles, les trois Conſuls de Mende, & le premier de Marueiols (qui eſt la ſeule Ville Dioceſaine fixe dudit Dioceſe, laquelle enuoye tous les ans aux Eſtats generaux ſon premier Conſul ſorty de charge, d'autant que le Conſulat eſt mi-party) qui ſont Commiſſaires ordinaires, & vn Deputé en tour des quatre Colloques des hautes Ceuenes que i'ay expliqué cy-deſſus.

Les affaires du pays pendant l'année ſe font par quatre Commis, qui ſont le Vicaire general, le Commis des Nobles, les premiers Conſuls de Mende, & de Maruejols leurs Eſtats ſont composez des trois Ordres, de l'Egliſe, de la Nobleſſe, & du Tiers Eſtat.

Apres le Seigneur Eueſque ou ſon Vicaire general, y entrent le Deputé du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Mende, les Prieurs de Ste Enymie & de Langonne, le Commandeur de l'Abbaye d'Aubrac, le Prieur des Cambous, les Commandeur de Ga Franciſque, & de Pallieres, tous deux Cheualiers de Malthe.

Les Barons ſont le Duc de Mercœur, le Marquis de Polignac comme Baron de Caſtelnau de

Randons, le Baron de Tournel, le Comte d'Apchier, le Marquis de Canillac, les Barons de Senaret, Peyre & Florac; & ce font ceux qui entrent aux Eſtats generaux de huict en huict ans.

Les douze Gentilhommes ſont ceux d'Alenc, de Seruieres, de Montauroux, d'Arpajon, de la Vigne, tous deux appartenans à vn meſme Seigneur, de Gabriac, de Barre des Ceuenes, de Portes, de Monroudat, de S. Alban, de Chambous, & du Conſul noble de la Garde de Lerins.

Les dix-huict Conſuls ſont Mende, Maruejols Chirac, Salgues, le Malzieu, la Canourgue, Langonne, S. Cheli d'Apcher, Ste Enymie, Eſpagnac, Florac, Barre, S. Germain de Galberte, S. Eſtienne de val Franciſque, S. Alban, Seruerette, Chaſteauneuf de Randõs, Nogaret & ſon mandemẽt.

ASSIETE DE CASTRES.

IL y a quatre Conſuls à Caſtres qui ſont mi-partis, il en va deux aux Eſtats tous les ans, mais non pas ceux qui portent la liurée ſuiuant la Deliberation des Eſtats : le premier Conſul va deux fois aux Eſtats en vertu de la procuration qui eſt faite, tant à luy qu'a ſon Aſſeſſeur par les Conſuls qui ſont en charge ; la premiere fois il porte la parole, & la ſeconde fois il eſt Aſſeſſeur de celuy qui la porte. Outre la Ville Capitale qui eſt Caſtres ; il y a dans ce Dioceſe ſept Villes Maiſtreſſes ; leſquelles entrent aux Eſtats à leur tour, & c'eſt la liurée ſeulement, & le premier Conſul

qui eſt en charge au temps de la conuocation des Eſtats, entre leſquelles il y en à trois qui n'entrent que de vingt-vn en vingt-vn an, comme Briateſte, Graüillet, Fiac, comme ie fais voir par l'ordre ſuiuant, Lautrec, la Caune, Briateſte, S. Geruais, S. Amans, Monredon, Caſtelnau de Braſſac, apres recommencent Lautrec, la Caune Graüillet, &c. puis Lautrec, la Caune, Fiac, &c.

L'Aſſiete eſt compoſée d'vn Commiſſaire Principal Deputé des Eſtats, du Seigneur Eueſque qui y preſide, du Seigneur Seneſchal de Caſtres, du Iuge & des quatre Conſuls de Caſtres, & du premier Conſul de Lautrec, qui ſont les Commiſſaires ordinaires, autre des Eccleſiaſtiques n'y entre ny de la Nobleſſe, ſauf le Siege vacquant les Vicaires generaux, & quand l'Eueſque n'y eſt pas le Commiſſaire Principal pretend y preſider; il eſt vray que la choſe eſt indeciſe, elle eſt compoſée encore des Villes qui ont entrée aux Eſtats. Caſtres à quatre Coeques qui portent la parole pour les Conſuls qui ſont en charge; les Coeques ſont ceux qui ſont ſortis de charge, leſquels ne font qu'vne voix; & s'ils ne ſont d'accord la voix eſt caduque; apres eux viennent le ſecond & troiſiéme Conſul de Lautrec, dont le ſecond porte la parole; puis deux de la Caune, deux de Caſtelnau de Braſſac, deux de S. Amans, deux de Briateſte, deux de Graüillet, deux de Viane, deux de Montredon, deux de S. Geruais, vn de Fiac, vn

de Roque-Courbe, deux de Boiſſeſon, vn d'Autmontel, vn Deſperance, vn de la Cabarede, qui ſont quatorze Villes Maiſtreſſes qui ont entrée à l'Aſſiete, & qui opinent apres Caſtres Capitale du Dioceſe, ſur les propoſitions qui ſont faites par le Syndic ou par quelqu'vn des Cõmiſſaires. Le Syndic eſt triennal, & le Greffier de meſme, ils peuuent eſtre changez ſuiuant la diſpoſition des Eſtats.

ASSIETE DE S. PONS.

IL y a quatre Conſuls à S. Pons; cette Ville enuoye deux Deputez aux Eſtats, le premier en charge, & le premier qui en eſt ſorty : il y a dans ce Dioceſe outre la Capitale ſept Villes Maiſtreſſes qui y enuoyent par tour, ſçauoir Olargues, Ceſenou, Cruſy, Olonſac, la Liuiniere, Angles, & la Salbetat.

Le Dioceſe de S. Pons eſt de quarante Parroiſſes, y compris S. Pons qui en eſt la Capitale.

En l'Aſſiete generale le Seigneur Eueſque eſt Preſident nay, ou en ſon abſence ſon Vicaire general; les Commiſſaires Ordinaires ſont le Iuge-Mage, & le premier Conſul dudit S. Pons, & en ſon abſence le ſecond, & ainſi en cas d'abſence de l'vn à l'autre.

Dans cette aſſemblée entrent les Conſuls ou Deputez des quarante lieux, qui ont chacun voix deliberatiue ſur toutes ſortes de propoſitions qu'il y conuient faire, les ſept Villes Maiſtreſſes,

auec celle de S. Pons, peuuent tenir Assietes & assemblées particulieres, selon les cas suruenans pendant le cours de l'année, suiuant l'aduis qui leur en est donné par le Syndic du Diocese, & y prendre toutes deliberations necessaires, à l'exclusion du restant des autres lieux, ssns que pour raison de ce ils en reçoiuent aucun empéchement ny opposition, sauf en cas d'abus ou entreprise preiudiciable au general, selon que le cas y pourroit escheoir.

ASSIETE D'AGDE.

LE Diocese d'Agde est composé de dix-huict lieux seulement, & neantmoins tres-considerables; sçauoir quatre Villes, dont l'vne est Agde Capitale dudit Diocese, & le Siege episcopal. Pezenas est la seconde & la seule Diocesaine fixe qui entre annuellement aux Estats. Elle est chef du Comté de Pezenas, dont Monseigneur le Prince de Conty se trouue à present possesseur par l'engagement que son Altesse defuncte en eut du Roy; & c'est à Pezenas où se tient l'Assiete generale, & toutes les Assietes particulieres pour les priuileges qui luy en ont esté concedez par nos Roys depuis prés de trois cens ans ou enuiron; Montagnac est la troisiéme Ville, & Florensac la quatriéme; Mese, Marseillan & Vias sont trois grands lieux dudit Diocese appellez Vilatés, & le reste consiste en vnze Parroisses qui sont S. Tibery, Bessan, Loupian, Ville-Vayrac, autre-

ment Ville-Mague, Pomayrol, Nesignan, Aulnes, Castelnau, S. Pons, Bousigues, Pinet. Il est à noter que lors de l'ouuerture de l'Assiete generale toutes les Villes Villates & Lieux du Diocese y sont conuoquez pour entendre lire les Commissions des Seigneurs Commissaires presidens pour le Roy aux Estats precedans, & consentir à l'imposition des sommes y contenuës, en suite de la lecture desquelles Commissions & des autres propositions faites pour le bien du Diocese tous les Deputez ayans donné le susdit consentement donnent pouuoir aux Deputez des quatre Villes desia nommées (de chacune desquelles il entre annuellement en toutes les Assietes le premier Consul moderne, & le premier Consul de l'année precedante comme son Assesseur, faisant huict Deputez) au premier Consul de l'vne des trois Villates (lequel entre par tour de trois en trois ans) & au premier Consul des vnze Villages qui entre par tour de vnze en vnze ans, de dresser les Assietes & departemens desdites impositions, & deliberer ce qui sera necessaire pour les autres affaires du Diocese.

Dans ladite Assiete generale & particuliere entre le Seigneur Euesque d'Agde, suiuant la faculté qui en est donnée aux Euesques par l'Edit de Beziers, & celuy qui a esté fait du depuis portant reuocation dudit Edit qui subsiste pour ladite entrée, en son absence son Vicaire general y en-

tre; il n'y entre point de Barons.

Le Commissaire ordinaire est le Chastelain de Pezenas, ou en son absence le Lieutenant principal de ladite Chastelenie, & les Deputez d'Agde, Pezenas, Montagnac, Florensac pretendent estre Commissaires ordinaires pour la faction desdits départemens & impositions.

ASSIETE DE MIREPOIX.

CE Diocese contient outre la Ville Capitale qui est Mirepoix trois Villes Diocesaines qui vont aux Estats; sçauoir Fanjaux qui enuoye tous les ans son premier Consul, comme Assesseur du premier de Mirepoix, & n'ont qu'vne voix entre tous deux; la Roque, & Cinte Gabelle entrent alternatiuement de deux en deux ans, de façon que deux Villes Diocesaines dudit Diocese de Mirepoix vont tous les ans aux Estats.

L'Assiete se tient à Fanjaux, & est composée des trois Ordres, Ecclesiastique, Noblesse, & Tiers-Estat. Le Seigneur Euesque y preside, ou son Vicaire general. Les Commissaires ordinaires sont le Iuge-Mage de Limoux, le premier & secōd Consul de Mirepoix qui n'ont qu'vne voix, les quatre Consuls de Fanjaux qui n'ont pareillement qu'vne voix, deux Consuls de la Roque, & deux Consuls de Cinte Gabelle, l'vn nouueau comme Consul, l'autre vieux comme Assesseur.

Les Barons sont le Marquis de Mirepoix, le Baron de Leran, le Baron de Salés, le Baron de la

Pene, qui eſt Mr le Comte de Bieule, le Baron de S. Michel, le Baron de Calmont.

Pour le Tiers-Eſtat douze Conſuls de Villages entrent le premier iour pour la creation du Syndic & Greffier, puis les dix s'en retournent le lendemain, & n'en reſte que deux à tour de roolle; ces douze ſont Lagarde de Mirepoix, Camout, Leran, Lagarde de Lauraguez, Salés, S. Michel, Calmont, Renauille auec Giuel n'ont qu'vn demy tour, la Pene, les Allemans, Laurac le grand, Deu, & S. Paſtour qui ne font qu'vne Parroiſſe.

ASSIETE DE LODEVE.

IL y a trois Conſuls à Lodeue, laquelle enuoye deux Deputez aux Eſtats, le premier Conſul en charge, & le premier de ceux qui en ſont ſortis comme Aſſeſſeur. Dans le Dioceſe il n'y a qu'vne Ville Maiſtreſſe fixe, ſçauoir Clermont, laquelle entre annuellement aux eſtats.

Apres le Commiſſaire Principal, les Commiſſaires Ordinaires ſont le Viguier, ou Iuge en la Temporalité de l'Eueſché qui n'a point de voix, & les premiers conſuls de Lodeue & de Clermont.

L'Aſſiete eſt composée de ſept voix, du Seigneur Eueſque, ou ſon Vicaire general, du premier conſul de Lodeue, & du premier conſul de Clermont, & de quatre Villes Dioceſaines qui roulent par tour à l'Aſſiete: autrefois il y en auoit vne huictiéme voix, celle du Syndic ſupprimée depuis peu, & le premier conſul de Lodeue en fait

la char-

la charge. Touchant les quatres Diocesaines faut sçauoir que le Diocese est composé de cinquante Parroisses ou enuiron, desquelles il y en a quatre qui entrent tous les ans à l'Asiete à tour de roolle; bien est vray que le iour de l'ouuerture tous les Consuls de Lodeue, le second de Clermont, & les Consuls de tous les Villages du Diocese y entrent pour entendre la lecture des Cõmissions, & faire les Officiers du Diocese, qui sont le Syndic & Greffier, puis se retirent, & laissent agir aux Deputez cy-dessus.

ASSIETE DE LAVAVR.

IL y a quatre Consuls à Lauaur qui enuoyent deux Deputez tous les ans aux Estats, le premier Consul en charge, & le premier qui en est forty comme Assesseur, de façon que le premier Consul va tousiours deux fois aux Estats, l'année qu'il est en charge, & l'année d'apres comme Assesseur. Il y a sept Villes Maistresses qui y enuoyent par tour leur premier Consul, & sont Puylaurens, Reuel, Cuq, S. Pol, Sorese, la Bruyere, Mazanet, & S. Amans.

L'Assiete se tient à Lauaur, en laquelle outre le Commissaire Principal entre le Seigneur Euesque, & y a preseance, ou son grand Vicaire pour luy, s'il y est Commissaire Principal il y a presidence, y entre encor le Syndic du Chapitre qui precede les Consuls, & va apres l'Euesque ou grand Vicaire, le Comte de Rabat ou son Enuoyé y entre,

comme Baron de la Gardiole ; les Consuls de Lauaur sont Commissaires ordinaires, & entrent tous quatre à l'Assiete, & le Iuge de Ville-Longue ou son Lieutenant; les Villes Maistresses y enuoyent chacune leur premier Consul ; outre lesquels il y a vingt-quatre Consulats dependans du Iuge de Lauaur, dont deux entrent tous les ans à l'Assiete par tour; il y a vn Syndic & Greffier muables à la volonté des Deputez.

ASSIETE DE S. PAPOVL.

L'Assiete se tient à Castelnaudarry, qui est la seule Ville Diocesaine fixe dudit Diocese : en cette Ville il y a vn Siege de Seneschal & Presidial qu'on appelle Presidial de la Comté de Lauraguez, que Louis XI. eschangea pour celle de Boulogne auec Bertrand de la Tour III. du nom. Le Iuge-Mage de Lauraguez, & les quatre Consuls de Castelnaudarry auec le second de S. Papoul sont Commissairres ordinaires. Le Seigneur Euesque y a droit de preseance & voix deliberatiue; & le Commissaire Principal y a droit de presidence en l'absence du Seigneur Euesque, son Vicaire general y a seance & voix deliberatiue. Les Deputez ordinaires sont le premier Consul de S. Papoul, deux Deputez de Castelnaudarry, l'vn de robe longue, & l'autre de robe courte, & le consul d'Avignonet. Les Deputez extraordinaires sont quatre Consuls des autres lieux du Diocese par tour suiuant l'ordre de la Tariffe; le Syndic

du Diocese y entre pour faire les propositions, & le Greffier du Diocese retient les Deliberations, & fait les départemens : il n'y a personne de la Noblesse qui aye droit d'entrer, parce qu'il n'y a aucun Baron dans le Diocese.

Le premier Consul de S. Papoul va aux Estats, & le premier Consul de Castelnaudarry, celuy-là porte la parole, & celuy-cy est son Assesseur, & tous deux ensemble n'ont qu'vne voix, & s'ils ne sont pas d'accord elle est caducque ; quelquefois ils sont chaperonnez, quelquefois non, comme il se rencontre : le Syndic du Diocese va aussi aux Estats, & est triennel, le Greffier est muable à la volonté de l'Assiete.

ASSIETE D'ALET, ET LIMOVX.

L'Euesché d'Alet en ce qui est du Temporel & taillabilité, est composé de deux membres, sçauoir du Diocese d'Alet, & de l'Officialité de Limoux, qui comprend le pays de Rasés, & depend de l'Archeuesché de Narbonne pour le Spirituel, & tout cela se nomme Diocese d'Alet & Limoux.

A Alet il y a quatre Consuls qui n'ont point de rang entr'eux, n'y ayant premier ny second, & se placent selon qu'ils se treuuent. A Limoux il y en a six qui ont rang ; cette Ville est decorée d'vn Siege de Seneschal & Presidial, & dispute aux Estats le droict qu'elle pretend auoir de faire tenir l'Assiete en ladite Ville. Vn Cõsul d'Alet par no-

mination de ses Collegues, & le premier Consul de Limoux vont aux Estats, & lors qu'on y appelle leur voix on dit Alet & Limoux, & celuy d'Alet a tousiours la preseance, & opine tousiours aux seances du matin, & celuy de Limoux à celles de releuée, prenant aduis l'vn de l'autre, si ce n'est aux assemblées de la Seneschaussée, ausquelles Alet opine tousiours, prenant toutefois aduis des Deputez de Limoux.

Quant aux Villes Diocesaines qui entrent par tour aux Estats, il les faut considerer en quatre façons, en la Ville de Quillan, le pays de Rasés qui comprend douze lieux, le pays de Saut qui contient trois Parroisses, Belcaire, Roquefeüille & Rodome, & le pays de Fenoüilledes qui en a quatre, Caudiés, S. Pol, Sornia, & la Tour, ils entrent de cette sorte, Quillan de six en six ans, le Syndic du Pays de Rasés alternatiuement vn an, & l'autre non; par Exemple Quillan, le Syndic de Rasés, Belcaire, pour le pays de Saut, le pays de Rasés, Caudiés pour le pays de Fenoüilledes, en suite le Syndic de Rasés. Puis on recommence à Quillan & ainsi de suite; les autres du pays de Saut & Fenoüilledes y entrent à leur tour. Sçauoir de Saut de dix-huict en dix-huict ans, & ceux de Fenoüilledes de 24. en 24. ans.

A la fin des Estats le Consul d'Alet prend le verbal les Commissions de l'Assiete, & celles du Commissaire principal, & les porte à Alet, &

lors de la conuocation de l'Assiete, les porte au Greffier.

A ladite Assiete le Seigneur Euesque y preside, il y a vn Commissaire Principal pour le Roy, le Iuge-Mage de Limoux est Commissaire ordinaire nay; comme aussi les Consuls d'Alet & de Limoux.

A l'ouuerture se fait toutes les années la destitution ou confirmation des Officiers, qui sont vn Syndic & vn Greffier.

A cette ouuerture & destitution, outre le Seigneur Euesque ou son grand Vicaire en son absence, le Iuge-Mage & autres susdits Commissaires ordinaires assistent & opinent pour le Diocese d'Alet, vn Deputé de la Ville de Quillan, quatre lieux du pays de Fenoüilledes, trois du pays de Saut, & trois de la Baronnie d'Arques, qui sont Arques, Couisan, & Esperasan, faisant en tout pour ledit Diocese le nombre de douze Deputez, sans comprendre les Commissaires Ordinaires; & de l'Officialité de Rasés, sans comprendre aussi les mesmes Commissaires, entre pareil nombre des lieux, compris le départeur de Limoux.

L'ouuerture & destitution, ou confirmation d'Officiers estant faite, ne restent dans l'assemblee pour la tenuë de l'Assiete & faction des departemens que le Seigneur Euesque ou son Vicaire general, le Commissaire Principal, le Iuge-Mage & autres Commissaires ordinaires, vn departeur

d'Alet, vn de Quillan, vn de Saut, vn de Fenouïlledes, vn de la Baronnie d'Arques, vn de la Ville de Limoux, & quatre du pays de Rasés, faisant en tout le nombre de dix departeurs.

Pour la Noblesse le Baron d'Arques pretend auoir le droit d'entrée aux Assietes, mais on n'y en a pas encore veu entrer aucun, soit parce que cette Baronnie ayant appartenu à la Maison de Ioyeuse, & depuis à celle de Guise, & que le Marquis de Rebé l'ayant acquise depuis peu, n'a peu y assister.

Les Consuls chaperonnez d'Alet & de Limoux sont Commissaires ordinaires, & les departeurs sont pris des Consuls sortis de charge par nomination d'entr'eux.

ASSIETE DE RIEVX.

IL y a quatre Consuls à Rieux, le premier desquels va aux Estats, il y a six Villes Maistresses (outre la Capitale) lesquelles enuoyent par tour aux Estats leur premier Consul chaperonné, & sont Montesquieu de Voluestre, Carbonne, le Fosseret, Cazeres, S. Sulpice, Gaillac-Toulza.

A l'Asiete entre le Seigneur Euesque ou son grand Vicaire qui y preside en son absence, le Commissaire principal, le Iuge de Rieux y entre pour entendre la lecture des Commisions, puis se retire, conformement aux Reglemẽs des Estats generaux. Les quatre Consuls de Rieux sont Commissaires ordinaires, & le premier Consul

de la Ville Maistresse qui a esté à son tour aux Estats, les premiers Consuls desdites Villes Maistresses qui sont en charge entrent à l'Assiette, comme aussi les premiers Consuls sortis de charge qui leur seruent d'Assesseur n'ayans tous qu'vne voix, non plus que les quatre Cōsuls de Rieux: il y a deux Syndics sans voix, l'vn triennal, & l'autre annuel, celuy-cy est de la Ville de Rieux alternatiuement Aduocat & Bourgeois, le triennal est fait des Villes Maistresses par tour.

ASSIETE DE MONTAVBAN.

LA Ville de Montauban est dans le Quercy, sur le bord de la riuiere du Tarn; elle fut bastie l'an 1144. par permission d'Alphonse I. du nom Comte de Tolose; il y a six Consuls mi-partis de Religion.

L'Euesché de Montauban est diuisé en haut & bas Diocese, le haut est dans la Guienne, & en l'Election de Loumaigne, & de Riuiere-Verdun au delà de la riuiere de Garonne, & du Gouuernement de Guienne; le bas Diocese est dans le Languedoc entre les deux Riuieres de Tarn, & de Garonne, composé de trois Villes Maistresses, Castelsarrasin, Villemur, & Montech, lesquelles entrent par tour aux Estats de Languedoc.

L'Assiete se tient dans l'vne de ces trois Villes de laquelle le Consul a esté aux Estats generaux, qui en apportant les Commissions ou instructions

la fait assembler en sa Ville. Il y à vn Commissaire principal, lequel apporte les instructiõs par escrit de ce qu'il doit faire, lesquelles luy sont déliurées auec les Commissions par le Deputé auant qu'entrer à l'assemblée ; il asiste sans auoir voix deliberatiue ; apres le Commissaire principal suiuent les Ordinaires, qui sont le Iuge de Ville-Longue, & les premiers & seconds Consuls des Villes Maistresses qui sont appellées Diocesaines. Le Seigneur Euesque y preside, ou son Vicaire general.

A l'entrée de l'Asiete on crée vn Secretaire pour en escrire le verbal & les mandes des portions de chacune des Villes & Villages (qui sont enuoyées à la diligence du Receueur qui est en exercice) & autres actes necessaires & deliberations qui sont tenuës le long de l'année, lequel Secretaire est pris de la Ville où l'Asiete se tient; en apres on crée vn Syndic qui est pareillement de la mesme Ville pour la poursuite des procés & autres affaires du Diocese, qui à la garde des liures & registres courans pendant son année ; car les Archiues & autres actes du Diocese sont gardez à Castelsarrasin. Les deliberations qui sont tenuës & prises le long de l'année, se font à la mesme Ville où s'est tenuë l'Asiete, le Syndic rend conte à la tenuë de la premiere Asiete apres sa creation, & lors qu'il est creé il doit auoir esté Diocesain, c'est à dire Consul.

Chacune des trois Villes Maistresses a des Villages appellez adherans qui n'entrent point à l'Assiete, mais prennent leur portion de celle à laquelle ils répondent, & les mandes leur sont enuoyées à la diligence du Receueur qui est en exercice; Castelsarrasin en a six, Villemur seize, & cinq ausquels les Consuls dudit Villemur baillent leur portion par mande expresse, & ceux-là doiuent payer ausdits Consuls les deniers imposez. Montech en a dix-huict sous soy. Puisque nous auons parlé du haut Montauban qui est dans le Quercy, & qui tenoit autrefois ses Estats comme le Languedoc, i'ay trouué à propos d'inserer icy ceux qui y auoient droit d'entrée.

ESTATS DV QVERCY.

LEs Estats du Quercy sont composez des trois Ordres, du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Estat; pour l'Eglise y entrent le Seigneur Euesque Baron & Comte de Cahors President des Estats, les Abbez de Figeac, de Roquemadour, de Marcillac, d'Orlhiac, de Mauro, de la Capelle-Lieuron, le Commandeur de la Tronquiere, l'Abbé de Souilhac, le Doyen de Carennac, le Prieur de Catus, l'Abbé de la Garde-Dieu.

Pour la Noblesse y assistent quatre Vicomtes de Turenne, de Burniquel, de Cazalez, de Montclar. Les Barons de Castrenau de Bretenous, de Puicornet, de Gourdon, de Lusech, de Cardaillac-Bieule, de Cardaillac S. Cirq, de

Cardaillac-Brengues, de Cardaillac-Themines, de Cardaillac S. Sernin, de Cardaillac Varaire, de Caussade, de Roquefeüille: le Comte, de Negrepelisse, les Marquis de Montpezat, & de S. Suplice, le Baron de Gramat, le Comte de Vaillac, les Barons de Felsins-de Montmurat, de Casillac, de Cessac, de Boyssieres, du Vigan, de S. Proget, des Doannies, du Voulué.

Le Tiers-Estat est composé des Villes Chastelenies, & Villes basses. Les Consuls des Villes sont ceux de Cahors, de Montauban, de Figeac, de Moissac; ceux des Chastelenies sont de Caylus, de Lauzerte, de Gordon, de Montcuq. Les Villes basses sont celles de Mirabel, Realuille, Caussade, Montpezat, Negrepelisse, Burniquel, Martel, Cariac, Castelnau, Roquemadour, Septfons, Vers, Pechbru, Molieres, Bretenou, Fons, la Françoise, Souilhac, Montricous.

Le tout collationné sur l'Original de ladite nomination par le Secretaire des Trois Estats dudit Pays de Quercy.

ASSIETE DE COMENGE.

LE Diocese de Comenge est diuisé en grand & petit Comenge; le grand est du Gouuernement de Guienne, & tient ses Estats à part, non par ordre & commission du Roy, mais quand la Generalité de Montauban a imposé & mandé à l'Election particuliere de Comenge, ils s'assemblent de leur authorité comme ils faisoient auant

l'Election, le Seigneur Euesque de Lombez y preside, en apres celuy de Couzerans, puis tous les Barons & Gentilhommes du Diocese possedans Fief, & 344. Parroisses dudit Diocese.

Le petit Comenge est de Languedoc, & ne contient que vnze Parroisses, entre lesquelles Valentine est la seule Ville Maistresse fixe qui entre annuellement aux Estats, & en laquelle se tient l'Assiete ditdu Diocese pour la partie qui est de Languedoc.

Le Seigneur Euesque, ou son Vicaire general y preside, puis le Commissaire principal; les Commissaires ordinaires sont le Iuge Royal de Riuiere-Verdun ou son Lieutenant, & les quatre Consuls de Valentine, le premier desquels va aux Estats; les premiers Consuls des dix autres Parroisses y assistent; comme aussi le Procureur du Roy qui n'y a point voix. Il y a vn Syndic annuel, & Greffier.

Tarif des vingt-deux Dioceses de Languedoc.

APres auoir monstré les diuerses Assietes de chaque Diocese, il faut voir la charge que chacun doit porter au prorata de son estenduë, & ie proposeray par exemple la somme de cent mille escus.

Tolose Ville porte → 10630. l. 14. s.

Tolose Diocese	18418.l.13.s.9.d.
Montpelier	16910.l.13.s.3.d.
Carcassonne	12292.l.3.s.6.d.
Nismes	21651.l.3.s.3.d.
Narbonne	18842.l.19.s.6.d.
Le Puy	18475.l.8.s.6.d.
Beziers	18966.l.14.s.3.d.
Vsez	18937.l.8.s.3.d.
Alby	22167.l.11.s.9.d.
Viuiers	25042.l.5.s.9.d.
Mende	16005.l.6.s.6.d.
Castres	12992.l.1.s.3.d.
S. Pons	8375.l.1.s.9.d.
Agde	8621.l.1.s.
Mirepoix	5078.l.5.s.6.d.
Lodeue	8390.l.7.s.
Lauaur	13656.l.14.s.6.d.
S. Papoul	6996.l.2.s.3.d.
Alet & Limoux	9874.l.7.s.3.d.
Rieux	2431.l.19.s.3.d.
Montauban	4688.l.8.s.3.d.
Comenge	554.l.9.s.9.d.

Ces sommes sont departies selon l'estat des feux & l'allivrement Cadastral; lequel estat des feux fut fait l'an 1364. le 15. May, pour seruir de pied à l'imposition de la taille, & éuiter par ce moyen la capitation, & fut cottisée la Seneschaussée de Carcassonne à cent quatre mille feux, celle de Beaucaire à soixante & dix mille, & celle de

Tolose à cinquante mille : ladite forme fut changée & diminuée l'an 1378. & la Seneschaussee de Carcassonne reglée à seize mille feux, celle de Beaucaire à douze mille, & celle de Tolose à huict mille. Dãs le Repertoire des Archifs de Beziers il y a Lettres Patẽtes de Iean fils du Roy de France, Gouuerneur de Lãguedoc, en datte de l'an 1406. confirmée par le Roy son frere ; par lesquelles il est porté qu'il sera procedé à vn nouueau departement des feux au pays de Languedoc. La piece est cottée 852. ie n'ay point voulu m'y arrester, parce qu'elle est fausse ou quand au temps, ou quand au Gouuerneur, car il est certain qu'en l'an 1406. le Roy Charles V. frere du Duc de Berry n'estoit plus, puis qu'il estoit mort le 16. Septẽbre 1380. & le Duc de Berry ne fut restabli au Gouuernement de Lãguedoc qu'apres sa mort, & lors que le Duc d'Anjou le quitta pour aller prendre la Regẽce du Royaume sous la Minorité de Charles VI. leur commun nepueu.

ESTATS DE LA COMTE' DE FOIX.

LEs Estats de la Comté de Foix sont conuoquez par le Gouuerneur & Seneschal du pays qui en est Commissaire nay, ou en son absence par le Lieutenant du Roy en vertu des Lettres Patentes qu'on obtient tous les ans, & qu'on enuoye audit Gouuerneur ou Lieutenant, sans la permission duquel on ne les peut pas tenir.

On les tient en la Ville de Foix, & sont com-

posez des trois Ordres, Ecclesiastique, Noblesse, & Tiers-Estat.

Pour le premier y entrent six Ecclesiastiques, sçauoir le Seigneur Euesque de Pamies (qui y preside) pour l'interest de son Diocese, non pour la Ville de Pamies qui n'est pas de la Comté de Foix, mais pays à part. Puis les Abbez de Foix, de Boulbonne, du Mas-d'Azil, de Lezat, & de Combe-Longue. Les Euesques de Rieux, de Couzerans & de Mirepoix n'y entrent pas, quoy qu'ils ayent partie de leur Diocese dans ladite Comté. Ceux de Rieux & de Mirepoix entrent aux Estats de Languedoc, & celuy de Couzerans à ceux de Comenge.

Pour la Noblesse entrent soixante-quatre Barons ou Gentilhommes, desquels le Comte de Rabat, issu de la Maison des Comtes de Foix, tient le premier rang.

Pour le Tiers-Estat y assistent cinquante-quatre Communautez, entre lesquelles sont les quatre Villes de la Comté, sçauoir Foix, Tarascon, Mazeres & Sauerdun. Pamies n'y entre pas ny Lezat, bien qu'ils soient dans le Catalogue, sçauoir Pamies au cinquiéme rang, & Lezat au dixiéme. Il y a deux Syndics generaux, vn Tresorier, vn Secretaire, six Auditeurs des Comptes, sçauoir deux du corps de la Noblesse, les autres quatre des quatre Villes principales, & six Collecteurs, lesquels dependent desdits Estats qui peuuent les changer lors qu'il leur plaist.

Auant que l'ouuerture se fasse le Seigneur Euesque de Pamies celebre vne Messe basse, apres laquelle la tenuë desdits Estats se fait par le Gouuerneur & Commissaire, le Procureur du Roy en la Seneschaussée dudit Foix represente ladite Commission, puis le Commissaire se retire pour laisser la liberté aux Deputez de deliberer.

Pamies entre pour la dixiéme partie des frais cõmuns du pays; & outre paye au Roy vne année sept cens liures, & l'autre suiuante 800. comme cette Ville n'assiste point aux Estats, le Gouuerneur de Foix vient faire sçauoir aux Consuls dudit Pamies ce qui s'est passé dans les Estats, en suite dequoy il est regalé pour sa peine. Cette Ville appartenoit jadis à l'Abbé de S. Anthonin, qui auoit donné permission à quelques habitans de bastir en sa terre à tant de pans, d'où vient qu'on l'a appellé Pamiés, cõme qui diroit à pans. La Ville s'estant accreüe refusa de recognoistre son Abbé, qui n'en pouuãt jouyr appella en pareage le Cõte de Foix, & en cette qualité appartiẽt au Roy qui a succedé ausdits Comtes pour la moitié, & pour l'autre à l'Euesque qui a succedé aux Abbez.

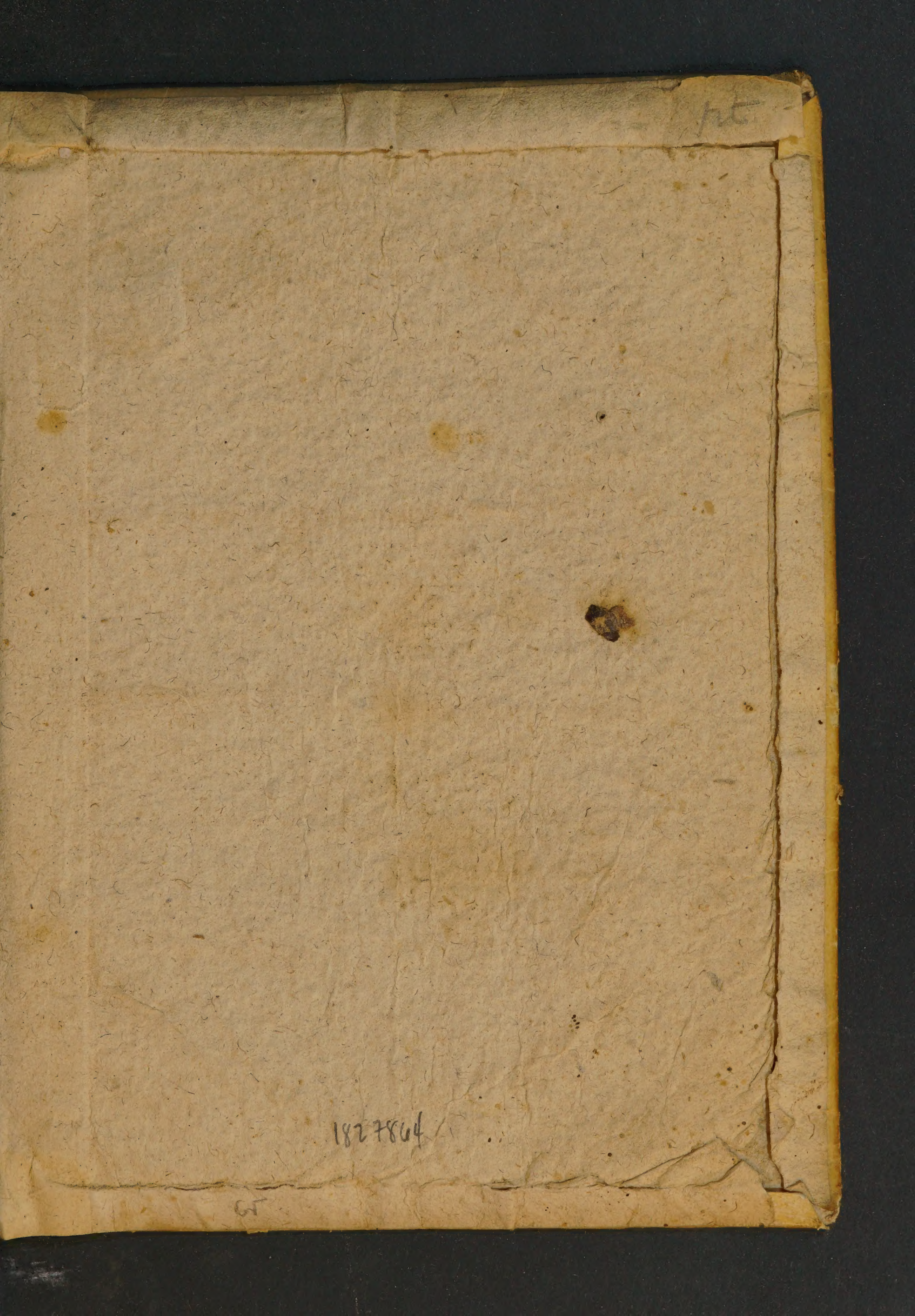
Il y a six Consuls à Pamies, & quatre à Foix. Ioignant la Comté de Foix est le pays d'Andorre de quatre ou cinq lieuës d'estenduë, qu'on dit estre neutre & n'appartenir à personne; neãtmoins le Roy y enuoye deux ans de suite vn Bayle, & l'Euesque d'Vrgel vne année seulement.

J. Hyquem fo mt. —
5/22/18

Dans le Diocese de Pamies sur la frontiere d'Espagne il y a vn Archipreſtre à Acqs (où il y a des bains chauds) lequel a quelque eſpece de Iuriſdiction Paſtorale, car il dit la Meſſe auec gans, porte vn bonnet fourré de peaux à la teſte, & vne demy croſſe: ayāt eſté curieux de ſçauoir cette particularité, i'ay appris que Pamies ayant eſté pris par les Religiōnaires il y a 80. ans ou enuirō vn Chanoine de Pamies ſe retira en cette Ville-là d'où il eſtoit Curé; & cōme il auoit accouſtumé au Chœur de Pamies de porter l'Aumuſſe ſur la teſte, eſtant Chanoine Regulier de S. Auguſtin (cōme ceux du Chapitre le ſont encore) il s'accouſtuma à la porter de meſme façon audit lieu; & auſſi vn baſton garny d'argent pour ſe ſouſtenir lors qu'il alloit à l'Autel, d'autāt qu'il eſtoit boiteux; ſon ſucceſſeur le voulāt ſuiure hauſſa ce baſton, & porta non l'Aumuſſe entiere, mais partie de ladite Aumuſſe ſur la teſte retrouſſée à la façon d'vn bonnet electoral, laquelle choſe par ſucceſſion de temps ayant eſté tolerée à cauſe des troubles de la Religion, a depuis paſſé en couſtume.

Voila ce que i'auois à donner au public touchāt la cognoiſſance des Eſtats de cette Prouince, qui contiennent en ſoy ce que l'Egliſe a de plus eminent dans le Languedoc; tout ce que la Nobleſſe y a de plus precieux; & ce qu'on y peut voir de plus conſiderable dans le Tiers-Eſtat. Si cét Ouurage peut donner de la ſatisfaction au Lecteur, i'en refere à Dieu toute la gloire.

FIN.


1827864

